



# Rapport annuel du délégataire

## 2024




### Syndicat des Eaux de la Région Messine

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPÈRES DE LECTURE**

*Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.*

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b><i>Identifier rapidement nos engagements clés</i></b>
 FOCUS	<b><i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i></b>
 RESPONSABILITÉ	<b><i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i></b>

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télélevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>5</b>
1.1 Un dispositif à votre service	6
1.2 Présentation du contrat	9
1.3 Les chiffres clés	13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024	14
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024	15
1.6 Le prix du service public de l'eau	17
1.7 L'essentiel de l'année 2024	18
<b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>29</b>
2.1 Les consommateurs abonnés du service	30
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	31
2.3 Données économiques	36
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>38</b>
3.1 L'inventaire des installations	39
3.2 L'inventaire des réseaux	41
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	44
3.4 Gestion du patrimoine	46
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>63</b>
4.1 La qualité de l'eau	64
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	72
4.3 La maintenance du patrimoine	82
4.4 L'efficacité environnementale	90
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>95</b>
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	96
5.2 Situation des biens	101
5.3 Les investissements et le renouvellement	102
5.4 Les engagements à incidence financière	107
<b>6. ANNEXES</b>	<b>110</b>
6.1 La facture 120 m3	111
6.2 Les données consommateurs par commune	136
6.3 La qualité de l'eau	140
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	167
6.5 Les actions de communication	171
6.6 Annexes financières	180
6.7 Reconnaissance et certification de service	190
6.8 Actualité réglementaire 2024	193
6.9 Glossaire	204
6.10 Autres annexes	210

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

#### METZ

9 rue Teilhard de Chardin  
BP 96164  
57061 METZ CEDEX 2



Du lundi au vendredi  
de 14h à 16h

### MAIRIES DE QUARTIER ET COMMUNES QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE :

- accueil itinérant 2 fois par an, juste après la facturation semestrielle

### Toutes vos démarches sans vous déplacer



**Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez nous du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.**

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau.  
Un seul numéro : **0969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

#### **Votre service client en ligne :**

- 💧 [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)
- 💧 sur votre smartphone via nos applications Android et Apple



### Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

*Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.*

Un seul numéro : **0969 323 554**



## LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



Le Territoire Metz Thionville est devenu le Territoire Moselle au 1er janvier 2025.

Le nombre d'emplois au sein du territoire est fluctuant, au gré des départs et arrivées. Le nombre de 180 est donc indicatif. Du personnel intérimaire peut également venir s'ajouter pour faire face à du surcroît d'activité ponctuel.

# LA RÉGION EST



**999**  
agents  
à votre service

**35**  
points d'accueil  
consommateurs

**216**  
contrats de  
service public

**250**  
prestations de service  
pour les collectivités

**1 150**  
sites de production et  
stockage d'eau potable

**231**  
usines de dépollution  
des eaux usées

**398 000**  
compteurs  
télérelevés

**10 515 km**  
de réseau de distribution  
d'eau potable

**1 645 309**  
habitants desservis  
en eau potable

**100%**  
de nos activités  
certifiées

**6 985 km**  
de réseau de collecte  
des eaux usées

**843 729**  
habitants raccordés  
en assainissement

ISO 9 001,  
ISO 14 001  
ISO 37 001 et  
ISO 50 001



## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

---

✓ Déléataire	Société Mosellane des Eaux
✓ Numéro du contrat	ZH001
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2019
✓ Date de fin du contrat	30/06/2029

#### COMMUNES DESSERVIES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE (hors ventes en gros):

##### Au sein de METZ MÉTROPOLÉ :

ARS SUR MOSELLE, CHIEULLES, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, METZ, MEY, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, VANTOUX, VANY, WOIPPY,

ARS LAQUENEXY, NOUILLY et NOISSEVILLE sont entrées dans le périmètre à partir du 1er novembre 2022.

Les communes de NORROY LE VENEUR, LORRY LES METZ, SCY CHAZELLES sont desservies partiellement.

##### Au sein de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE :

ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, ENNERY, FLÉVY, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, MAIZIERES LES METZ, MALROY, TREMERY

##### Au sein de la Communauté de Communes HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE :

SANRY LES VIGY, FAILLY-VREMY

CHARLEVILLE SOUS BOIS, COINCY, GLATIGNY, HAYES, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, RETONFEY, SAINTE BARBE, SERVIGNY LES SAINTE BARBE, VRY sont entrées dans le périmètre à partir du 1er juillet 2023.



SYNDICAT  
DES EAUX  
DE LA  
REGION  
MESSINE

### Le SERM

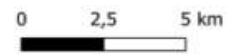
2023

Communes desservies :

- partiellement
- en totalité



Réalisation : Société Mosellane des Eaux, 2023.  
Sources : SERM, BD CARTO.



SYNDICAT  
DES EAUX  
DE LA  
REGION  
MESSINE

### Le SERM

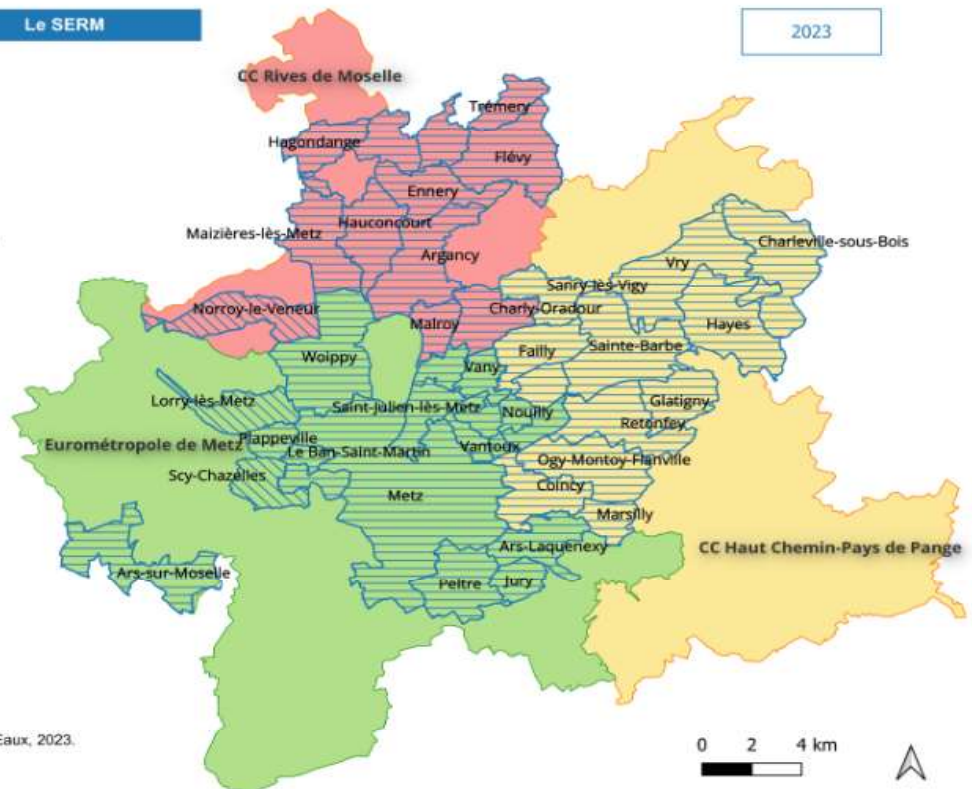
2023

Communes desservies :

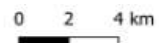
- partiellement
- en totalité

EPCI membres :

- CC Haut Chemin-Pays de Pange
- CC Rives de Moselle
- Eurométropole de Metz



Réalisation : Société Mosellane des Eaux, 2023.  
Sources : SERM, BD CARTO.



## ✓ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, Société Mosellane des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	EST-THONVILLOIS - (SI)	Achat d'eau au SI de l'Est Thionvillois
achat	SIEGVO	Achat d'eau potable au SIEGVO (Zac Nouveau Monde - Parc Lorrain)
vente	CA Portes de France-Thionville	Vente d'eau à Thionville
vente	RÉGIE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ	Vente d'eau à Montigny
vente	RÉGIE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ	Vente d'eau à la Maxe
vente	MONDELANGE	Vente d'eau à Mondelange
vente	Montrequienne	Vente d'eau à Montrequienne
vente	RICHEMONT	Vente d'eau à Richemont
vente	SAFE	Vente d'eau à la SAFE
vente	S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN*	Vente d'eau au SE du Sillon de l'Est Messin
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Lessy)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Maizières-lès-Metz)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Norroy le Veneur)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (secours moulins)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Talange)
vente	CA VAL DE FENSCH - Florange	Vente d'eau au SIE Florange
vente	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	Vente d'eau au SI Guénange
vente	SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	Vente d'eau au SIE de Verny
vente	CA VAL DE FENSCH - Uckange	Vente d'eau à Uckange

\* jusqu'au 30 juin 2023 (intégration des 11 communes de l'EST MESSIN à partir du 1er juillet 2023)

## ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	08/07/2021	Aide financière AERM pour travaux concessifs
2	08/07/2021	Modifications contractuelles - Modification BPU
3	20/12/2021	Modification du périmètre
4	28/06/2022	Modification du périmètre et modifications contractuelles
5	08/06/2023	Intégration communes et modifications contractuelles
6	04/01/2024	Révision et travaux de renforcement

Signature le 20 juin 2024 de l'avenant 6 au contrat de concession portant notamment sur :

- Modification du programme d'auto contrôle du concessionnaire sur les paramètres PFAS, Chlorothalonil R471811 et autres nouveaux paramètres de l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
- Ajustements et compléments pour les articles :
  - 26.7 du contrat relatif à la gestion de l'énergie
  - 39.2.3 du contrat relatif sur la contribution financière
  - 39.5 du contrat relatif aux renforcements réalisés par le Concessionnaire

- Evolution des modalités de calcul du coefficient d'indexation
- Mise à jour des contrats de vente d'eau
- Modification des bordereaux de prix unitaires

## 1.3 Les chiffres clés

Syndicat des Eaux de la Région Messine

### Chiffres clés



**204 607**

Nombre d'habitants desservis



**46 673**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**3**

Nombre d'installations de  
production



**14**

Nombre de réservoirs



**1 433**

Longueur de réseau  
(km)



**100,0**

Taux de conformité  
microbiologique (%)



**87,3**

Rendement de réseau (%)



**135**

Consommation moyenne (l/hab/j)



**29489**

Nombre de demandes traitées

## 1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	204 034	204 607
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	1,89 Euro/m <sup>3</sup>	2,11 Euro/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	98,2 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	97	99
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	86,5 %	87,3 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	6,63 m <sup>3</sup> /jour/km	6,42 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	5,67 m <sup>3</sup> /jour/km	5,46 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,38 %	0,40 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	88 %	88 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	48	69
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	5 168	6 466
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	5,51 u/1000 abonnés	8,93 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,25 %	0,57 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,94 u/1000 abonnés	3,09 u/1000 abonnés*

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* Depuis le changement de notre système d'information clientèle et la création de la nouvelle agence en ligne, les clients peuvent dorénavant cocher leur demande via le canal internet en réclamation. Les chiffres augmentent donc naturellement.

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	17 826 950 m <sup>3</sup>	17 082 694 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	17 170 866 m <sup>3</sup>	16 462 830 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	30 446 m <sup>3</sup>	23 557 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	14 670 835 m <sup>3</sup>	14 416 365 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	390 203 m <sup>3</sup>	368 846 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	12 350 767 m <sup>3</sup>	12 318 934 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	514	654
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	125 100 m <sup>3</sup> /j	107 100 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	14	14
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	87 050 m <sup>3</sup>	87 050 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	1 507 km	1 433 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	1 121 km	1 049 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	5 053 ml	3 777 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	39 017	39 139
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	212	135
	Nombre de compteurs	Délégataire	48 719	49 038
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	1 912	5 364
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
	Nombre de communes	Délégataire	41	41*
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	46 613	46 673
	- Abonnés domestiques	Délégataire	46 509	46 571
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	86	84
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	18	18
	Volume vendu	Délégataire	14 475 755 m <sup>3</sup>	13 969 917 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	10 600 471 m <sup>3</sup>	10 222 104 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	1 344 807 m <sup>3</sup>	1 677 791 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	2 530 477 m <sup>3</sup>	2 070 022 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	127 l/hab/j	135 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	131 m <sup>3</sup> /abo/an	128 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* Les communes de NORROY LE VENEUR, LORRY LES METZ et SCY CHAZELLES sont desservies partiellement.

<b>LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2023</b>	<b>VALEUR 2024</b>
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	<b>Mesure statistique sur le périmètre du service</b>	<b>Mesure statistique sur le périmètre du service</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	<b>76 %</b>	<b>77 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>LES CERTIFICATS</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2023</b>	<b>VALEUR 2024</b>
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	<b>En vigueur</b>	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2023</b>	<b>VALEUR 2024</b>
Energie relevée consommée	Délégataire	<b>9 016 406 kWh</b>	<b>9 209 659 kWh</b>

# 1.6 Le prix du service public de l'eau

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

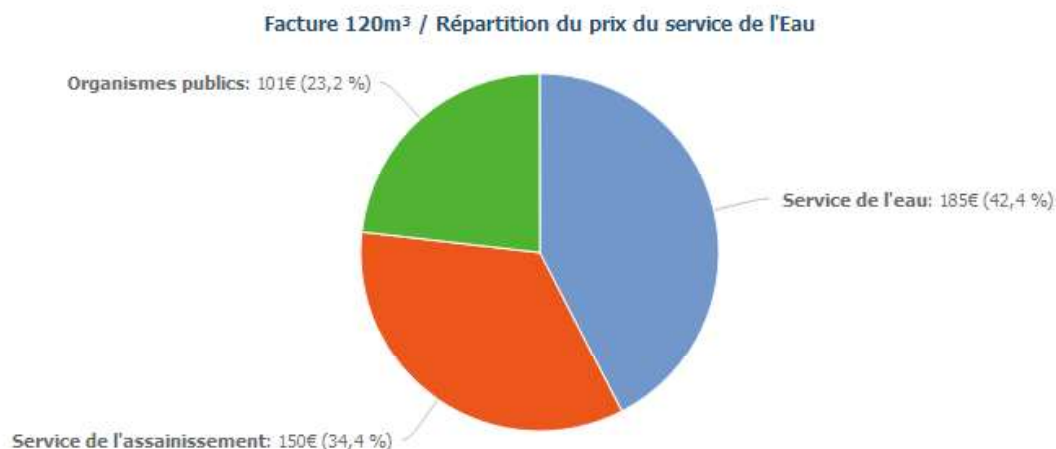
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de METZ, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

METZ Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,6%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,6%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>42,07</b>	<b>54,79</b>	<b>30,24%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Voies navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>215,21</b>	<b>239,56</b>	<b>11,31%</b>
TVA			11,84	13,20	11,49%
<b>Total TTC</b>			<b>227,05</b>	<b>252,76</b>	<b>11,32%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>1,89</b>	<b>2,11</b>	<b>11,64%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.


Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de METZ :





Les factures type sont présentées en annexe.


# 1.7 L'essentiel de l'année 2024


## 1.7.1 Principaux faits marquants de l'année


 L'année 2024 constitue la première année entière du nouveau périmètre contractuel qui a pris effet au 1er juillet 2023 avec l'arrivée dans ce dernier des communes de Charleville sous Bois, Coincy, Failly-Vremy, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte Barbe, Servigny lès Sainte Barbe et Vry.


 Le volume vendu en gros baisse d'environ 460 000 m<sup>3</sup>, suite à la fin de la vente en gros à l'ex contrat Est Messin (moins 207 319 m<sup>3</sup>).  
Le volume vendu aux abonnés sur 365 jours est en légère baisse, alors que nous avons un semestre de consommation supplémentaire est comptabilisé par rapport à 2023 pour les 11 communes qui ont intégré le SERM le 1er juillet 2023.  
En effet, un seul semestre de consommation avait été pris en compte en 2023 pour ces communes, deux en 2024.  
Cela traduit une nouvelle baisse de la consommation, qui se poursuit depuis 2020, puisque seulement 214 000 m<sup>3</sup> de plus sont consommés alors que 15 communes ont été intégrées (Consommation avant de 750 000 m<sup>3</sup>/an). CF tableau page 79.


 Le rendement de réseau en 2024 est à 87,9 % sur le périmètre initial du contrat. Pour le périmètre contractuel 2024 (c'est-à-dire avec les 15 communes qui ont rejoint le périmètre en 2022 et 2023), il s'élève à 87,3% et l'indice linéaire de perte à 5,46 m<sup>3</sup>/jour/km. Cette amélioration du rendement est d'autant plus notable que la consommation baisse sensiblement, facteur défavorable pour le rendement de réseau. Il s'agit du meilleur résultat jamais atteint.


 100% de conformité à la réglementation de la qualité de l'eau sur les prélèvements bactériologiques.

 Nitrates : un seul dépassement de la limite de qualité de 50 mg/L dans le cours d'eau à signaler le 19 mai 2024 de 54,4 mg/L à Arnaville. Le recours à une ressource de secours a ainsi été mis en place en anticipant des valeurs plus importantes mais pendant une courte période car le pic fut faible sans impact sur la qualité de la production de l'usine.

 L'Actiflocarb en service depuis 2 ans permet une baisse importante des non conformités en COT. Il reste cependant quelques dépassements en automne lors de pic de pollution où nous atteignons ses limites de capacité de traitement. Quelques travaux seront mis en œuvre en 2025 pour améliorer l'exploitation, notamment en période de week-end prolongé, afin de pouvoir stocker plus de boues sur site avant évacuation.

 Poursuite des actions de protection de la ressource : dispositif de paiements pour services environnementaux, élaboration d'un nouveau dispositif pour le maintien de l'agriculture biologique, ajout de polluants émergents (pesticides, pFAS, chlorothalonil) dans les campagnes de prélèvements et d'analyses sur le bassin versant du Rupt de Mad (point détaillé en annexe 6-10).

 Réalisation de travaux importants dans le cadre de la mise aux normes ICPE de l'usine d'eau potable de Moulins lès Metz (point détaillée page 50)

 Mise en œuvre ou études d'actions innovantes pour aller plus loin dans la réduction des pertes en eau :

- Mise en place d'une solution innovante avec des compteurs de recherche de fuites type Kamstrup sur la commune d'Ars sur Moselle
- Etude pour la mise en place d'un service de recherche de fuites au gaz Hélium



Etudes en cours en 2024 :

- Etude des interconnexions entre le réseau du SERM et la régie des Eaux EMM
- Etude concernant le mélange des eaux de l'usine de Saint Eloy et Moulins les Metz pour diluer la teneur en PFAS
- Etude de sécurisation de la distribution sur l'ensemble du réseau du SERM en l'absence du fonctionnement du réservoir de Wacon avec une solution de secours par la création d'un maillage entre la conduite d'alimentation du réservoir et d'une conduite DN250 située Chemin sous les Vignes à Metz.
- Etude et instrumentation des filtres de l'usine de Hauconcourt pour essais CAG en vue d'un possible traitement des PFAS à l'usine de Saint Eloy.



Etudes achevées en 2024 :

- Etude de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable MOSARE
- Etude diablo pour le traitement du Chlorothalonil sur CAG à Moulins lès Metz



Accident technique provoquant une forte surchloration sur un secteur de 3 rues à Plappeville le 28 novembre 2024 pendant quelques heures, à l'origine de conséquences corporelles pour quelques abonnés. Cet accident a fait l'objet d'une amélioration immédiate de l'installation, et d'une analyse afin d'évaluer les risques d'un accident similaire sur d'autres installations du service.



Démarrage des actions pédagogiques à destination des classes de CM2 du périmètre du SERM, avec 100 classes par an prévus jusqu'à la fin du contrat, en partenariat avec l'association CPN les Coquelicots et le site des Récollets.



Diffusion générale à l'ensemble des usagers (environ 100 000 boîtes aux lettres) du document "Mon service de l'eau", destiné à promouvoir l'eau du robinet, et à mieux faire connaître le service de l'eau, l'origine de l'eau, les métiers du service, le prix ... Cette action fait notamment suite à l'enquête de satisfaction qui avait mis en évidence la faible connaissance des éléments les plus fondamentaux du service.



Face aux évolutions réglementaires relatives à la qualité de l'eau et à la médiatisation importante de ces sujets, plusieurs actions de communications ont été menées, notamment une communication dédiée envoyée à tous les abonnés, une conférence de presse à Moulins lès Metz sur le sujet des PFAS et différentes interventions dans les médias nationaux (TF1, France Inter) et régionaux.



Madame Rachel Burgy, Présidente du SERM  
(Syndicat des Eaux de la Région Messine),  
et Monsieur Laurent Kosmalski, Directeur de la Région Est  
de Veolia Eau France vous invitent à une conférence de presse sur le thème :

**“Le SERM face au défi des nouveaux polluants PFAS”**

**Vendredi 19 avril à 11h00**

à l'Usine de production d'eau potable de Moulins-lès-Metz  
(Plan d'accès en pièce-jointe)

*Cette conférence de presse sera suivie  
d'une visite de l'usine et d'une collation*

## 1.7.2 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit « Grenelle », encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;

- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par quatre arrêtés, à savoir :

- l'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- l'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- l'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

## ● **LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX**

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1<sup>er</sup> juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

## ● LA PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

## ● RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024.

Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 « compromissions » dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

## ● QUALITÉ DE L'EAU

**La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) est désormais entrée en vigueur.**

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle « revalorise l'eau du robinet ». Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, notamment :

- elle renforce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent.  
Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») et des métabolites de pesticide ont jalonné l'année 2024** : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

**Ces deux sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.**

- **PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)**

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées.

Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite « courte », aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et poly-fluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- **MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888).

A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées ;

- dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses.

Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptibles d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

### 1.7.3 Propositions d'améliorations

Le SERM lancera en 2025 un schéma directeur qui permettra de mettre en évidence et de hiérarchiser des actions stratégiques et de pérennité à l'horizon 2050. Ce dernier complètera, avec une vue extérieure globale et selon une méthodologie spécifiquement conçue pour l'exercice qui permet d'aller plus loin, les différents sujets déjà identifiés par les études ponctuelles existantes, par le concessionnaire ou par le PGSSE par exemple.

#### Production et traitement :

- 💧 Études des différentes solutions techniques pour garantir la qualité de l'eau face aux nouveaux polluants émergents (métabolite de pesticides et PFAS) : essais comparatifs de charbon actif en grain (CAG) à l'usine d'Hauconcourt, réflexion sur les techniques membranaires ou sur une solution hydraulique de mélange (en cours) ;
- 💧 Etude d'identification de l'origine des PFAS sur le champs captant capté à Saint Eloy ;
- 💧 Fiabilisation de la production de la ligne des puits du Champs Captant Nord ;
- 💧 Mise en place d'un variateur sur le moteur M4 sur le site d'Arnaville pour moduler le débit de la pompe 4 et sécuriser l'alimentation de l'usine en cas de défaillance de la pompe 2-3 (en cours) ;
- 💧 Etude pour le remplacement des armoires électriques derrière la supervision avec des équipements datants de la création de l'usine ;
- 💧 Suite à la défaillance de la haute tension au réservoir de Haute Bevoye, une étude est à réaliser pour la mise en place d'un groupe électrogène car le pompage de Haute Bevoye vers le réservoir de Borny est stratégique : il fait transiter plus de 10 000 m<sup>3</sup>/j ;
- 💧 Étude pour le remplacement de la centrifugeuse du traitement des boues des pulsators, à dimensionner en fonction de la réglementation, d'autant plus que l'équipement est en fin de vie et obsolète comparé aux équipements de déshydratation actuellement sur le marché, notamment en terme d'automatisation ;
- 💧 Étude globale de l'ensemble des surpresseurs sur le réseau afin de valider et proposer le cas échéant leur dimensionnement à la fois pour la consommation domestique et la défense incendie ;
- 💧 Etude pour la mise en place d'une rechloration pour le secteur d'Ennery, Trémery et Ay sur Moselle, les sondes Kapta présentes dans cette zone démontrent une très faible quantité de chlore sur le réseau (entre 0.025 et 0.1 mg/L), ce qui peut provoquer un risque sanitaire en cas de consommation plus importante du chlore par la ressource.
- 💧 Modification de la chloration au niveau du réservoir de Peltre avec un asservissement sur le débit sortant du réservoir, la sonde Kapta posée dans la commune montrant des variations non négligeables et notamment des faibles concentrations récurrentes de chlore.

- La fin des réseaux RTC et 2G / 3G présenté plus haut nous a amené à dresser l'état suivant :  
Etat du parc de télégestion à remplacer sur le périmètre SERM :

COUNTA de Localisation	Date échéance			Total général
	Type de Télégestion	01/09/2028	31/12/2028	
LS 42	52			52
S 550	10	4	25	39
S4W / S 550		3		3
<b>Total général</b>	<b>62</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>94</b>

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptibles d'être financé notamment par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

#### Réseaux :

- Dans la continuité de la première tranche, travaux de renforcement de conduite DN600 par DN900 de la rue Jean Bauchez jusqu'à l'intersection avec la rue du Coupillon à Metz. Cela permettra de réduire la vitesse de l'eau trop importante actuellement et également de réduire les pertes de charge et d'optimiser la canalisation au débit maximum.
- Sécurisation de l'alimentation au Nord et de la commune de Woippy en cas de casse sur la canalisation DN600 en sortie du réservoir du Haut de Wacon par la création d'un bouclage entre les canalisations DN900 et DN600 Chemin sous les Vignes.
- Sécurisation de l'alimentation du centre-ville, Queuleu et Sablon en cas d'arrêt de la distribution vers Haut de Wacon en renforçant la canalisation DN350 en sortie d'usine par une canalisation DN900 jusqu'à l'avenue Joffre.
- Sécurisation de l'alimentation de l'ancien syndicat de l'Est Messin par le renforcement soit du pompage soit par la création d'une interconnexion
- Dévoisement canalisation 400 SNCF en améliorant son accessibilité.
- Bouclage entre la commune de Jury et Jury les Vallons permettant une sécurisation commune des 2 secteurs.
- Mise en place d'une nouvelle sectorisation pour découper l'ancien secteur 6 et notamment le 6B et 6C qui ont des linéaires très importants de recherche (près de 100 km de réseau).
- Mise en place d'une nouvelle sectorisation pour le secteur 26, à savoir les communes d'Ennery, Flévy et Ay sur Moselle qui possède elle aussi un fort linéaire de recherche de fuite (55 km).

- 💧 Proposition d'une cartographie par satellite de l'ensemble des points de fuite potentiels sur le contrat avec une possible collaboration avec Haganis, les fuites pouvant provenir des réseaux en eaux usées. Ce projet innovant a déjà montré ses preuves sur d'autres contrats de délégation assuré par Veolia.
  
- 💧 A partir du 01/01/2026, obligation de répondre aux DT-DICT en classe A, le SERM a aujourd'hui la majeure partie de son patrimoine réseau qui n'est pas localisé en classe A.
  
- 💧 Evaluer le renouvellement des compteurs abonnés classique pour le secteur de Woippy et du centre de ville de Metz par des compteurs Kamstrup permettant une détection des fuites sur branchements
  
- 💧 Déploiement de nouvelles sondes de pression haute fréquence sur des tronçons de transport clés permettant un suivi et une localisation de fuite potentielle en cas de casse franche (Rive droite, Charly Oradour, Arnaville, canalisations vers réservoirs de Bevoye et Wacon) avec un suivi en temps réel.

# 2.

**LES  
CONSOMMATEURS  
DE VOTRE SERVICE  
ET LEUR  
CONSOMMATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

### → Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>39 611</b>	<b>39 933</b>	<b>42 241</b>	<b>46 613*</b>	<b>46 673</b>	<b>0,1%</b>
domestiques ou assimilés	39 517	39 836	42 147	46 509	46 571	0,1%
non domestiques	75	78	76	86	84	-2,3%
autres services d'eau potable	19	19	18	18	18	0,0%

\*soit 43 493 abonnés pour l'ancien périmètre et 3120 pour les 11 communes intégrées en 2023.

### → Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	6 548	4 871	5 431	7 340	14 266*	94,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 312	2 841	2 972	2 726	2 830	3,8%
Taux de clients mensualisés	31,9 %	32,9 %	34,6 %	36,7 %**	38,5 %	4,9%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	30,3 %	30,4 %	30,9 %	29,9 %**	29,5 %	-1,3%
Taux de mutation	5,9 %	7,3 %	7,2 %	6,0 %**	6,2 %	3,3%

\*Forte hausse du Nombre d'interventions avec déplacement chez le client suite au déploiement du remplacement des compteurs sur Ars sur moselle et Ex sillon est messin

\*\*Modification des données clients mensualisés/hors mensu et taux de mutation par rapport au RAD 2023 suite à la migration du logiciel informatique.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

### Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

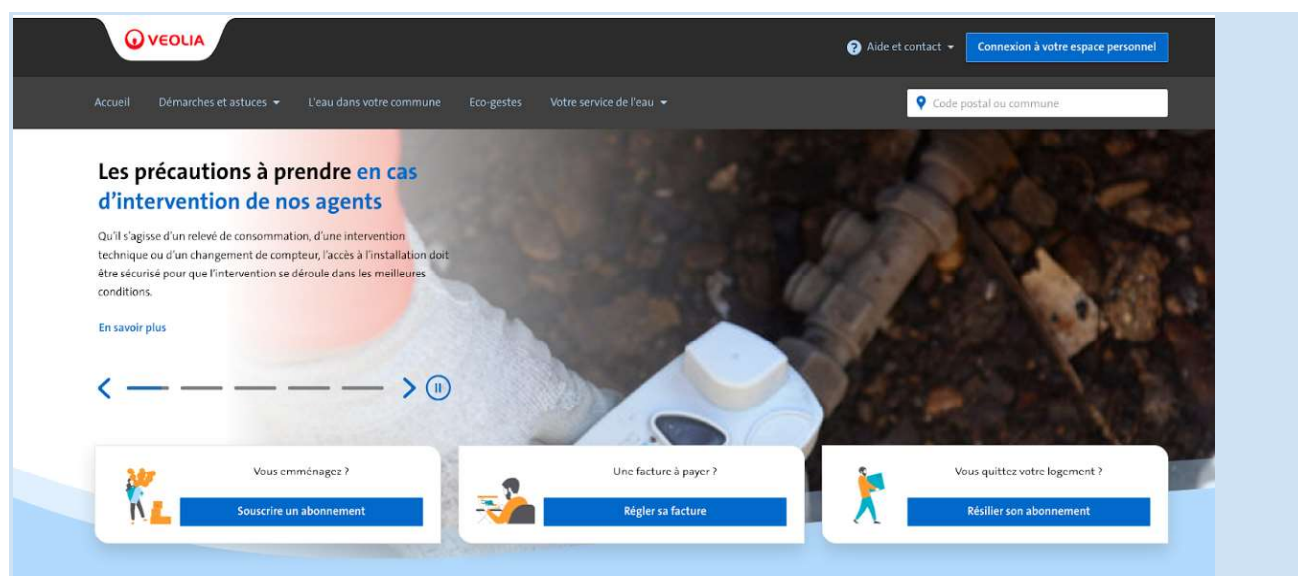
- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions\*
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun  
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous\*
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau\*
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion\*
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours\*
- 9** Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur [eau.veolia.fr](http://eau.veolia.fr) pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre nouvel outil de gestion des relations clients**

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.



Visite par le SERM en 2024 du Centre Relation Clients COMETZ, situé à Metz

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

**Canaux de communication utilisés par les consommateurs**

Canal du contact	Nombre de demandes
Téléphone	22 333
Internet	3 708
Courrier	829
Visite en Agence	2 619

\*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

**Objet des demandes des consommateurs**

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	6 497
Facture et Paiement	12 975
Qualité de l'eau	121
Intervention	7 149
Branchement	807
Service et divers	1 940

\*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau ;
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	86	74	77	76	77	+1
La continuité de service	96	91	94	89	88	-1
La qualité de l'eau distribuée	77	74	77	73	73	0
Le niveau de prix facturé	64	50	55	55	54	-1
La qualité du service client offert aux abonnés	82	72	73	71	73	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	77	71	74	76	77	+1
L'information délivrée aux abonnés	77	70	72	70	72	+2

### Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



## 2.3 Données économiques

### → *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique «pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement» figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux d'impayés</b>	<b>0,54 %</b>	<b>0,38 %</b>	<b>0,39 %</b>	<b>0,25 %</b>	<b>0,57 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	145 952	107 873	105 784	96 802	227 218
Montant facturé N - 1 en € TTC	26 933 989	28 205 478	26 895 422	38 710 446	39 746 311

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 6 466 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	1	49	90	48	69
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	50,00	2 695,50	6 445,73	5 168,06	6 466,24
Volume vendu selon le décret (m3)	15 741 136	15 133 997	15 329 252	14 475 755	13 969 917

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	443	444	651	756	806
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	92	66	94	30	22

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Prise d'eau Madine *	> 8 000
Barrage Arnaville	4 600
Canal de Jouy secours Moselle	2 700
Champ captant Nord	400
Sources de Lorry *	40
Sources de Gorze *	350
Champ captant Sud	150

\*Débit naturelle (sans pompage)

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
UPC Moulins Les Metz	90 000
UPC Saint Eloy	7 500
UPC Usine Hauconcourt	9 600
<b>Capacité totale</b>	<b>107 100</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir ARS SUR MOSELLE	750
Réservoir Borny	20 000
Réservoir Grimont	3 000
Réservoir Hauconcourt	2 000
Réservoir Haut de Wacon	30 000
Réservoir Haute Bevoie	20 000
Réservoir Maizières Lès Metz	1 000
Réservoir Peltre	500
Réservoir Plappeville Bas	2 500
Réservoir Plappeville Haut	1 200
Réservoir Scy bas	1 000
Réservoir Scy Haut	1 000
Réservoir Uckange	2 000
Réservoir+Surp Gondreville	2 100
<b>Capacité totale</b>	<b>87 050</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur*	Débit des pompes (m <sup>3</sup> /h)
Reprise Grigy	58
Reprise Scy Chazelles	160
Reprise St Julien Les Metz	430
Station Cassin ARS SUR MOSELLE	60
Surp Ars Rue de Varaines	8
Surp Ars Rue du Fort	15
Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)	12
Surpresseur de Borny	350
Surpresseur Fort St Julien	4
Surpresseur Les Maronniers	18
Surpresseur Mercy	54
SURPRESSEUR METZ - Davigel	60
Surpresseur Rte Norroy (Woippy)	8
Surpresseur Saint Quentin	3
Surpresseur ZAC de Grimont	15
Station de Pompage Lauvallieres	80

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

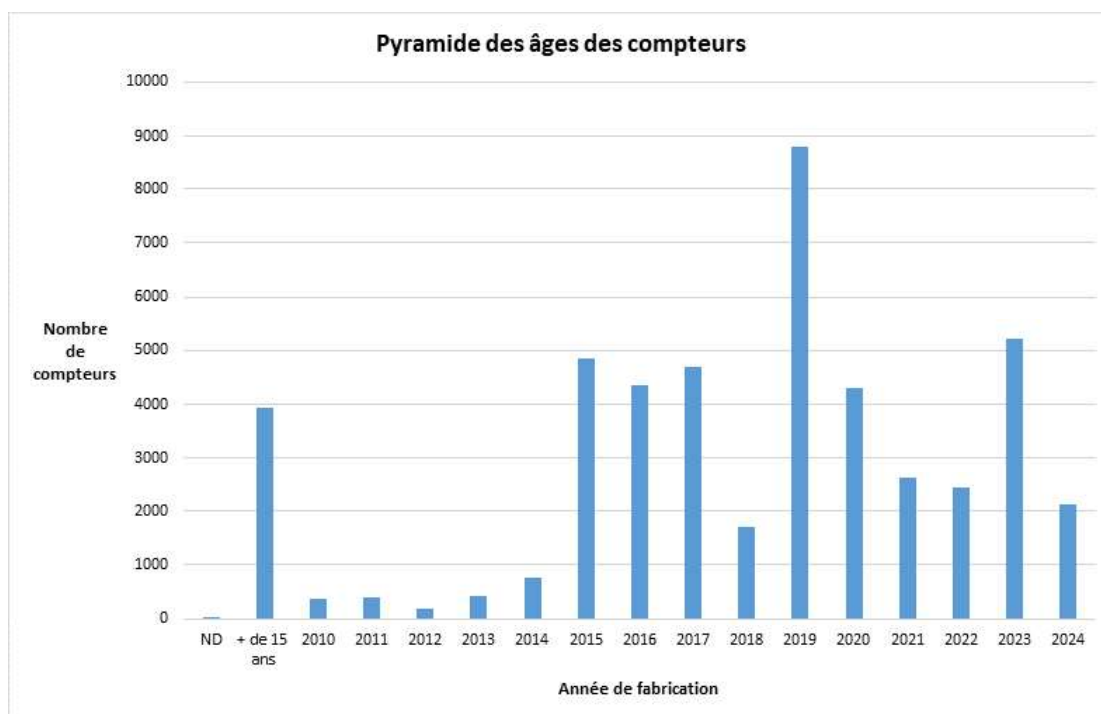
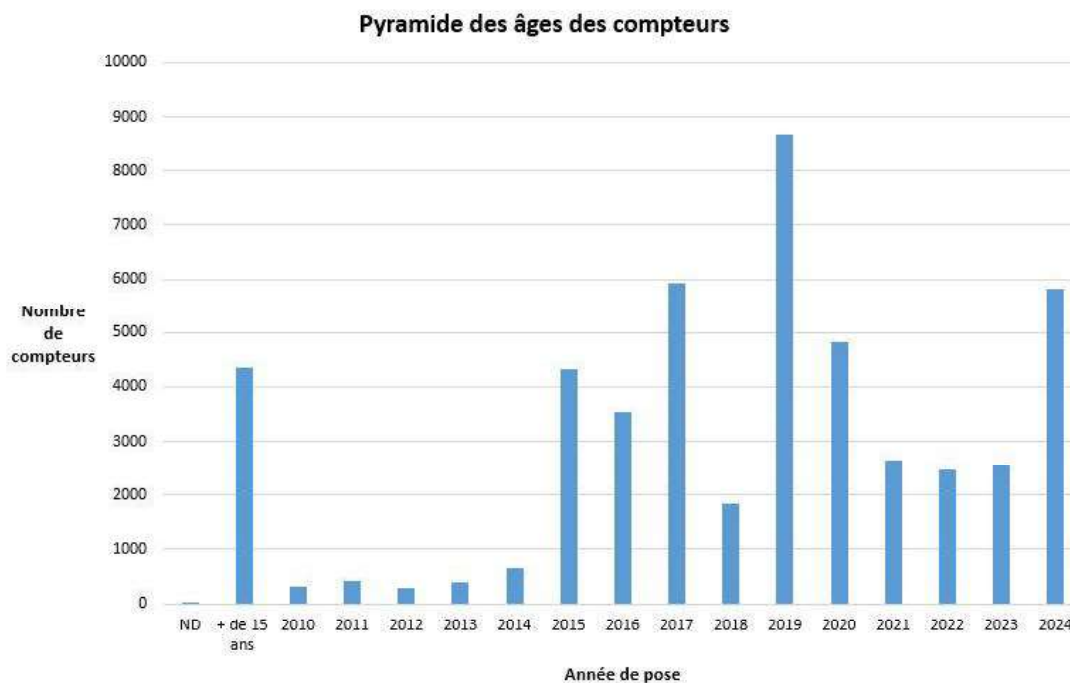
### → Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	1 272,9	1 274,1	1 386,8	1 507,3	1 433,0*	-4,9%
Longueur d'adduction (ml)	43 670	43 679	43 684	47 512	43 745	-7,9%
Longueur de distribution (ml)	1 229 258	1 230 383	1 343 145	1 459 780	1 389 253	-4,8%
<i>dont canalisations</i>	898 112	897 754	1 007 008	1 120 684	1 048 879	-6,4%
<i>dont branchements</i>	331 146	332 629	336 137	339 096	340 374	0,4%
<b>Equipements</b>						
Nombre d'appareils publics	3 931	3 931	4 258	4 459	4 373	-1,9%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	2 415	2 415	2 549	2 707	2 707	0,0%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1 264	1 264	1 226	1 233	1 159	-6,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>			8	9	1	-88,9%
<i>dont bouches de lavage</i>	213	213	213	229	235	2,6%
<i>dont bornes fontaine</i>	35	35	36	35	33	-5,7%
<i>dont bornes de puisage</i>	0	0	1	1	3	200,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	4	4	224	244	234	-4,1%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements	34 226	34 454	34 782	39 017	39 139	0,3%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>							
Nombre de compteurs	41 090	41 850	42 483	48 719	49 038	0,7%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	39 635	40 189	40 140	46 741	47 200	1,0%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	1 455	1 661	2 343	1 978	1 838	-7,1%	

\*Baisse de la longueur totale du réseau suite à la suppression des canalisations hors services et abandonnée (Suppression de 73128,8 ml)

La pyramide des âges des compteurs est présentée cette année selon les années de pose et selon les années de fabrication des compteurs. Les valeurs sont différentes du fait que la majorité des compteurs posés en année N ont été fabriqués les années antérieures (principalement N-1 et N-2).



Le nombre de compteurs de plus de 15 ans baisse d'environ 1000 malgré la prise en compte d'environ 900 compteurs de 2009 qui sont entrés dans cette catégorie en 2024.

Les compteurs de 2010 à 2013, qui devront avoir été remplacés à la fin du contrat passent d'environ 2600 à 1000

La pénurie de composants essentiels des têtes émettrices a ralenti le rythme des opérations de remplacement des compteurs de fin 2020 à mi 2023, générant un retard à rattraper sur les années à venir. Les livraisons de compteurs équipés de tête émettrice ont repris normalement mi 2023.

De ce fait, le choix du remplacement des compteurs reste principalement guidé pour le moment par les compteurs à remplacer du fait d'une tête émettrice non opérationnelle et par le déploiement de la télérelève débuté en 2024 et qui doit s'achever en 2025 sur les communes intégrées en 2022 et 2023 (Ars sur Moselle et les 14 communes de l'ancien syndicat de l'Est Messin).

Les compteurs de plus de 15 ans sont le plus souvent ceux pour lesquels l'accès n'est jamais rendu possible par l'abonné (non réponse aux sollicitations pour fixer un rendez-vous ou compteur inaccessible du fait d'aménagements réalisés ou d'encombrement des lieux).

Une opération dédiée devra être menée en concertation avec le SERM car cette dernière impliquera nécessairement des menaces de fermeture et des fermetures de branchement. Cette opération devra intégrer tous les compteurs posés avant le 1er juillet 2014, qui dépasseront alors l'âge de 15 ans après leur pose au 30 juin 2029, date de la fin du contrat .

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,47</b>	<b>0,44</b>	<b>0,41</b>	<b>0,38</b>	<b>0,40</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	898 112	897 754	1 007 008	1 120 684	1 048 879
Longueur renouvelée totale (ml)	5 551	2 524	3 965	5 053	3 777
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	5 551	2 524	3 965	5 053	3 777

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	97	97	97	97	99

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		93,5 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>44</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>99</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 99 sur 120 (+2 par rapport à 2023), seules 2 rubriques ne sont pas renseignées aujourd'hui:

- Dénombrement et Localisation des branchements sur les plans : Celle-ci est réalisée de façon quotidienne sur les opérations de branchements neufs et de renouvellements mais pas sur l'antériorité. Le mode de calcul est binaire soit 0 ou 10 mais pour avoir 10 il faut réaliser une campagne de relèvement de tous les affleurants (vannes de branchements) à minima de 90% de l'ensemble du périmètre du SERM.
- Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes : La localisation des ouvrages annexes est réalisée, il manque la localisation des servitudes. Nous pouvons aujourd'hui intégrer au système d'information géographique. Dès réception des informations concernant les servitudes nous pourrions attribuer 10 points.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

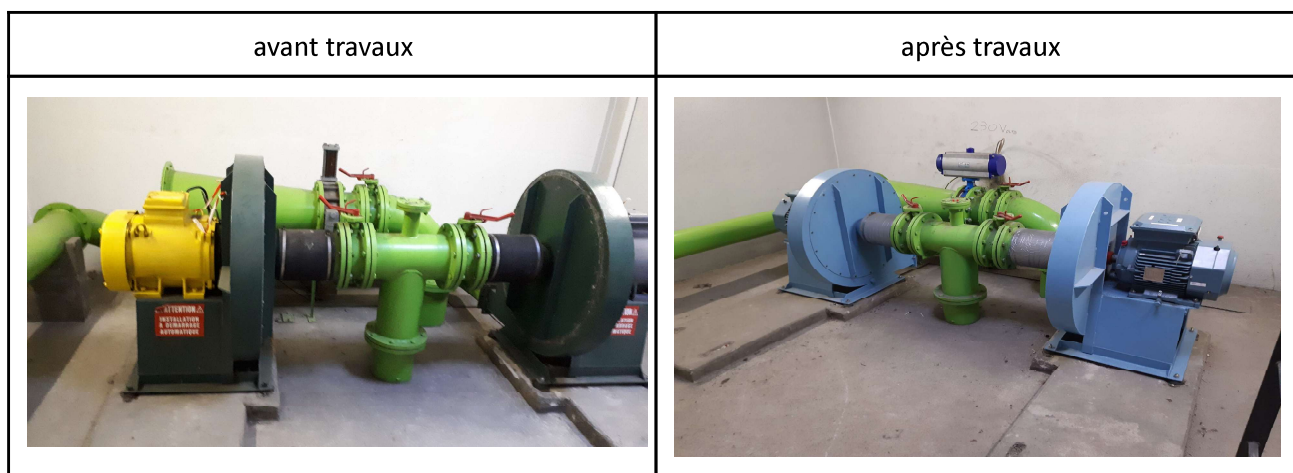
#### → Les installations

Ci-dessous sont présentées plusieurs opérations de renouvellement réalisées en 2024. Au paragraphe 5.3 sont listées toutes les opérations de renouvellement dans 2 tableaux : le premier concerne les opérations prévues au plan, le deuxième concerne celle de garantie de continuité de service.

Remarque : le renouvellement des charbons actifs en grain (CAG) de la station d'Hauconcourt a été réalisé fin 2024 et les essais pour comparer 2 types de CAG ont débuté : l'objectif étant d'identifier le CAG qui permettrait de retenir de manière optimale les PFAS, solution qui pourrait être déployée par la suite sur la problématique de l'usine de St-Eloy.

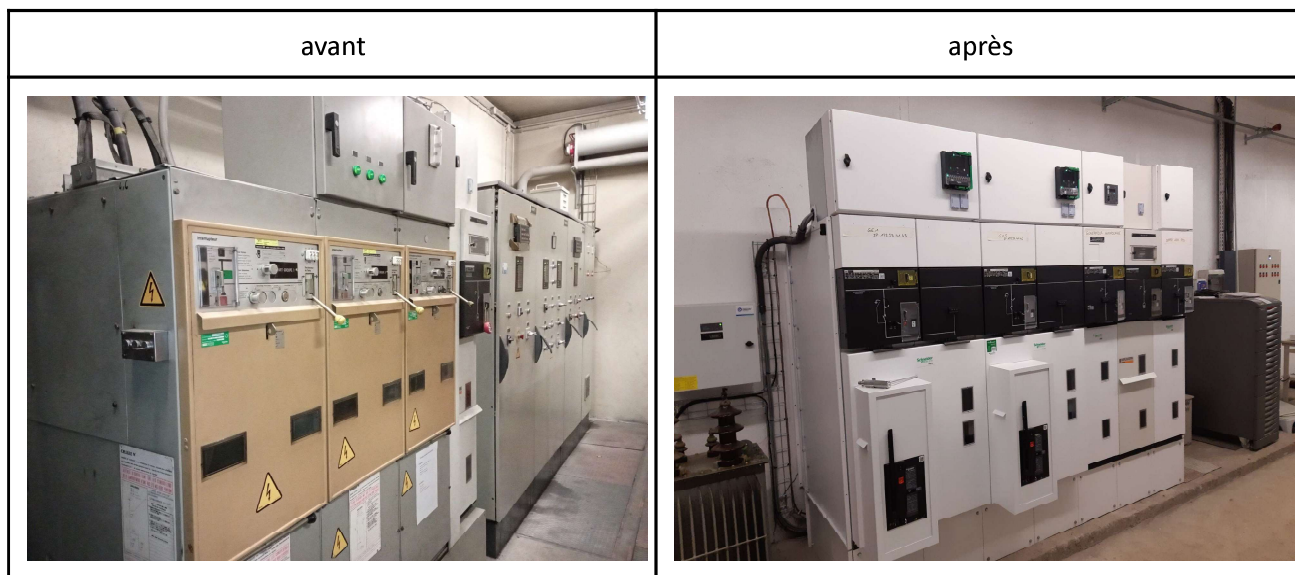
#### **Renouvellement de ventilateurs des pulsators de l'usine de Moulins :**

Après un diagnostic et une étude du système de ventilateurs qui permettent les pulsations des décanteurs, une remise en état complète du système de ventilation a été réalisée avec de nouveaux moteurs électriques car les fabricants de ventilateurs ne réussissaient pas à avoir les mêmes caractéristiques dans leur gamme.



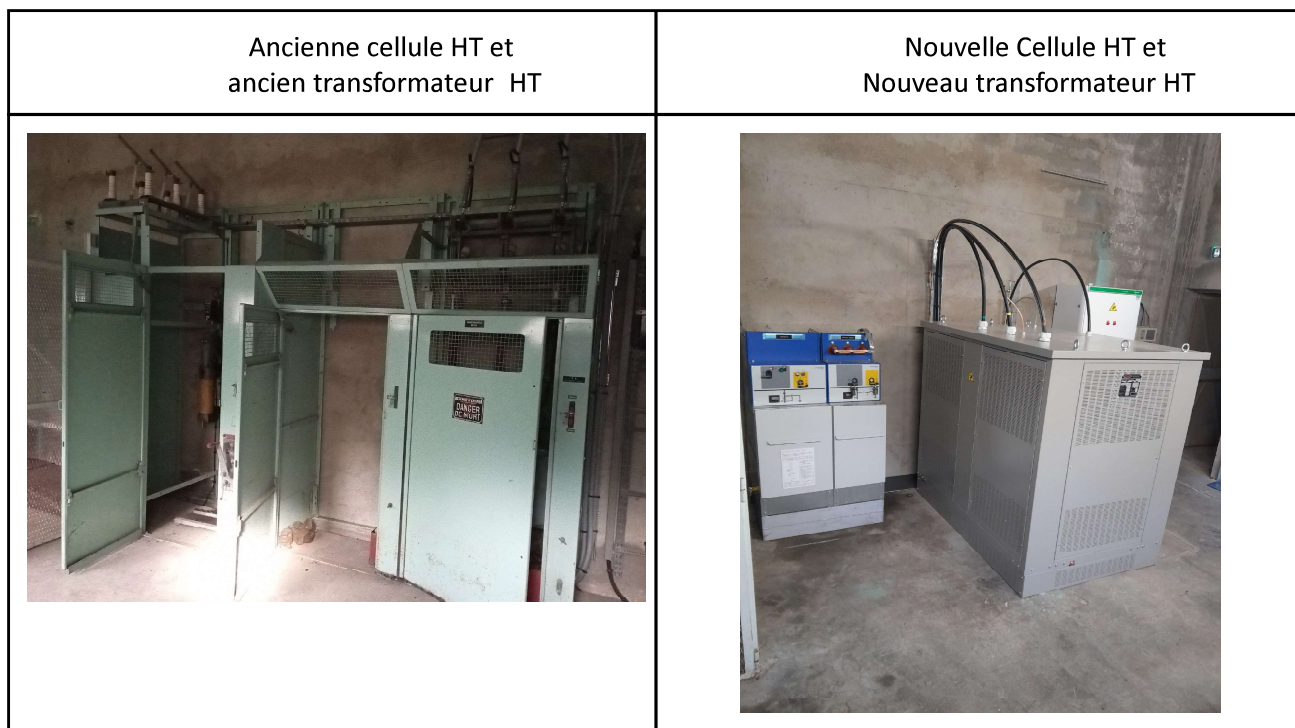
**Remplacement des cellules haute-tension (HT) des groupes électrogènes de l'usine de Moulins :**

Après le remplacement de l'armoire électrique des groupes électrogènes, les cellules HT ont été remplacées car vétustes et prévues au plan. Les nouvelles cellules ayant une dimension supérieure aux anciennes, les nouvelles ont été installées dans le local électrique principal et de nouveaux câbles ont été tirés.



**Remplacement des installations électriques de l'usine de Sud :**

L'ensemble des installations électriques de l'usine Sud vieillissantes ont été renouvelées : cellule HT, transformateur HT, tableau général basse-tension (TGBT) et l'armoire électrique.



Anciens transformateurs HT et TGBT



nouveaux transformateurs HT et TGBT



Ancienne armoire électrique



Nouvelle armoire électrique



**Remplacement de la conduite de trop-plein du réservoir de Maizières-Lès-Metz :**

Suite à la détection de fuites sur cette conduite en acier, elle a été remplacée par une conduite en PVC plus durable car résistante à la corrosion.



## → Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs en tenant compte :

- des déploiement de télérelèves (ex : nouvelles communes du SERM)
- des obligations contractuelles d'âge de compteurs selon son année de pose dans cas du SERM
- du fonctionnement de la télérelève

Ces dernières années, la disponibilité des équipements est rentrée en compte à cause de la pénurie des années 2021-2023.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Cette conformité permet de compter dans le parc des compteurs de plus de 15 ans, généralement ceux qui s'avèrent les plus inaccessibles, et pour lesquels une stratégie bien spécifique doit être décidée avec la collectivité.

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	41 090	41 850	42 483	48 719	49 038	0,7%
Nombre de compteurs remplacés	3 220	2 171	2 077	1 912	5 364	180,5%
Taux de compteurs remplacés	7,8	5,2	4,9	3,9	10,9	179,5%

## → Les réseaux de distribution

Le tableau suivant présente le détail des principales opérations de renouvellement réalisées avec une description succincte de celles-ci :

En 2024, le linéaire cumulé en renouvellement de canalisation s'élève à 3777 ml.

Lieu	Description
METZ - Boulevard Paixhans	Renouvellement de 65,3ml de fonte DN100

METZ - Rue de la Corchade	Renouvellement de 8 branchements DN25 (80ml) et 2 branchements DN40 (14ml)
METZ - Rue Charles Nauroy	Renouvellement de 30ml de PEHD DN50
METZ - Rue Alcan et Place Durutte	Renouvellement de 19 branchements DN25 (242ml) et 1 branchement DN32 (10ml)
FLÉVY - Grand rue	Renouvellement de 1018ml de fonte DN150, 239ml de fonte DN100 et 43,9ml de fonte DN80
HAGONDANGE - Rue Pasteur	Renouvellement de 349ml de fonte DN150, 17,6ml de fonte DN80, 3,3ml de fonte DN100 et 2,5ml de fonte DN200  Renouvellement de 28 branchements DN25 (169ml), 4 branchements DN32 (35ml) et 3 branchements DN40 (6ml)
HAGONDANGE - Rue de la Gare	Renouvellement de 76ml de fonte DN15  Renouvellement de 2 branchements DN25 (14ml)
LE-BAN-SAINT-MARTIN - Route Stratégique	Renouvellement 65ml de fonte DN150
PELTRE - Rue de Chesny	Renouvellement de 30ml de fonte DN80
WOIPPY - Rue de Maison Neuve	Renouvellement de 9,9ml de fonte DN600, 3,5ml de fonte DN100 et 75,5ml de fonte DN250  Renouvellement de 4 branchements DN25 (60ml) et 7 branchements DN32 (82ml)
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ - Rue Georges Hermann	Renouvellement de 462ml de fonte DN125, 80ml de fonte DN80 et 4ml de fonte DN100  Renouvellement de 46 branchements DN25 (259ml), 10 branchements DN32 (10ml), 3 branchements DN40 (5ml) et 2 branchements DN50 (2ml)
MAIZIÈRES-LÈS-METZ - Avenue Jules Ferry	Renouvellement de 48ml de fonte DN60
MAIZIÈRES-LÈS-METZ - Rue du 4 Septembre	Renouvellement de 112ml de fonte DN200, 4ml de fonte DN100, 13,5 ml de fonte DN150 et 83ml de fonte DN80  Renouvellement de 4 branchements DN25 (23ml), 9 branchements DN32 (33ml) et 1 branchement DN50 (9ml)

MAIZIÈRES-LÈS-METZ - Voie Romaine	Renouvellement de 533ml de fonte DN150 et 5ml de fonte DN100 Renouvellement de 3 branchements DN25 (16ml), 1 branchement DN32 (8ml), 1 branchement DN40 (9ml) et 4 branchements DN50 (30ml)
PLAPPEVILLE - Chemin de Woicon	Renouvellement/Renforcement de 404ml de fonte DN600 vers DN900

### → Les branchements

En 2024, on dénombre 406 branchements renouvelés, pour un linéaire d'environ 3 827 ml.

Pour les renouvellements de regards uniquement, hors renouvellement du branchement, on dénombre 23 regards renouvelés.

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	34 226	34 454	34 782	39 017	39 139	0,3%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### → Les installations

- ❖ Les travaux neufs prévus dans le cadre du contrat en investissements concessifs se sont poursuivies en 2024:

#### usine de Moulins-lès-Metz :

##### Installation d'un analyseur en continu du COT

Afin de suivre au mieux le traitement du COT par l'ActifloCarb et à terme piloter l'injection du charbon actif en poudre dans l'actiflocarb, nous avons installé un analyseur HACH, BioTector avec 2 points de mesure :

- Entrée de l'ActifloCarb
- Sortie filtre à sable



## **Mise en conformité du site de Moulins les Metz vis à vis de la réglementation ICPE**

Dans le cadre de la mise aux normes, et suite à l'étude réalisée en 2023, les travaux suivants ont été réalisés :

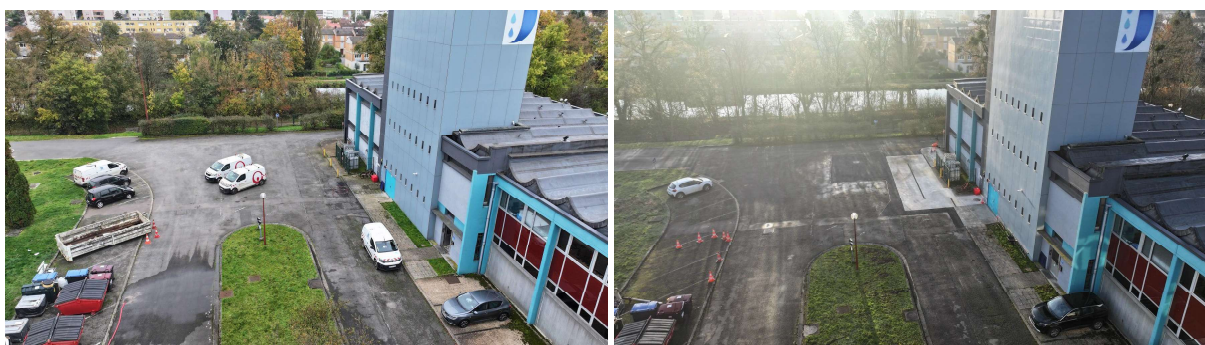
Construction de deux aires de dépotages permettant d'accueillir et de récupérer toute pollution accidentelle dû à une fuite de liquide lors d'un dépotage de produit chimique

Une aire de dépotage a été construite du côté du dépotage de Javel du site situé à côté de la porte d'accès à la salle des pompes, et une aire de dépotage a été construite le long du bâtiment CAP pour le dépotage du chlorure ferrique. Pour permettre de capter toute pollution une cuve enterrée d'une capacité de 25m<sup>3</sup> a été mise en place. Un regard avec jeux de vannes permettant d'évacuer les eaux pluviales en temps normal vers le réseau adéquat ou de partir vers la cuve de 25m<sup>3</sup> pendant le dépotage et ainsi capter toute pollution éventuelle.

### Aire dépotage Soude/Javel



### Aire de dépotage Chlorure ferrique



Concernant l'aire de dépotage de Soude / Javel, le point de dépotage de la soude initialement sur le côté du bâtiment au niveau de l'arrivée électrique HT de l'usine a été ramené sur l'aire de dépotage grâce à la modification des tuyauteries d'alimentation des cuves.

D'autres aires de dépotage souples seront déployées sur les autres points au niveau de la tour d'Air Liquide ainsi que de la cuve de stockage de fioul.

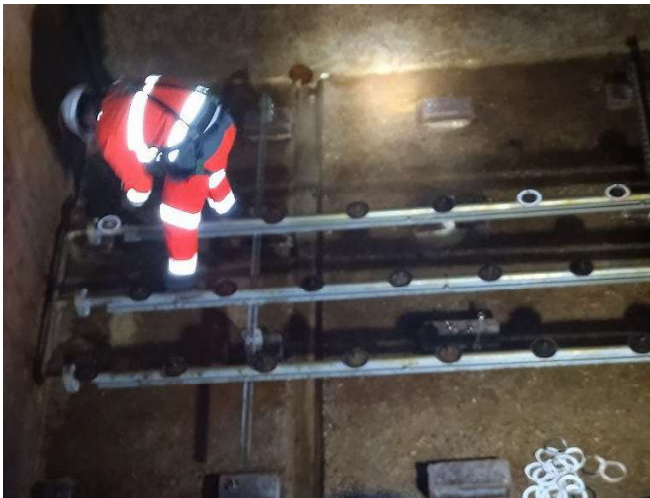


## Réalisation de travaux pour le stockage de chlore

- ❖ Travaux d'entretien et de réparation courants

Usine de Moulins

24 septembre 2024 : changement des poreux de diffusion de l'ozone de l'interozonation



### → *Les réseaux, branchements et compteurs*

- ❖ Les travaux neufs réalisés par le SERM en 2024 :

sans objet

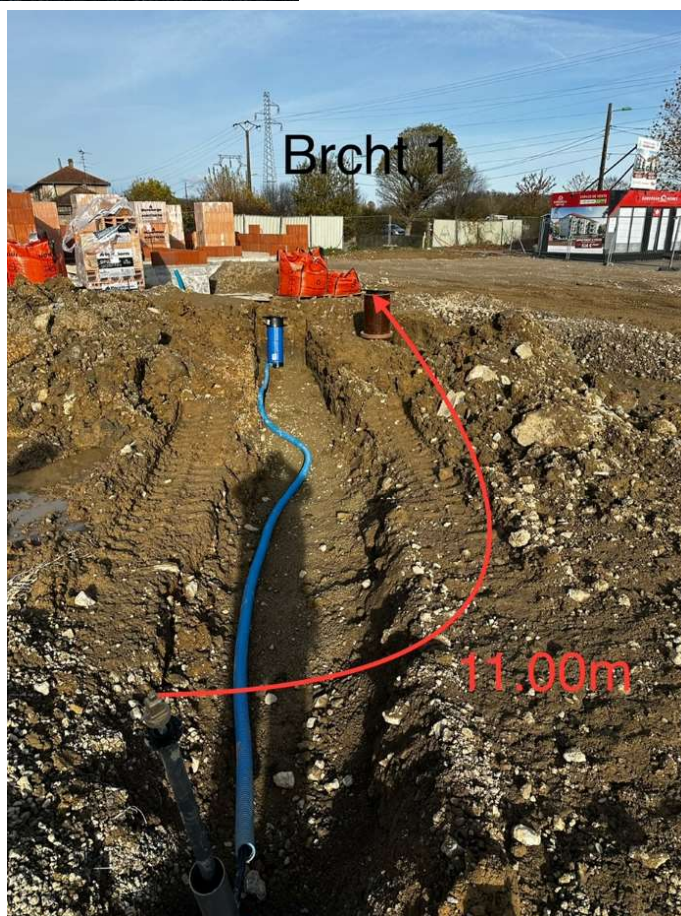
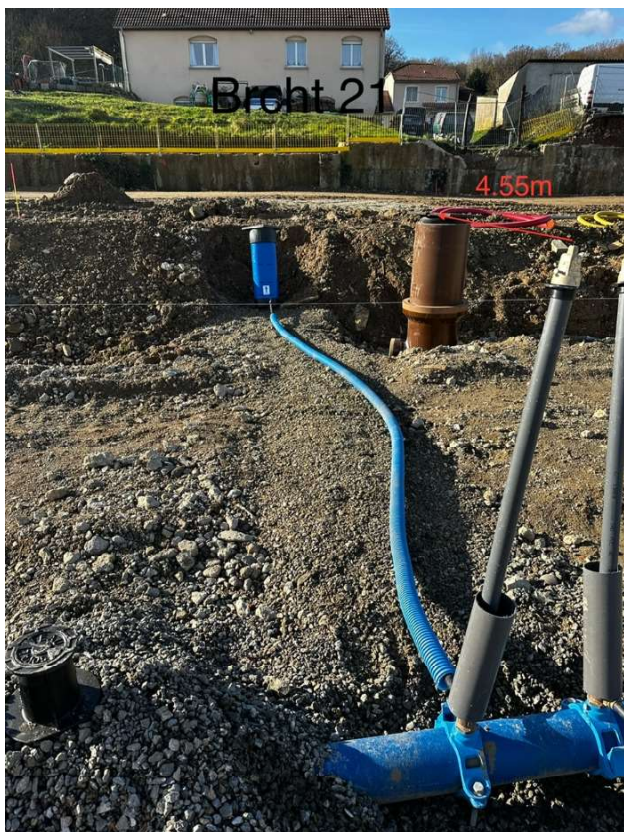
❖ Les autres travaux neufs réalisés en 2024 :

En 2024, 199 branchements neufs ont été réalisés par les équipes de la Mosellane des Eaux. En parallèle, 13 ont été supprimés.

Diamètre	Nombre
DN25	82
DN32	62
DN40	22
DN50	14
DN63	13
DN80	1
DN100	1
DN110	1
DN150	3

La Mosellane des Eaux a également suivi les chantiers et les raccordements des zones d'activités et lotissements suivants:

Commune	Opération
Maizières-lès-Metz - Voie Romaine	Raccordement du lotissement European Homes
Peltre - Rue Longion	Raccordement du nouveau lotissement



Branchements réalisés dans le cadre du lotissement European Homes

- ❖ Les travaux neufs réalisés dans le cadre du fonds d'investissements se sont poursuivis ou ont commencé en 2024 :

### **Travaux DN900 haut de Wacon**

Lors de la présentation en novembre 2023 de l'étude de criticité des principales canalisations d'eau potable du syndicat en corrélation avec l'étude de modélisation, nous avons identifié plusieurs canalisations critiques en se basant sur le diamètre et l'importance du débit fourni.

Suite à différentes ruptures de cette canalisation DN 600 ( photo ci dessous de la casse de 2022), nous avons procédé à une analyse métallographique et géologique de celle- ci démontrant une forte perte d'épaisseur due à des corrosions externes et internes avec une espérance de vie très courte. Les calculs basés sur les données de cet échantillon montrent que l'épaisseur résiduelle de cette canalisation est insuffisante pour résister aux conditions de chargement extrêmes (coup de bélier, dépression, charges verticales etc.).



Des travaux de renouvellement de conduite ont donc été entrepris en 2024 dans le but de renforcer cette conduite DN600 par du DN900, au niveau du Chemin de Wacon à Plappeville.

Ces travaux ont débuté au mois de Mai 2024, avec comme point de départ une attente dimensionnée en DN900 au pied du réservoir de Wacon et comme point de raccordement, le carrefour de la rue Jean Bauchez.



Le linéaire de tuyau posé en DN900 est d'environ 400 mètres sur une période étalée du mois de Mai jusqu'au mois de Novembre 2024.

L'atelier pour réaliser cette opération était constitué de deux pelles 15 Tonnes, de deux camions et d'une équipe de 3 personnes.



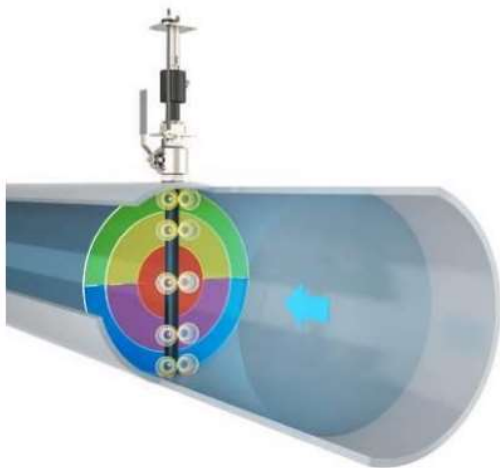
Le 1er raccordement a été réalisé à l'aplomb du réservoir sur une bride en attente DN900, avec l'installation d'une vanne papillon à une profondeur d'environ 4m de profondeur.



Le second raccordement au niveau de la rue Jean Bauchez sera quant à lui réalisé en 2025.

Un regard préfabriqué d'une dimension de 3x2m a été installé en point haut du projet afin d'y installer une ventouse triple fonction DN250 de la marque "Cla-Val" avec la mise en place d'une prise en charge 900/250 sans coupe.

En amont de cette ventouse et à l'intérieur de ce regard, une sonde à insertion multipoint a été mise en place, aucune longueur droite suffisante n'étant disponible dans le réservoir. Cette sonde a été choisie pour son excellente précision par rapport aux sondes à insertion classique. En effet, au lieu de mesurer la vitesse au centre de la canalisation, elle mesure la vitesse en 5 points de façon bidirectionnel, sa précision étant comparable à un débitmètre électromagnétique classique.



Des sondages ont été réalisés dans la rue Jean Bauchez afin de vérifier la place disponible dans le but de continuer la pose de cette conduite jusqu'à l'intersection de la route de Lorry et de la rue du Coupillon à Metz.

Ces travaux ont permis de démontrer qu'il était nécessaire d'enlever la conduite existante DN600 pour poser la nouvelle conduite DN900, faute d'espace suffisant entre les réseaux des différents concessionnaires.

### Travaux de Sectorisation:

L'année 2024 a vu se terminer les travaux de sectorisation sur la zone du Malambas à Hauconcourt.  
L'installation de ce débitmètre permet désormais de mieux suivre les consommations de la zone d'activité.  
(Voir détail Tableau p.104 où sur le portail Hubgrade)





#### ❖ Maintenance sur le réseau

L'entretien des ventouses, des régulateurs de pression et des vannes stratégiques sur le réseau est planifié via un progiciel dédié à la planification de la maintenance.

Le contrôle de ces appareils de réseau s'effectue principalement sur le réseau primaire, colonne vertébrale de la distribution d'eau potable.

Ainsi en 2024:

- 💧 56 appareils de régulation ont été contrôlés. Il s'agit de stabilisateurs et de régulateurs ou réducteurs de pression,
- 💧 70 ventouses ont été vérifiées,
- 💧 Les analyseurs de chlore sur le réseau de distribution ont été contrôlés et entretenus dans le cadre de notre maintenance préventive.

Le respect de la planification, lors de la réalisation de l'entretien, est un critère suivi dans notre système Qualité certifié ISO 9001.

Une surveillance quotidienne des volumes est également effectuée à partir de notre télégestion, complétée d'une recherche de fuites systématique par corrélation acoustique. En 2024, environ 3500 km de réseau ont été inspectés ce qui représente 2,5 fois la longueur du réseau de distribution du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau évaluée sur votre syndicat au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;

- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

#### Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguée	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguée	Valeur du seuil et unité
Flufénacét (Fluthiamide)	0	0,489	0	1	16	2	0.1 µg/l
Métaldéhyde	0	0,63	0	1	16	4	0.1 µg/l
Pesticides totaux	0	1,418	0	1	19	21	0.5 µg/l

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguée	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguée	Valeur du seuil et unité
Equ. Calco (0;1;2;3;4)	0	4	7	0	15	0	2 Qualitatif
Carbone Organique Total	0,24	4,5	10	4	76	130	2 mg/l C
Turbidité	0	0,59	0	0	59	68	1 NFU
Bactéries Coliformes	0	24	1	0	386	20	0 n/100ml
Bact. coliformes (kit quanti)	0	27,1	0	2	0	908	0 n/100ml
Turbidité Terrain	0	10,4	0	1	0	887	2 NFU

#### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

##### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Flufénacet (Fluthiamide)	0	0,489	0	1	16	2	0,1 µg/l
Métaldéhyde	0	0,63	0	1	16	2	0,1 µg/l
Pesticides totaux	0	1,418	0	1	19	19	0,5 µg/l
Turbidité Terrain	0	10,4	0	1	0	68	1 NFU

- 💧 Tous les résultats microbiologiques sont conformes aux limites de qualité (sur 1774 mesures).
- 💧 Le contrôle sanitaire n'a pas dénombré de dépassement des limites de qualité sur le plan physico-chimique (sur 3489 mesures).
- 💧 Le déléguataire a dénombré 4 dépassements des limites de qualité sur le plan physico-chimique (sur 1489 mesures) :
  - 3 dépassements de la teneur en Flufénacet, Métaldéhyde et Pesticides Totaux sur l'eau refoulée de l'usine de Moulins-Lès-Metz le 21/11/2024. Ce prélèvement a été réalisé au plus fort du pic de pollution suite à une forte pluviométrie sur le bassin versant du Rupt de Mad. En parallèle, un prélèvement sur l'eau brute du barrage d'Arnaville a été réalisé pour quantifier la pollution à traiter et voir les rendements du traitement dans des conditions sévères avec le traitement de l'Actiflo-carb au maximum. (voir dépassements sur eau brute au chapitre 6-3-1). Après cet épisode, la conformité a été retrouvée.
  - 1 dépassement de la Turbidité à Metz Queuleu le 06/08/2024. Aucune cause n'a été identifiée et le reconrôle réalisé le 08/08/2024 était conforme.

L'enregistrement en continu via les sondes nous permet de connaître l'ensemble des dépassements et leur durée. En cas de dépassement de la limite de 50 mg/L en nitrates, nous réalisons un mitigeage des ressources avec le pompage dans la canal de Jouy afin de garantir la conformité de l'eau produite.

Le 19 mai 2024, la concentration au barrage a dépassé les 50 mg/L vers 10h00. Elle a atteint 54,4 mg/L puis elle est revenue conforme le soir même vers 20h00. Par précaution, le mitigeage avec le canal avait été mis en place le 19 vers 17h00, puis arrêté le lendemain matin. Ce léger dépassement n'est pas compté comme tel dans le tableau suivant compte tenu de sa courte durée et sa concentration peu élevée considérant l'incertitude sur la mesure.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part des volumes prélevés en eau brute à Arnaville respectant la limite de qualité nitrates de 50 mg/L (horaire)	95,4%	92,4%	97,9%	98,7%	100,0%	98%	100%
Nombre de périodes en dépassements de la limite de qualité (moyen jour)	7	10	2	0	0	1	0
<b>Concentration en nitrates dans l'eau brute en mg/L</b>							
moyenne hautes eaux (décembre-avril)		42,7	30,2	30,7	25	28,2	24,3
moyenne annuelle		24,7	16,8	23,2	16,5	18,9	20,1

\* En 2023, il y a eu une période de dépassement du 31/10/23 au 8/11/23, le 1 est juste.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact. coliformes (kit quanti)	0	27,1	0	2	0	908	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	24	1	0	386	20	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,24	2,3	10	4	77	21	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	7	0	15	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	5,5	29,7	1	0	406	954	25 °C
Turbidité	0	0,59	1	0	59	0	0,5 NFU
Turbidité Terrain	0	10,4	0	1	0	887	2 NFU

Le contrôle sanitaire a dénombré 1 dépassement aux références de qualité sur le plan microbiologique (sur 1462 mesures) :

- 1 dépassement de bactéries Coliformes sur un point de distribution à Flévy le 14/02/2024. Le reconrôle effectué le 16/02/2024 par le déléguataire a été conforme. Cause probable : contamination manuportée lors du prélèvement ou de l'analyse.

Le contrôle sanitaire a dénombré 19 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 3171 mesures) :

- 10 dépassements en COT : 7 concernent l'usine d'Hauconcourt dont les charbons actifs en fin de vie étaient en attente de remplacement pour faire des essais PFAS ( démarrage au 12/12/2024) et 3 sur l'eau refoulée à l'usine de Moulins :
  - Le 27/02/2024 : 2,1 mg/L mesuré par l'ARS alors qu'une analyse mesurée par le déléguataire donne 1,5 mg/L le même jour
  - le 30/09/2024 : 2,2 mg/L mesuré avec une eau brute à 7,8 mg/L. Nous sommes en dehors du traitement garantie de l'ActifloCarb.
  - le 17/10/2024 : 2,1 mg/L suite à un problème d'injection du CAP sur l'ActifloCarb.

l'ActifloCarb a permis une meilleure maîtrise de ce paramètre tout au long de l'année. Le graphe ci-après présente l'historique des mesures en COT ;

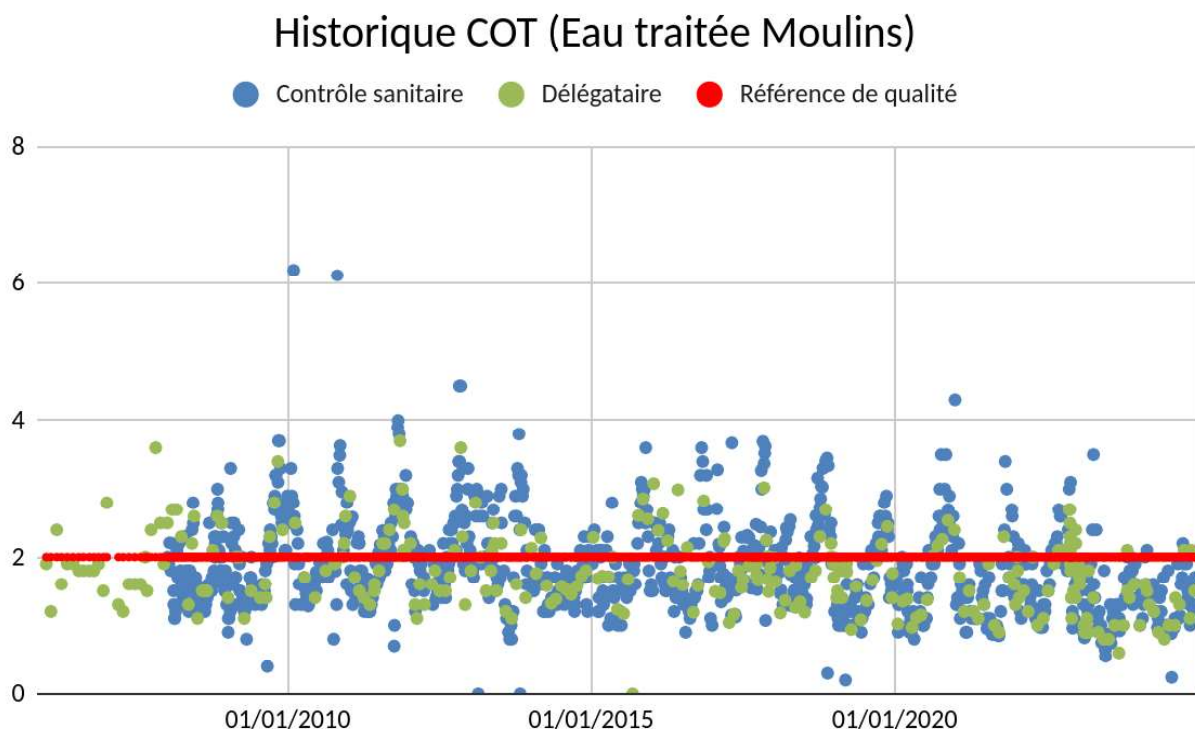
- 7 dépassements de l'équilibre calco-carbonique à l'usine de Moulins. Nous avons réétalonné les pH-mètres de suivi de la qualité d'eau produite par l'usine de Moulins ;
- 1 dépassement de la température à 29,7°C le 14/03/2024 à Servigny-Lès-Sainte-Barbe. Aucune action car température de l'eau sur le réseau à 12°C : problème sur le réseau interne du bâtiment ;
- 1 dépassement de la turbidité le 30/10/2024 à l'usine de Moulins. Après analyse des courbes des analyseurs en continu, aucune dérive n'a été détectée.

💧 L'autosurveillance de l'exploitant a dénombré 7 dépassements des références de qualité dont 2 sur le plan microbiologique (sur 1037 mesures) et 5 sur le plan physico-chimique (sur 6224 mesures) :

- 2 dépassement de bactéries Coliformes sur un point de distribution à longeville-Lès-Metz le 12/03/2024 et le 02/07/2024. Les teneurs en chlore étaient satisfaisantes et les recontrôles effectués ont été conformes. Cause probable : contamination du point prélèvement ;
- 4 dépassements en COT : 2 sur l'eau refoulée à l'usine d'Hauconcourt les 15/07/2024 et 14/10/2024 à cause des charbons actifs en fin de vie et 2 sur l'eau traitée à l'usine de Moulins les 7/10/2023 et 21/11/2024 lors de pics de pollution sur le Rupt de Mad ;
- 1 dépassement de la turbidité déjà vu dans les dépassements de limites de qualité.

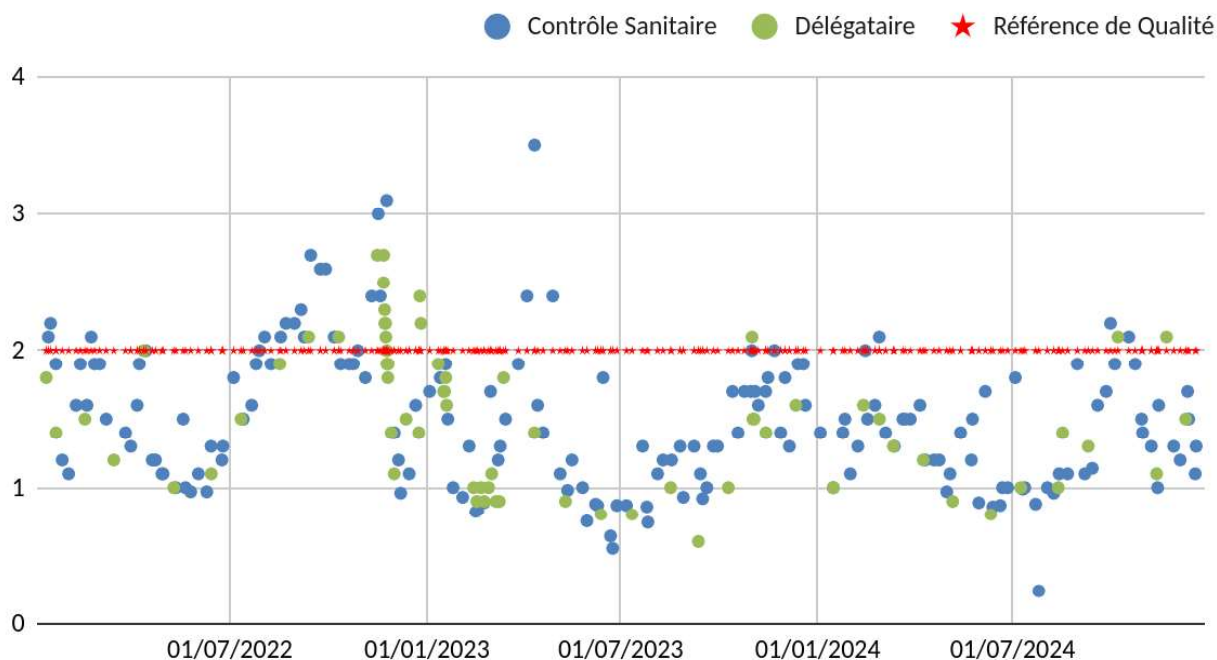
Le COT reste donc un point de vigilance des ressources alimentant l'usine de traitement d'eau de Moulins-Lès-Metz ainsi que le paramètre nitrate depuis 2018.

#### Historique des résultats en COT :



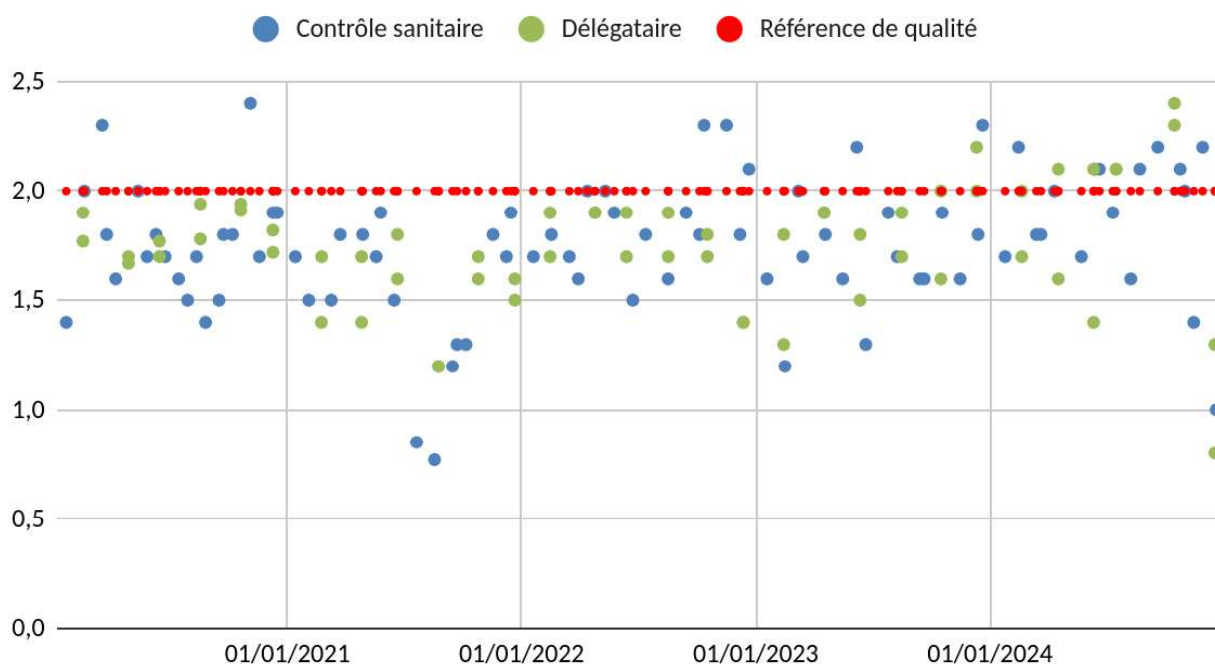
Zoom sur les 3 dernières années

## Historique COT 2022/2023/2024 (Eau traitée Moulins)



Suite à la mise en service de l'ActifloCarb, le contrôle ne dénombre que peu de dépassements du COT proche de la limite de qualité. Les résultats sont très satisfaisants après 2 années d'exploitation. L'année 2024 nous a permis d'améliorer nos connaissances et d'optimiser le fonctionnement de l'ActifloCarb.

## Historique COT ( Eau traitée Hauconcourt)



On observe une dérive de l'abattement du COT avec 9 dépassements en 2024 jusqu'à leur remplacement.

Les CAG d'Hauconcourt étaient en fin de vie d'où les dépassements en COT. Les renouvellements des CAG ont été réalisés en fin d'année pour procéder à un choix de CAG approprié dans le cadre d'un essai de traitement des PFAS suite à la mise à l'arrêt du puits de saint Eloy en décembre 2023.

Les résultats du contrôle sanitaire et du délégataire montrent des teneurs similaires, stables et conformes.

En conclusion, on observe un nombre en forte baisse de dépassements des normes en COT suite à la fiabilisation du process de l'ActifloCarb et au choix d'un charbon actif plus efficace sur l'usine de Moulins. Pour l'usine d'Hauconcourt, les essais en cours permettront de déterminer le meilleur charbon actif pour traiter les PFAS.

#### → *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	87,90	111,80	44	mg/l	Sans objet
Chlorures	4,90	47	60	mg/l	250
Fluorures	90	400	15	µg/l	1500
Magnésium	1	7,90	44	mg/l	Sans objet
Nitrates	3,20	34	71	mg/l	50
Pesticides totaux	0	1,42	38	µg/l	0,5
Pesticides totaux	0,02	0,11	2	µg/l	Sans objet
Potassium	1,80	5,30	15	mg/l	Sans objet
Sodium	8	31,40	15	mg/l	200
Sulfates	7	58	59	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	24,40	31,20	59	°F	Sans objet

La dureté de l'eau varie dans l'année, selon que l'eau provient de Rupt de Mad avec ou sans la restitution du lac de la Madine. L'eau est moins dure lorsqu'il y a restitution, en été.

#### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

##### → *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>99,73 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	366	366	423	390	387
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	367	366	423	390	387
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>97,56 %</b>	<b>96,33 %</b>	<b>99,05 %</b>	<b>98,20 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	120	105	104	109	102
Nombre de prélèvements non conformes	3	4	1	2	0
Nombre total de prélèvements	123	109	105	111	102

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

#### **Situation sur votre service :**

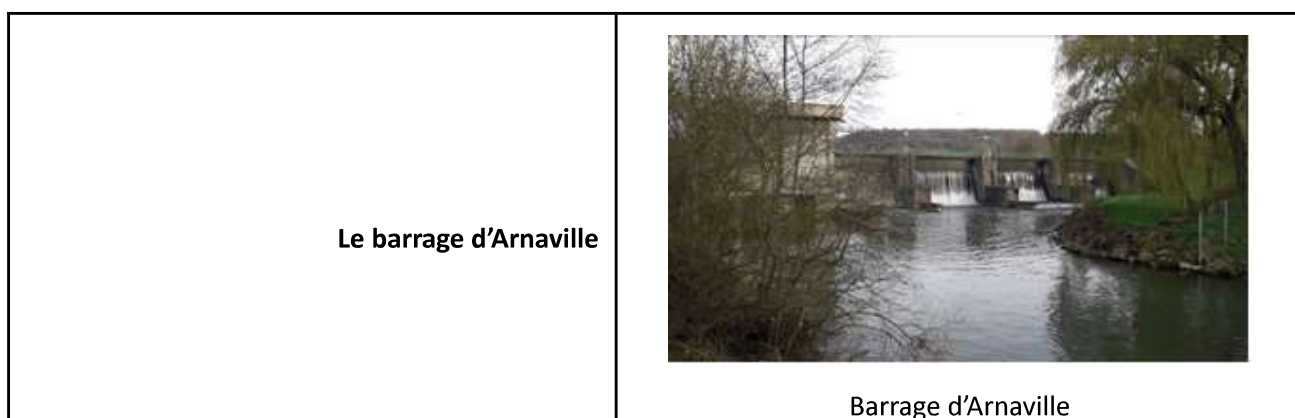
De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution faisant partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène, nous avons engagé des recherches sur ce paramètre. Ce site a de plus fait l'objet de campagnes spécifiques de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS). A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

Les deux dernières mesures reçues datent du 10 mars 2025.

## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*





**Les sources de Gorze**



La source des Bouillons



La source de Parfonwald



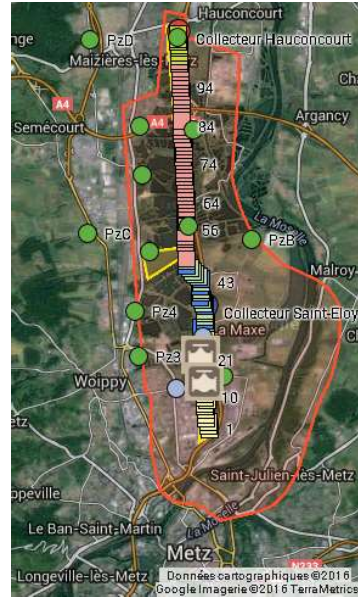
L'aqueduc de Gorze

**Les champs captants**

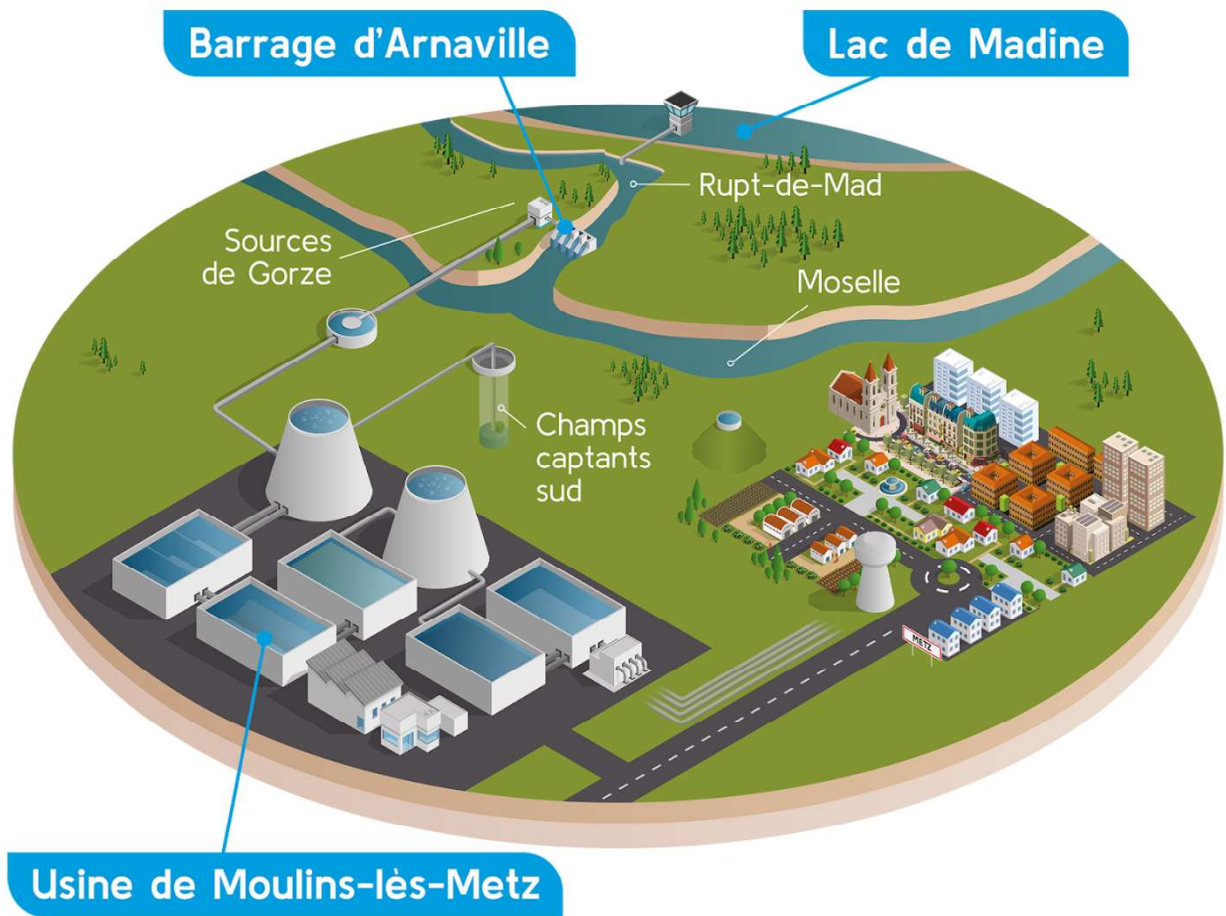




Le champs captant Sud



Le champs captant Nord



→ **Le volume prélevé**

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

Ressource	Débit de prélèvement équipé	Débit de prélèvement autorisé
Champs captant Sud	150 m3/h	10 000 m3/j soit 416,6 m3/h max
Sources de Gorze	350 m3/h	10 000 m3/j soit 416,6 m3/h max
Barrage Arnaville	60 000 m3/j capacité usine Moulins	10 000 000 m3/an soit 1141 m3/h moyen à Madine et 95 000 m3/j soit 3958 m3/h max à Arnaville
Canal de Jouy Secours Moselle	2 700 m3/h	65 000 m3/j soit 2708 m3/h max
UPC Saint Eloy	300 m3/h	37 000 m3/j soit 1416,6 m3/h max
UPC Usine Hauconcourt	400 m3/h	

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>20 655 565</b>	<b>18 863 730</b>	<b>19 893 737</b>	<b>17 826 950</b>	<b>17 082 694</b>	<b>-4,2%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>						
Barrage Arnaville	12 796 820	11 000 996	12 453 810	10 694 122	11 350 922	6,14%
Sources de Gorze	2 159 853	2 680 718	2 322 729	2 793 999	2 932 814	4,96%
Canal de Jouy secours Moselle	72 459	34 560	712	61 316*	6 410	-89,5%
UPC Saint Eloy	2 458 389	2 376 692	2 267 027	1 729 195	0	-100,0%
UPC Usine Hauconcourt	1 920 016	1 763 145	1 721 861	1 411 912	1 489 892	5,5%
Champs captant Sud	1 248 028	1 007 619	1 127 598	1 136 406	1 302 656	14,63%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>						
Eau souterraine non influencée	5 626 433	5 147 456	5 116 486	4 277 513	2 792 548	-34,7%
Eau souterraine influencée	2 159 853	2 680 718	2 322 729	2 793 999	2 932 814	5,0%
Eau de surface	12 869 279	11 035 556	12 454 522	10 755 438	11 357 332	5,6%

\*Essais des pompes

→ **Le volume produit et mis en distribution**

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

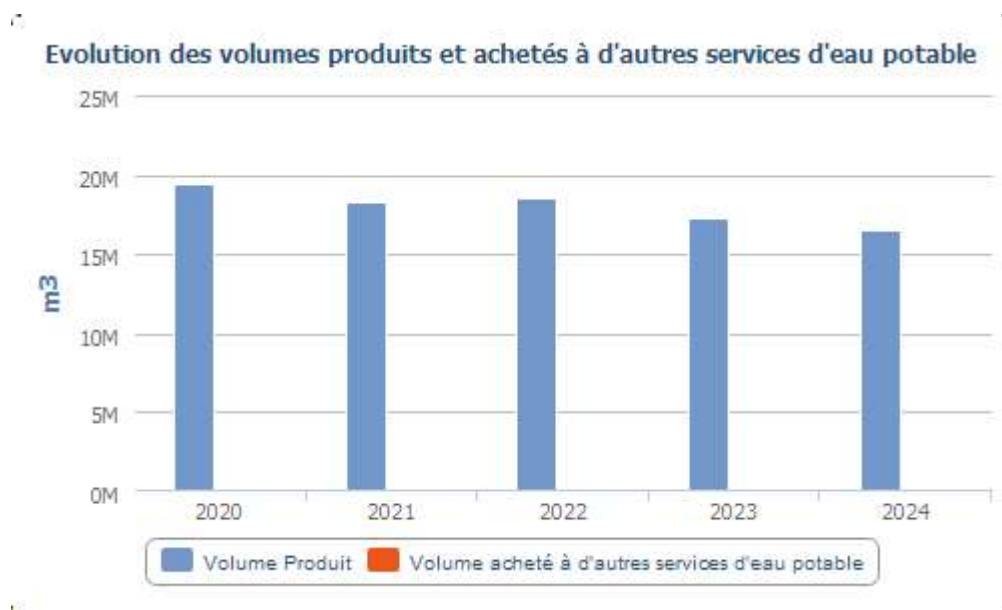
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>20 655 565</b>	<b>18 863 730</b>	<b>19 893 737</b>	<b>17 826 950</b>	<b>17 082 694</b>	<b>-4,2%</b>
Besoin des usines	1 238 962	636 373	1 399 907*	656 084	619 864	-5,5%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>19 416 603</b>	<b>18 227 357</b>	<b>18 493 830</b>	<b>17 170 866</b>	<b>16 462 830</b>	<b>-4,1%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	30 950	31 251	49 925	30 446	23 557	-22,6%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	4 150 478	3 407 820	3 595 355	2 530 477	2 070 022	-18,2%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>15 297 075</b>	<b>14 850 788</b>	<b>14 948 400</b>	<b>14 670 835</b>	<b>14 416 365</b>	<b>-1,7%</b>

\* Valeur très importante des besoins des usines liée à la mise en service de l'ActifloCarb dont nous avons dû rejeter l'eau jusqu'à l'accord de l'ARS pour la mise en production.

Le volume prélevé et produit baisse fortement du fait :

- baisse des ventes d'eau (abonnés et vente en gros) au moins en partie liée aux conditions météorologiques (pluviométrie importante)
- de l'amélioration du rendement de réseau (activité soutenue en recherche de fuites, déploiement de nouvelles technologies et amélioration du temps de réparation des fuites)

L'évolution du périmètre n'influe pas sur ces volumes car le périmètre intégré était déjà alimenté par l'eau du service.



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>30 950</b>	<b>31 251</b>	<b>49 925</b>	<b>30 446</b>	<b>23 557</b>	<b>-22,6%</b>
EST-THONVILLOIS - (SI)	2 476	2 625	2 524	2 059	2 411	17,1%
SIEGVO	28 474	28 626	47 401	28 387	21 146	-25,5%

#### 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

##### → *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>15 741 136</b>	<b>15 133 997</b>	<b>15 329 252</b>	<b>14 475 755</b>	<b>13 969 917</b>	<b>-3,5%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>11 590 658</b>	<b>11 726 177</b>	<b>11 733 897</b>	<b>11 945 278</b>	<b>11 899 895</b>	<b>-0,4%</b>
domestiques ou assimilés	10 216 240	10 071 627	10 197 143	10 600 471	10 222 104	-3,6%
non domestiques	1 374 418	1 654 550	1 536 754	1 344 807	1 677 791	24,8%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>4 150 478</b>	<b>3 407 820</b>	<b>3 595 355</b>	<b>2 530 477</b>	<b>2 070 022</b>	<b>-18,2%</b>

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>15 741 136</b>	<b>15 133 997</b>	<b>15 329 252</b>	<b>14 475 755</b>	<b>13 969 917</b>	<b>-3,5%</b>
<i>dont clients individuels</i>	8 835 890	4 984 379	4 576 418	4 954 002	5 004 739	1,0%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	177 725	177 614	191 161	104 263		
<i>dont clients industriels</i>	1 756 891	1 750 562	1 661 474	1 772 715	1 296 506	-26,9%
<i>dont clients collectifs</i>	520 391	4 364 599	4 823 179	4 398 265	5 098 733	15,9%
<i>dont irrigations agricoles</i>	10 895	8 027	10 009	29 584	36 127	22,1%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	4 150 478	3 407 820	3 595 355	2 530 477	2 070 022	-18,2%
<i>dont bâtiments communaux</i>	156 150	356 124	392 093	382 918	900	-99,8%
<i>dont appareils publics</i>	132 716	84 872	79 563	303 531	462 890	52,5%

Le changement de notre système d'information clientèle a entraîné des modifications des catégorisations d'abonnement (ex. bâtiments communaux, SRU, ...) induisant une répartition de volume différente de celle des années passées. Ce changement peut perturber l'analyse catégorie par catégorie sans toutefois avoir d'impact sur le volume global constaté.

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>4 150 478</b>	<b>3 407 820</b>	<b>3 595 355</b>	<b>2 530 477</b>	<b>2 070 022</b>	<b>-18,2%</b>
CA Portes de France-Thionville	225 454	40 597	275 183	63 282	98 106	55,0%
COMMUNE D'ARS SUR MOSELLE	276 893	187 884	0	0	0	0%
COMMUNE DE MONTIGNY LÈS METZ	340 850	120 891	377 975	162 708	0	-100,0%
COMMUNE LA MAXE	65 192	69 151	67 737	56 390	59 590	5,7%
HAGONDANGE	0	0	0	0	0	0%
Montrequienne	2 729	720	968	744	847	13,8%
S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	759 942	717 494	672 298	207 319	0	-100,0%
SIEGVO	243 520	227 365	250 279	226 034	252 516	11,7%
SIVOM EAUX ASSINIS. FLORANGE SEREMANGE	808 349	637 131	597 902	519 550	538 265	3,6%
SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	214 125	173 851	203 399	189 210	153 835	-18,7%
SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	797 431	815 189	789 200	752 632	624 584	-17,0%
UCKANGE	415 993	417 547	360 414	352 608	342 279	-2,9%

Le volume vendu en gros baisse d'environ 460 000 m3, dont 207 319 m3 s'expliquent par la fin de la vente en gros à l'ex contrat Est Messin, dont les communes ont intégré le SERM au 1er juillet 2023.

La baisse de ces ventes se poursuit donc après celle de 2023.

## → Le volume consommé

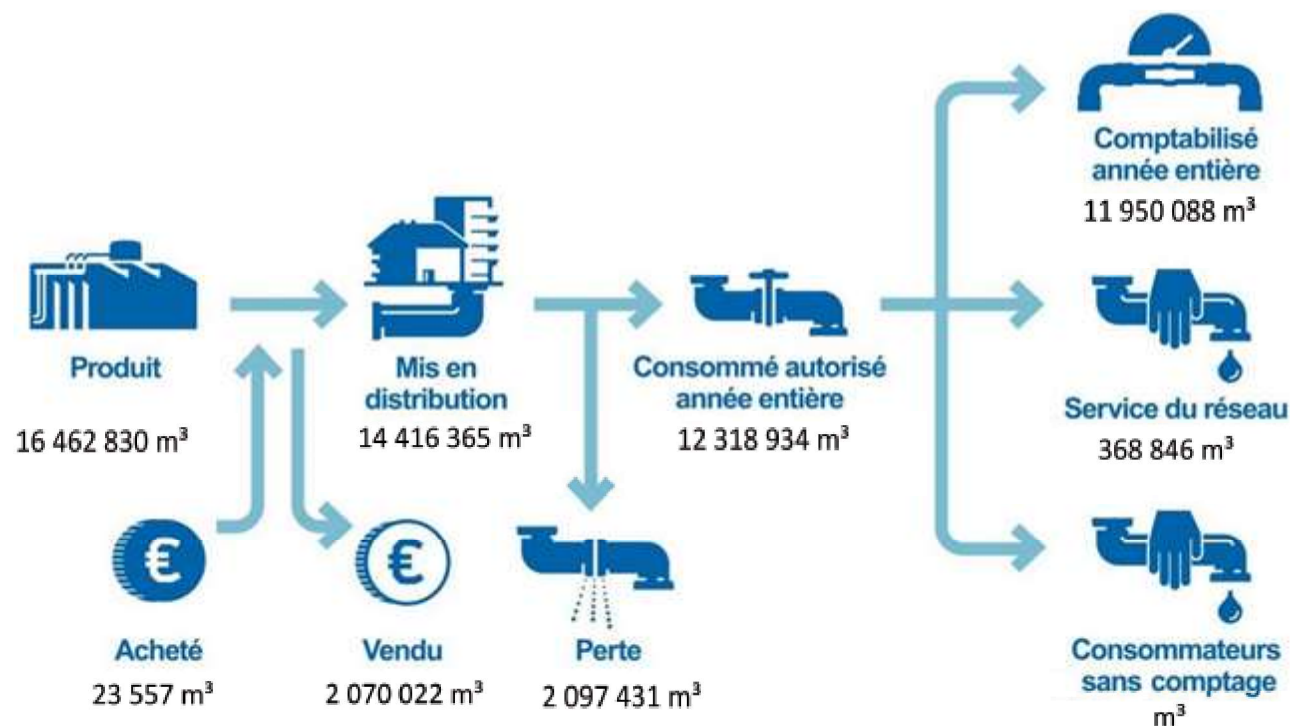
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

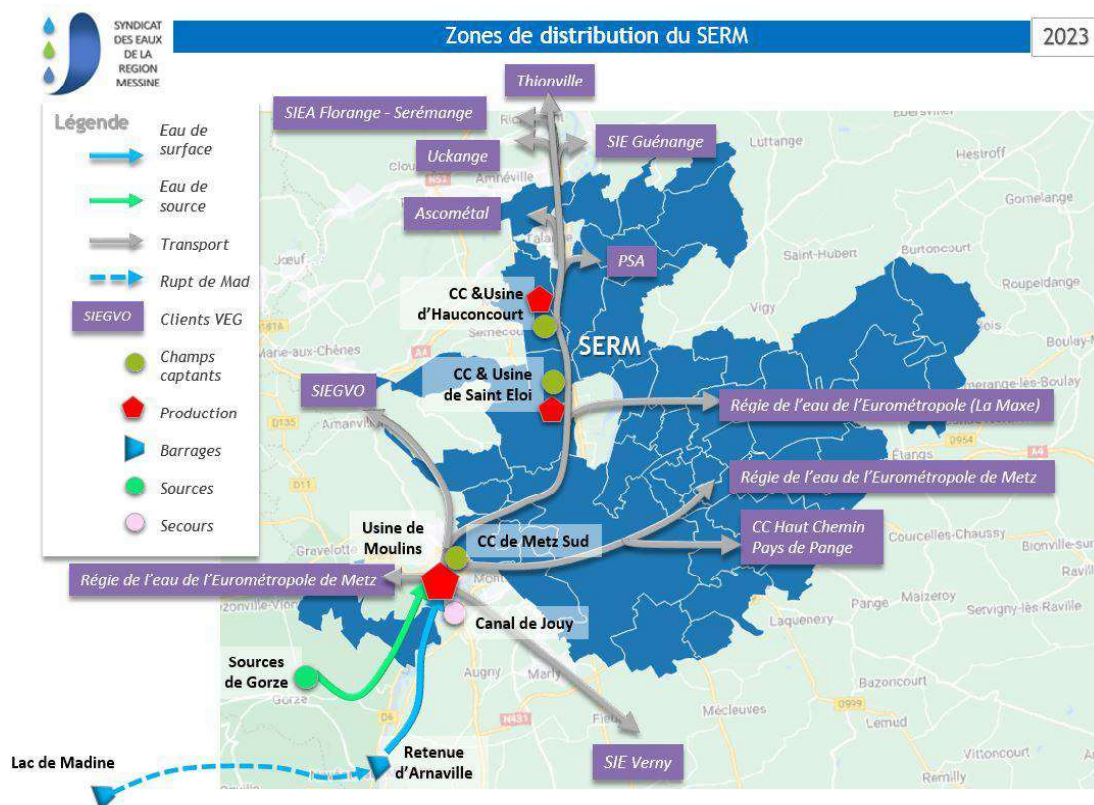
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	11 672 401	11 902 791	11 863 590	11 960 564	11 950 088	-0,1%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>11 736 535</b>	<b>11 902 791</b>	<b>11 961 907</b>	<b>11 960 564</b>	<b>11 950 088</b>	<b>-0,1%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	364	365	362	365	366	0,3%
Volume de service du réseau (m3)	467 724	405 515	305 304	390 203	368 846	-5,5%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>12 140 125</b>	<b>12 308 306</b>	<b>12 168 894</b>	<b>12 350 767</b>	<b>12 318 934</b>	<b>-0,3%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>12 204 259</b>	<b>12 308 306</b>	<b>12 267 211</b>	<b>12 350 767</b>	<b>12 318 934</b>	<b>-0,3%</b>

Le volume vendu aux abonnés sur 365 jours (comptabilisé hors ventes en gros 365 jours) est en légère baisse, mais avec un semestre de consommation en plus pour les 11 communes ayant intégré le SERM le 1er juillet 2023. Cela traduit une nouvelle baisse de la consommation, qui se poursuit depuis 2020, puisque seulement 214 000 m3 de plus sont consommés alors qu'ont été intégrées 15 communes depuis lors.

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

## → Synthèse des flux de volumes





### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2024 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	ILC (m <sup>3</sup> /j/km)
2024	87,3	72,50	5,46	6,42	37,48

**Rdt** (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

**Objectif Rdt Grenelle 2 (%)** : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

**ILP** (indice linéaire des pertes (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

**ILVNC** (indice linéaire des volumes non-comptés (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

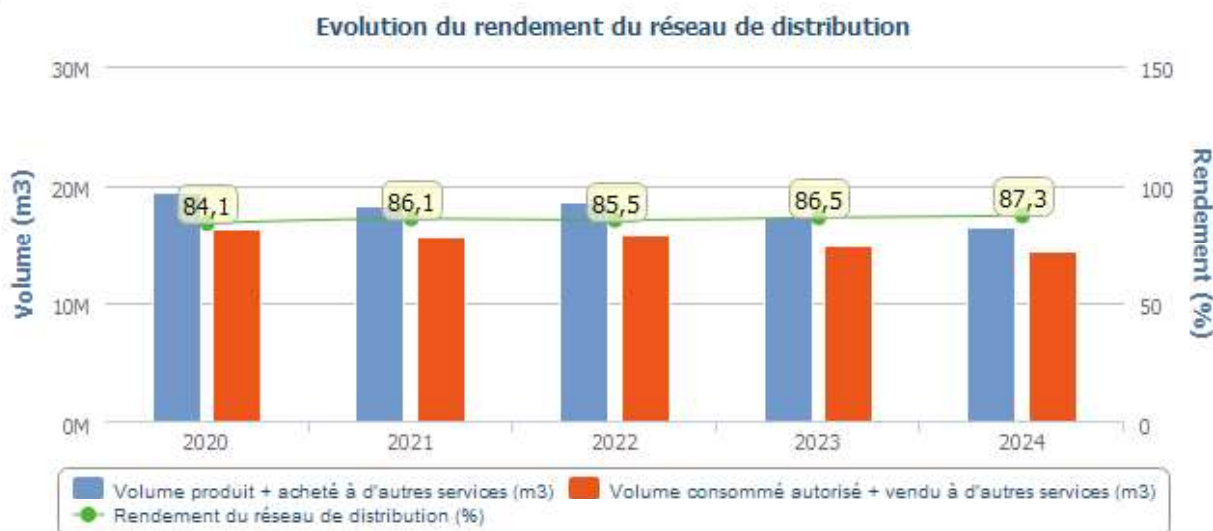
**ILC** (indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>84,1 %</b>	<b>86,1 %</b>	<b>85,5 %</b>	<b>86,5 %</b>	<b>87,3 %</b>	<b>0,9%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	12 204 259	12 308 306	12 267 211	12 350 767	12 318 934	-0,3%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	4 150 478	3 407 820	3 595 355	2 530 477	2 070 022	-18,2%
Volume produit (m3) . . . . . C	19 416 603	18 227 357	18 493 830	17 170 866	16 462 830	-4,1%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	30 950	31 251	49 925	30 446	23 557	-22,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



**Sur le périmètre initial du contrat (sans les nouvelles communes):**

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>84,1 %</b>	<b>86,1 %</b>	<b>86,0 %</b>	<b>87,1%</b>	<b>87,9%</b>	<b>0,8%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . A	12 204 259	12 308 306	12 036 099	11 733 816	11 487 574	-2,10%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . B	4 150 478	3 407 820	3 925 645	3 242 157	2 998 788	-7,5%
Volume produit (m3) . . . . . C	19 416 603	18 227 357	18 493 830	17 170 866	16 462 830	-4,12%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . D	30 950	31 251	49 925	30 446	23 557	-22,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Le rendement est calculé sur le périmètre initial car l'ajout au périmètre contractuel de communes qui étaient à l'origine du contrat alimentées par des ventes en gros abaisse mécaniquement, quelque soit la performance du réseau, le calcul du rendement de réseau. Les avenants 3, 4 et 5 au contrat prévoient que le rendement sera calculé sur le périmètre d'origine du contrat en ce qui concerne l'objectif contractuel de 85%.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>10,83</b>	<b>9,00</b>	<b>8,13</b>	<b>6,63</b>	<b>6,42</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	15 297 075	14 850 788	14 948 400	14 670 835	14 416 365
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	11 736 535	11 902 791	11 961 907	11 960 564	11 950 088
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	898 112	897 754	1 007 008	1 120 684	1 048 879

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>9,41</b>	<b>7,76</b>	<b>7,29</b>	<b>5,67</b>	<b>5,46</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	15 297 075	14 850 788	14 948 400	14 670 835	14 416 365
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	12 204 259	12 308 306	12 267 211	12 350 767	12 318 934
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	898 112	897 754	1 007 008	1 120 684	1 048 879

## 4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

#### → **Les installations**



Parmi les opérations de maintenance sur les installations, notons en particulier :

- 💧 le nettoyage des réservoirs de stockage,
- 💧 l'entretien courant de la prise d'eau du lac de la Madine et du barrage d'Arnaville, et la participation aux Visites Techniques Approfondies (VTA) organisées par le SERM avec son Ingénieur Conseil.
- 💧 l'inspection des câbles des clapets le 15/10, les inspections subaquatiques au barrage d'Arnaville les 20-21/10 et au Lac de madine le 25/10

### Vérifications et Entretien des retenues d'eau

#### **Lac de Madine**

- 💧 Relevé mensuel des niveaux d'eau dans les piézomètres, des débits des drains, et bimensuel de la cote du plan d'eau,
- 💧 Relevé semestriel des niveaux et des débits des puits de décharge, et de la cote de fond des piézomètres et des puits drainants,
- 💧 Manœuvre des vannes de vidange DN400 et DN1000 une fois par trimestre, de la vanne amont une fois par an,





-  Rondes d'inspection visuelle des ouvrages réalisées deux fois par mois, avec suivi de l'évolution du joint waterstop au niveau de la jonction du ponceau et du premier plot aval rive gauche du chenal avec relevé des indications du fissuromètre posé en juillet 2012 par le SERM (suivi du protocole de visite d'inspection visuelle des ouvrages, fourni par Coyne et Bellier, récapitulant les dégradations les plus couramment observées sur ce type d'ouvrages : détection de fuites localisées, apparition de bourrelets ou tassements, etc.),
-  Vérification mensuelle du bon fonctionnement des poires d'alerte positionnées en pied de digue et essai du réseau d'alerte.

En 2024, le délégataire a également réalisé les travaux suivants :


- Nettoyage des caniveaux en pieds de digues et enlèvement des dépôts dans les barbacanes,
- Nettoyage des caniveaux transversaux,
- Tontes et désherbage,
- Entretien des berges du canal de dissipation à l'aval de la prise d'eau

### ***Barrage d'Arnaville***

Les contrôles du dispositif d'alerte sont effectués régulièrement à raison de :

-  passage deux fois par semaine au barrage,
-  relevés bi-hebdomadaires du niveau d'eau amont et aval du barrage,
-  une visite mensuelle des équipements de télétransmission avec essais,
-  relevés des niveaux d'eau dans les piézomètres une fois par mois.

### **Exploitation et entretien des ouvrages de production d'eau**

-  Actions d'entretien et d'exploitation des usines de production d'eau potable,
  - tournée quotidienne pour le suivi de l'usine de Moulins, hebdomadaire au moins pour les autres usines de production d'eau potable :
  - suivi de la qualité de l'eau aux différentes étapes de la filière de traitement afin d'adapter les taux de traitement des différents réactifs et de prévenir toute anomalie sur la filière,
  - vérification du bon fonctionnement de tous les analyseurs en ligne sur la file eau (pH, UV, turbidité, chlore, ozone...),
  - gestion de l'approvisionnement en réactifs,
  - prélèvements d'autosurveillance,
  - suivi des volumes consommés et adaptation des débits à prélever sur les différentes ressources.
  - Entretien et suivi général des installations.



Passage régulier sur les sites (réservoirs, surpressions, rechlorations, analyseurs en ligne) :

- ajustement des taux de traitement sur les rechlorations afin d'assurer une désinfection efficace tout en limitant les désagréments liés à la présence de chlore dans l'eau (goût, odeur),
- entretien des appareils de suivi en ligne (turbidimètres, analyseurs de chlore, pH-mètres, conductimètres) : vérification de la fiabilité des mesures, nettoyage, étalonnage, entretien, changements de pièces le cas échéant,
- entretien des systèmes de chloration (chloromètres, vannes modulantes, hydroéjecteurs...),
- suivi de l'approvisionnement en bouteilles de chlore et changement des bouteilles, surveillance de l'état général des installations, des champs captants.

### → *Les pannes et arrêts*

Pannes :

- En novembre, rupture de l'arbre de l'agitateur de la bêche de contact file 2 de l'ActifloCarb et mise à l'arrêt de la file

Arrêts programmés :

- 21/02 Changement des garnitures de pompes de recirculation de l'ActifloCarb
- 28/02 Remplacement de la vanne d'eau de service de l'ActifloCarb
- 27/03 Recherche de fuites à l'hélium sur le circuit de production d'ozone
- 16/04 Inspection des protections cathodiques de la file 1 de l'ActifloCarb
- 27/08 Entretien des cellules haute tension

Autres faits marquants :

- 12/03 Câblage du départ électrique pour la nouvelle cuve de fioul
- 27/03 Mise en service du COTmètre
- 09/04 Essais de fonctionnement des Groupes électrogènes
- 26/04 Manipulation annuelle des vannes sur la porte de garde du canal
- 13/05 Nettoyage des bâches de préozonation
- 19/06 Réalisation de l'enrobé entre bâtiments ActifloCarb et usine
- 30/07 Nettoyage du Pulsator n°2
- 24/09 Mise en place du by-pass de l'onduleur de l'ActifloCarb
- 28/11 Accident technique à Plappeville, vanne dans une position inverse à sa position théorique, à l'origine d'une surchloration qui a impacté un secteur de 3 rues (voir plus bas)
- 04/12 Remplacement et mise en service du débitmètre vers Haute Bevoye
- 16/12 Remplacement des pompes du trop-plein citernes

Accident :

Le jeudi 28 novembre 2024, lors d'une opération de nettoyage du réservoir de Plappeville situé rue Derrière l'Hâte, le dispositif de chloration destiné à re chlorer l'eau destiné au réservoir de Plappeville haut n'a pas fonctionné comme prévu, en raison d'une défaillance technique. Celle-ci a occasionné une très forte surchloration sur le réseau de distribution auquel sont raccordées 3 rues situées en contrebas du réservoir. Nos équipes techniques ont été informées de cette situation aux alentours de 13h00 et, après investigation et analyse, ont mis un terme au dysfonctionnement à 14h30.

En parallèle, ces dernières ont procédé à des purges (rinçage) sur les réseaux identifiés du secteur concerné, afin de rétablir la qualité de l'eau.

A cette occasion, nos équipes ont rencontré la plupart des usagers concernés. Des dispositifs d'alerte nouveaux ont été mis immédiatement en place, notamment l'installation d'un analyseur de chlore en continu, positionné à la sortie de la conduite d'alimentation en eau de votre secteur, destiné à émettre une alerte à nos services 7j/7 et 24h/24 en cas d'anomalie, et l'équipement défaillant a été remplacé. Grâce à ces actions correctives, le risque qu'un tel dysfonctionnement se reproduise aujourd'hui est écarté.

Entre les 10 et 13 décembre 2024, un contact a été pris avec chacun des usagers concernés à son domicile ou par téléphone pour pouvoir répondre aux questions et rassurer du retour à la normale du service. Un courrier a également été envoyé début 2025 pour permettre à chaque abonné de pouvoir poser des questions et/ou déposer une réclamation.

#### 4.3.2 Les recherches de fuites

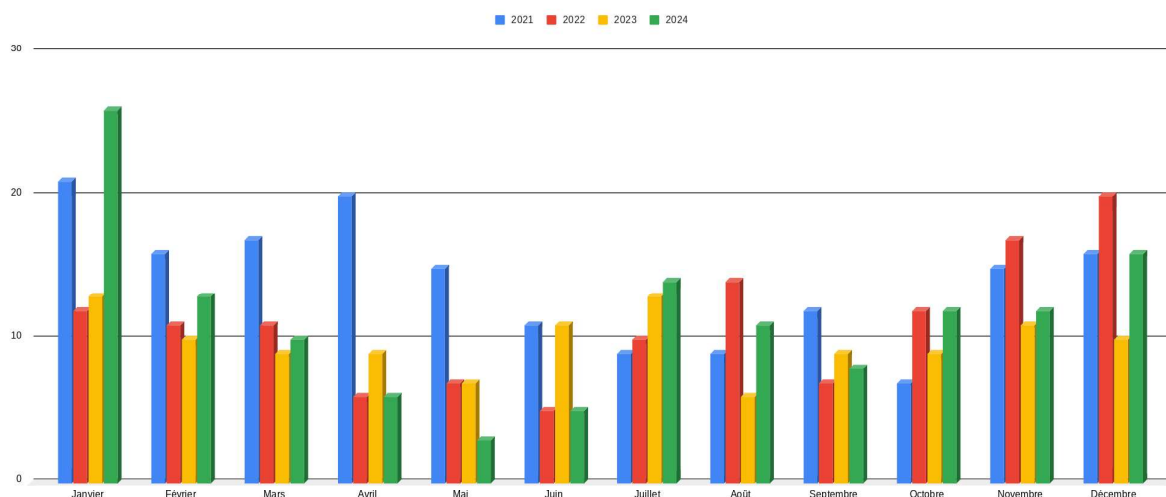
Le nombre de fuites décelées et réparées figure dans le tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	153	168	132	117	136	16,2%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	219	297	208	193	220	14,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,9	0,6	0,5	0,6	20,0%
Nombre de fuites sur compteur	170	189	246	175	263	50,3%
Nombre de fuites sur équipement	21	81	36	29	35	20,7%
Nombre de fuites réparées	563	735	622	514	654	27,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites en ml	2 544 000	2 625 000	4 468 500	3 381 000	3 501 000	3,5%

Il est à noter la réparation de 654 fuites réseau pour cette année 2024.

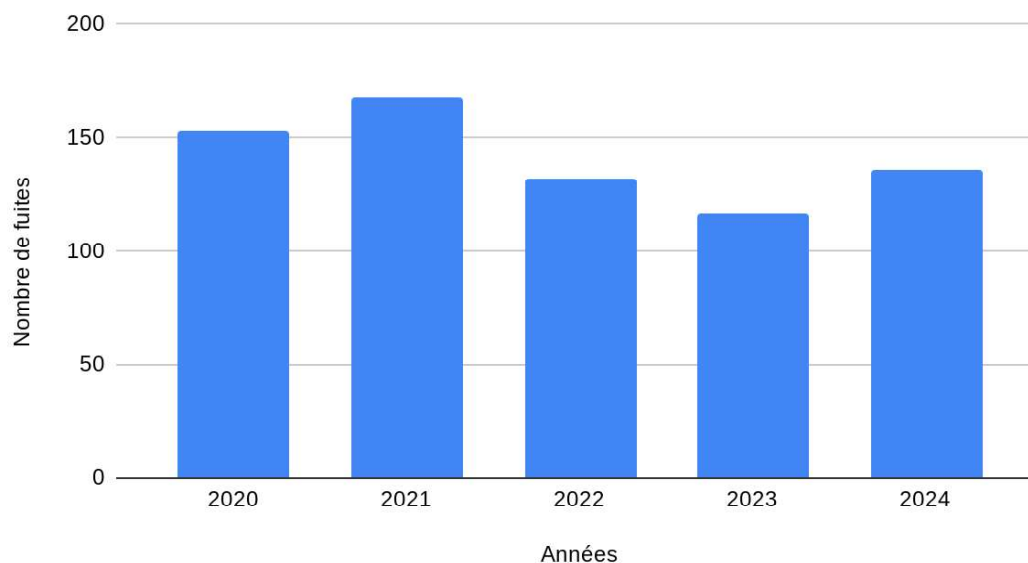
Type de fuites	Quantité 2024
Canalisations	136
Branchements	220
Autres	35
Compteurs	263
<b>Total</b>	<b>654</b>

Répartition mensuelle des fuites sur canalisations sur les 4 dernières années



### Évolution du nombre de fuites sur canalisation depuis 2021

Nombre de fuites sur canalisation depuis 2020

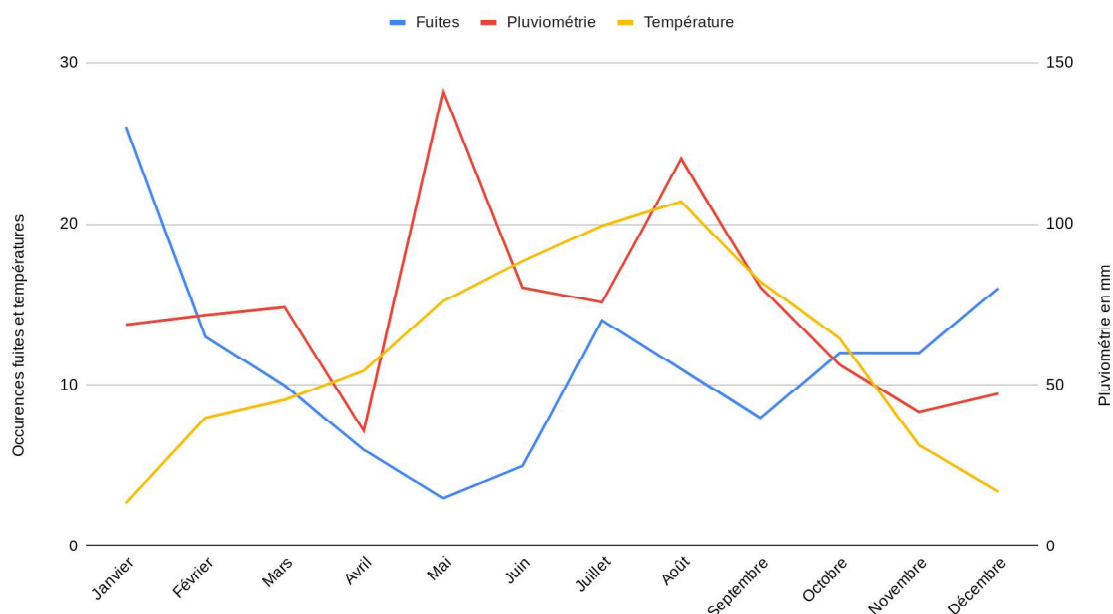


On observe que l'année 2024 est répartie sur la tendance de 2022, après une année 2023 un peu plus clémente. Par rapport à 2023, il y a eu une augmentation de 16,2% du nombre de fuites.

Concernant la saisonnalité, la tendance est stable, avec une moyenne de 11 fuites par mois sur l'année écoulée.

L'analyse des données de fuites en relation avec les conditions météorologiques sur notre département révèle plusieurs observations significatives :

Relation entre Fuites, Pluviométrie et Température sur l'année 2024



Premièrement, nous constatons une augmentation notable des fuites pendant la période hivernale, particulièrement en décembre et janvier, lorsque les températures sont les plus basses. Cette tendance pourrait s'expliquer par les cycles de gel et dégel qui exercent une pression supplémentaire sur les canalisations.

Deuxièmement, la pluviométrie ne semble pas avoir d'impact direct sur le nombre de fuites. Par exemple, le mois de mai, qui enregistre la plus forte pluviométrie (140,9mm), ne compte que 3 fuites, tandis que janvier, avec une pluviométrie modérée (68,7mm), présente le nombre le plus élevé de fuites (26).

Enfin, les périodes printanières, caractérisées par des températures modérées, correspondent à une diminution significative du nombre de fuites, suggérant que les conditions climatiques plus stables sont bénéfiques pour l'intégrité du réseau.

**Suivi des analyses de corrosion sur les canalisations :**

Vous trouverez ci dessous le tableau récapitulatif du suivi des analyses de corrosion, ces données sont disponibles sur le portail collectivité.

Date	Adresse	Commune	Type de conduite
14/03/2025	1 Route de Bouzonville	Metz	Fonte Ductile
14/03/2025	Sentier des Vignottes	Plappeville	Fonte Grise

#### Route de Bouzonville à ST JULIEN LES METZ:

La face externe de l'échantillon est couverte par un revêtement de brai de houille, qui comporte plusieurs zones endommagées provoquant l'exposition des surfaces métalliques non protégées à une corrosion localisée ayant une profondeur maximale de 4 mm.

La paroi interne comporte un revêtement de ciment d'environ 5 mm d'épaisseur. Ce dernier présente quelques endommagements donnant lieu à des corrosions ayant une profondeur maximale de 1,2 mm. Les corrosions actives sur les deux faces sont à l'origine d'une perte d'épaisseur maximale de 6,1 mm (59%).

Les calculs effectués avec les données de cet échantillon montrent que cette canalisation soumise aux mêmes phénomènes de corrosion, dans les mêmes conditions de service et en absence d'autres contraintes externes, présente une épaisseur résiduelle qui lui donne **une durée de vie prévisionnelle inférieure à 15 ans.**

#### Sentier des Vignottes à PLAPPEVILLE:

La face externe de l'échantillon est couverte par un revêtement de brai de houille qui comporte plusieurs zones endommagées provoquant l'exposition des surfaces métalliques non protégées à une corrosion localisée ayant une profondeur maximale de 6,6 mm.

La paroi interne comporte un revêtement de mortier de ciment d'environ 3,5 d'épaisseur. Ce dernier présente plusieurs endommagements donnant lieu à des corrosions ayant une profondeur maximale de 2,8 mm. Les corrosions actives sur les deux faces sont à l'origine de la formation de plusieurs perforations ainsi que d'une perte d'épaisseur maximale de 9,1 mm (99%).

Les calculs basés sur les données de cet échantillon montrent que l'épaisseur résiduelle de cette canalisation est insuffisante pour résister aux conditions de chargement extrêmes (coup de bélier, dépression, charges verticales etc.). L'épaisseur résiduelle est insuffisante pour faire face aux contraintes de service, **préconisation de remplacer immédiatement cette conduite.**

**Localisation prélèvement : 1 Rte de Bouzonville 57050 Metz**

<b>Date de réception :</b>	14/03/2025	<b>Contexte d'intervention :</b>	Fuite
<b>DN échantillon :</b>	500	<b>Activité en surface :</b>	Sous chaussée
<b>Matériau échantillon :</b>	Fonte Ductile	<b>Date de pose déclarée :</b>	1972



**Localisation prélèvement :** Sentier des Vignottes 57050 Plappeville

**Date de réception :** 14/03/2025

**Contexte d'intervention :** Fuite

**DN échantillon :** 350

**Activité en surface :** Sous chaussée

**Matériau échantillon :** Fonte Grise

**Date de pose déclarée :** 1950



## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	88 %	88 %	88 %	88 %	88 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
UPC Moulins Les Metz	0 %	0 %	50 %	80 %	80 %
UPC Saint Eloy	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Usine Hauconcourt	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

#### Situation réglementaire :

2015 - démarche de mise en place d'un arrêté de DUP pour la ressource de secours que constitue le Canal de Jouy. Le dossier a été déposé le 11 décembre, en même temps que le dossier d'autorisation de prélèvement sur le Canal de Jouy.

2018 - arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour le Rupt de Mad signé le 21 juin.

2019 - poursuite de la mise à jour de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau dans le Rupt de Mad lié à la question de débit réservé (aux barrages d'Arnaville et Madine). Au cours des discussions avec la DREAL, la DDT54, l'Agence Française de la Biodiversité, le SAGE, le Syndicat Mixte de Madine, les points suivants ont été validés :

- Les arrêtés sur le classement officiel du barrage d'Arnaville et les digues de Madine,
- Le débit de restitution de Madine fixé au dixième du module, soit 43,5 l/s,
- Le débit de restitution du barrage d'Arnaville non fixé car une étude plus globale du PNRL sur les périmètres du SAGE Rupt de Mad/Esch/Trey doit être réalisée.

2020 - application du débit réservé du ruisseau de Madine de 43,5 l/s même sans parution de l'arrêté (en cours de régularisation).

- modification de l'autorisation de prélèvement pour Arnaville officiellement rejetée par lettre du préfet en février.
- la SME a contribué à la rédaction du CCTP l'étude ressource du PNRL notamment pour la partie débit réservé et continuité écologique.

2021 - enquête publique pour l'autorisation de prélèvement dans le Canal de Jouy et l'instauration des périmètres de protection du 6 au 22 mai.

- relance de l'appel d'offres pour l'étude ressource du PNRL en lien avec le débit réservé d'Arnaville, pour un démarrage en 2022 sur 24 mois.
- le SERM a lancé un appel d'offre pour l'étude de révision DUP champ captant Nord

2022 - démarrage de l'étude ressource du PRNL pour 24 mois

- révision de la DUP champ captant Nord : études en cours et prestataire retenu
- DUP de la prise d'eau dans le canal de Jouy : CODERST prévu en 2023

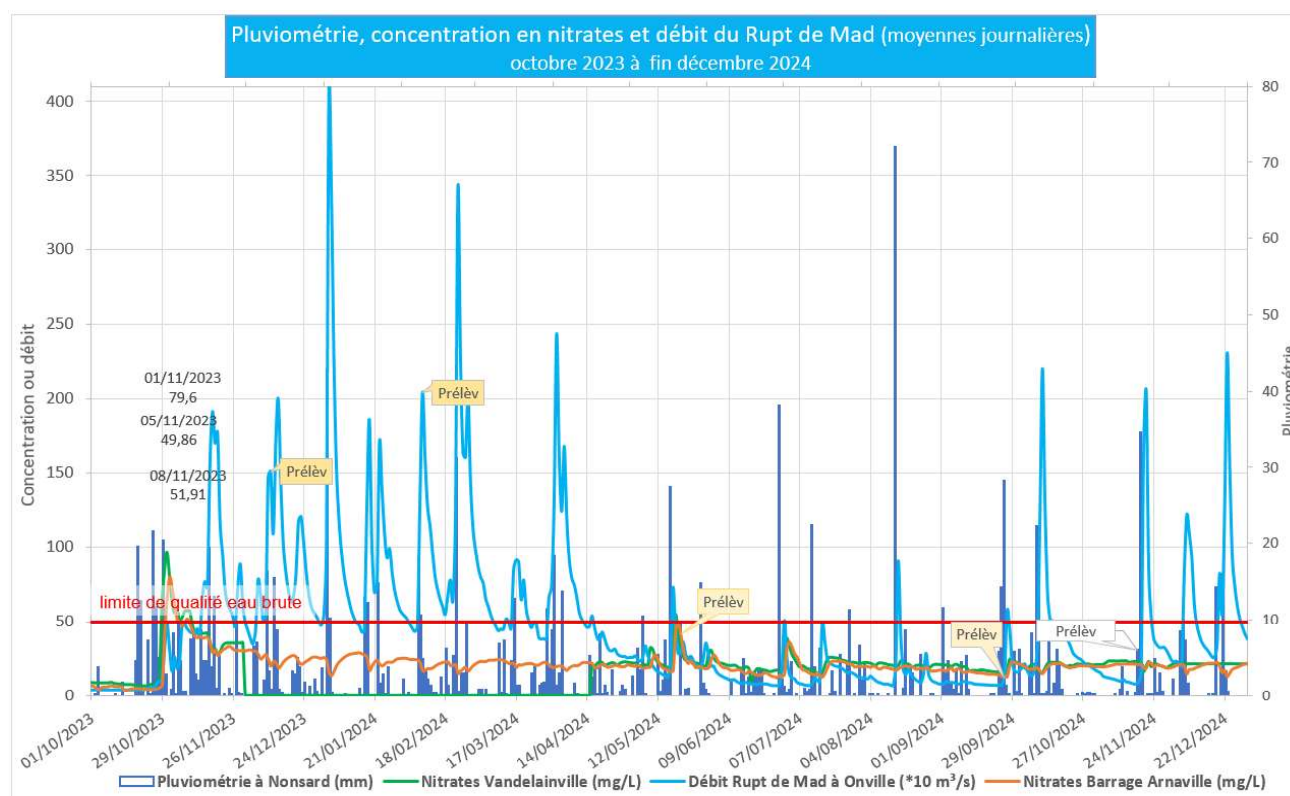
2023 : arrêté de DUP de la prise d'eau dans le canal de Jouy signé.

2024 : La révision de la DUP champ captant Nord est en cours depuis 2023.

### Surveillance des polluants :

La ressource principale du service que constitue le Rupt de Mad fait l'objet depuis 2016 d'une surveillance renforcée par les équipes du Délégué. En effet, plusieurs pics successifs de dépassement de la limite de qualité en eau brute sur le paramètre nitrates ont été constatés depuis 2016. Ces pics, plus ou moins significatifs, ont entraîné la mise en place d'une procédure spécifique d'alerte des autorités et de la Collectivité et de suivi renforcé pendant les périodes concernées. Pour juguler les pics et assurer la distribution d'une eau conforme en tout point et à tout moment, les différentes ressources ont pu être mobilisées. Les retours d'expérience ont conduit à la mise en place d'une instrumentation en ligne et en continu, ainsi qu'une optimisation des modalités de mitigation.

La limite de qualité en nitrates sur l'eau brute de 50 mg/L n'a pas été dépassée au barrage en 2024 (cf. graphique ci-après).



Concentrations en nitrates dans l'eau brute au barrage d'Arnaville (sonde en continu - courbe orange) et à Vandelainville (courbe verte).

La SME n'a eu recours au canal de Jouy qu'une seule fois le 19 mai pour effectuer un mitigation en 2024 mais de courte durée car le pic n'a atteint que 54 mg/L, limitant ainsi l'impact des chlorures dans l'eau distribuée.

Par ailleurs, la surveillance des pesticides, des métabolites de pesticides et autres polluants émergents s'est accrue dans le cadre de la protection de la ressource ainsi qu'au niveau des autres ressources et des eaux produites à la sortie de toutes nos usines en prévision de l'évolution réglementaire du contrôle sanitaire. Cette surveillance est d'autant plus importante pendant toute la période de lessivage des sols.

La mise en place de l'Actiflo-Carb sécurise en partie la production sur ce point.

Enfin, le service régional Qualité de Veolia Eau continue une surveillance spécifique pendant la période estivale, du fait des fortes chaleurs, afin de prévenir toute apparition d'algues (cyanobactéries).

Concernant la démarche de la préservation de la ressource en eau du bassin versant du Rupt-de-Mad débutée en 2018, les actions se poursuivent. Voici les éléments clés de 2024 :

- Réunion bilan des PSE du Rupt de Mad à Thiaucourt en présence des élus, en présence de l'AERM et de l'ARS à Moulins lès Metz
- Réunion Agrimieux avec les partenaires du dispositif (le PNRL, les deux chambres d'agriculture 54 et 55, SPL Madine, les Communautés de Communes et les principales coopératives agricoles.
- Élaboration d'un nouveau dispositif de paiements pour services environnementaux 2024-2028 et signatures avec 4 nouveaux agriculteurs.
- Demande d'aides AERM pour la recherche de plusieurs familles de phytosanitaires (pesticides, pFAS) dans les campagnes de prélèvements et d'analyses sur le bassin versant du Rupt de Mad,
- Travail de filière avec le SDEA, Soufflet et Moulin des moines sur le développement d'une filière d'avoine biologique de floconnerie mais abandon de la filière suite au retrait du projet par Moulin des Moines
- poursuite des réflexions avec l'Eurométropole de Metz, le PNRL pour intégrer plus de repas dans la restauration collective
- Organisation d'une balade à énigmes avec les acteurs du contrat de territoire Mad in l'eau Reine qui a regroupé 134 participants (contre 80 l'année d'avant).
- Diverses actions de communication autour de l'eau pour promouvoir les PSE à Metz (fête de l'eau, salon URBEST, etc...)

Le focus sur la démarche de préservation est présenté en annexe 6-10.

#### 4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



RESPONSABILITÉ

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>9 668 1436</b>	<b>8 510 4958</b>	<b>9 223 099</b>	<b>9 016 406</b>	<b>9 209 659</b>	<b>2,1%</b>
Surpresseur	296 850	306 656	347 9845	297 506	299 040	0,5%
Installation de reprise	681 349	399 457	526 298	851 980	889 204	4,4%
Installation de captage	596 720	328 396	504 597	277 781	307 177	10,6%
Installation de production	7 536 560	6 950 584	7 311 406	7 139 432	7 249 875	1,5%
Réservoir ou château d'eau	556 664	525 402	532 814	449 707	464 363	3,3%

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

#### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Détail des quantités de réactifs:

	2024
Quantité / Cout	Quantité
<b>Soude ( tonne)</b>	27,82
<b>Javel (tonne)</b>	137,08
<b>Bisulfite (tonne)</b>	32,44
<b>oxygène (km3)</b>	198,29
<b>sulfate (tonne)</b>	1 254,36
<b>cap (tonne)</b>	132,56
<b>polymère usine (kg)</b>	1 750,00
<b>sel adoucisseur (tonne)</b>	1,00
chlore* ( bouteilles)	130
<b>Microsable ( tonne)</b>	9,00
<b>polymère Poudre (kg)</b>	
<b>Actiflocarb</b>	6 300,00
<b>polymère Emultion (kg)</b>	
<b>Actiflocarb</b>	4 000,00

\* bouteilles de chlore utilisées sur les sites hors Usine de Moulins qui utilise la Javel

#### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

##### → La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2024**  
**(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: ZH001 - SERM (Ville de Metz)

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>26 570 063</b>	<b>28 368 055</b>	<b>6,77 %</b>
Exploitation du service	18 660 009	20 156 327	
Collectivités et autres organismes publics	6 267 728	6 399 738	
Travaux attribués à titre exclusif	1 017 417	1 171 183	
Produits accessoires	624 909	640 808	
<b>CHARGES</b>	<b>24 494 452</b>	<b>25 854 887</b>	<b>5,55 %</b>
Personnel	4 410 843	4 691 679	
Energie électrique	685 012	1 233 987	
Achats d'eau	46 239	48 634	
Produits de traitement	716 305	812 744	
Analyses	110 448	102 432	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 938 643	3 082 645	
Impôts locaux et taxes	200 538	173 083	
Autres dépenses d'exploitation	1 001 398	877 298	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	137 252	177 463	
<i>engins et véhicules</i>	479 527	533 660	
<i>informatique</i>	630 816	722 449	
<i>assurances</i>	128 835	146 800	
<i>locaux</i>	352 104	399 103	
<i>autres</i>	- 727 137	- 1 102 177	
Redevances contractuelles	0	64 526	
Contribution des services centraux et recherche	1 195 540	1 194 396	
Collectivités et autres organismes publics	6 267 728	6 399 738	
Charges relatives aux renouvellements	5 012 907	5 106 701	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	102 930	24 732	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	4 909 977	5 081 969	
Charges relatives aux investissements	1 713 214	1 798 833	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	624 436	707 922	
<i>fonds contractuel ( investissements )</i>	1 088 778	1 090 911	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	91 950	102 128	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	103 689	166 063	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>2 075 613</b>	<b>2 513 168</b>	<b>21,08 %</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	518 888	628 289	
<b>RESULTAT</b>	<b>1 556 724</b>	<b>1 884 879</b>	<b>21,08 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2025

## Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

### Concernant les produits :

La variation des produits s'expliquent par :

- l'actualisation tarifaire ;
- l'intégration dans le périmètre des 11 nouvelles communes au 1er juillet 2023, avec une première année complète de facturation en 2024 ;
- une baisse des volumes venant atténuer les effets des variations à la hausse vues ci-dessus.

### Concernant les charges :

- les charges relatives aux investissements, sous forme de redevances annuelles, augmentent du fait de la poursuite des travaux d'investissement et donc du déclenchement de nouvelles redevances qui perdureront jusqu'à la fin du contrat ;
- les charges relatives au fonds d'investissement (dotation annuelle), conformément à la dotation calculée pour 2024 conformément aux dispositions de l'avenant n°4, et transmise au SERM en juillet 2024;
- les charges d'énergie électrique subissent une hausse importante en 2024, du fait de la hausse tarifaire importante appliquée par le fournisseur national de Veolia;
- les produits de traitement augmentent du fait des effets conjugués de la compensation des volumes non produits à Saint Eloy et de la hausse des tarifs unitaires liée au contexte d'inflation particulièrement important pour le charbon actif;
- les charges de personnel augmentent sous les effets conjugués :
  - d'une hausse d'activité liée à l'intégration des 11 nouvelles communes au 1er juillet 2023 (1 semestre de plus en 2024) , soit 100 k€ de charges en 2023 de personnel sur le contrat de la CC Pays de Pange pour 1er semestre 2023, charges qui se retrouvent en 2024 sur le contrat du SERM
  - d'une hausse du personnel d'exploitation intervenue sur l'usine de Moulins les Metz au 1er janvier 2024 et au sein de l'équipe d'exploitation réseaux / travaux
  - de l'inflation du fait des hausses de salaires, plus importantes qu'habituellement, intervenues courant 2023 et début 2024.

### Etat du fonds dédié aux actions de communication :

Ce fonds, doté de 100 000 euros, a été mis en place par l'avenant n°5, avec pour objectifs :

- de mieux faire connaître le service de l'eau potable
- de promouvoir l'eau du robinet comme eau de boisson
- de favoriser les gestes d'économie d'eau

Pour être imputables au fonds, les actions doivent ne pas avoir été prévues par le contrat et ses avenants, et avoir été acceptées par la Collectivité. Les montants imputés résultent des seules charges constatées (fourniture, sous traitance, main d'œuvre).

En 2024, les dépenses imputées au fonds sont :

- complément carafes de restaurants : 500 x 50 cl et 300 x 1 l : 6 168,90 euros
- courriers "chlorothalonil" : 38 916,01 euros

Au 31-12-2024, le solde d'élève à :  $100\ 000 - 6\ 169,90 - 38\ 916,01 = 54\ 914,09\ €$

Etat du fonds d'actions innovantes de préservation de la ressource:

Ce fonds, doté de 120 923 euros, a été mis en place par l'avenant n°5, avec pour objectif de mener des actions innovantes en matière de préservation quantitative de la ressource.

Pour être imputables au fonds, les actions doivent ne pas avoir été prévues par le contrat et ses avenants, et avoir été acceptées par la Collectivité. Les montants imputés résultent des seules charges constatées (fourniture, sous traitance, main d'œuvre).

En 2024, les dépenses imputées au fonds s'élèvent à 13 120 € (chiens chercheurs de fuites)

Au 31-12-2024, le solde d'élève à :  $120\,923 - 13\,120 = 107\,803$  €

→ ***L'état détaillé des produits***

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2024**

Collectivité: ZH001 - SERM (Ville de Metz)

Eau

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
<b>Recettes liées à la facturation du service</b>	<b>16 476 550</b>	<b>18 351 304</b>	<b>11,38 %</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>15 325 207</i>	<i>17 794 269</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>1 151 343</i>	<i>557 036</i>	
<b>Ventes d'eau à d'autres services publics</b>	<b>2 183 459</b>	<b>1 805 023</b>	<b>-17,33 %</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>2 363 448</i>	<i>1 743 152</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 179 989</i>	<i>61 871</i>	
<b>Exploitation du service</b>	<b>18 660 009</b>	<b>20 156 327</b>	<b>8,02 %</b>
<b>Produits : part de la collectivité contractante</b>	<b>1 551 135</b>	<b>2 135 681</b>	<b>37,69 %</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>2 002 789</i>	<i>1 912 311</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 451 654</i>	<i>223 369</i>	
<b>Droits de voirie</b>	<b>700</b>	<b>1 600</b>	<b>NS</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>700</i>	<i>1 600</i>	
<b>Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)</b>	<b>1 106 319</b>	<b>696 200</b>	<b>-37,07 %</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>869 637</i>	<i>721 391</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>236 682</i>	<i>- 25 191</i>	
<b>Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)</b>	<b>3 598 076</b>	<b>3 560 066</b>	<b>-1,06 %</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>3 551 086</i>	<i>3 604 420</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>46 990</i>	<i>- 44 354</i>	
<b>Redevance pour les Voies Navigables</b>	<b>8 486</b>	<b>6 191</b>	<b>-27,04 %</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>8 677</i>	<i>6 262</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 191</i>	<i>- 71</i>	
<b>Redevance Modernisation réseau</b>	<b>3 012</b>	<b>0</b>	<b>NS</b>
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>3 012</i>	<i>0</i>	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>6 267 728</b>	<b>6 399 738</b>	<b>2,11 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>1 017 417</b>	<b>1 171 183</b>	<b>15,11 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>624 909</b>	<b>640 808</b>	<b>2,54 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 5.2 Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → Programme contractuel d'investissement

Les opérations d'investissements de 1er établissement (domaine concédé) réalisées en totalité ou partiellement en 2024 sont présentées ci-dessous :

Travaux de 1er établissement	
	2024
SERM	ZH001
LIBELLÉ	Montant €
VANNE REGUL DN 900 ENTRÉE USINE	7 516
ACTIFLOCARB MOULINS	16 014
Campagnes de prélèvements nitrates	12 429
BIM MOULINS	12 151
AUTOMATISMES SUPERVISION MOULINS	9 836
Mises en conformité machines tournantes SERM	64 186
Extension PGSSE aux 15 nouvelles communes	17 737
Rachat compteurs 11 communes intégrées au 1er juillet 2023	84 115
	<b>223 984</b>

Le montant indiqué ne correspond pas à un calcul de redevance annuelle comme c'est le cas pour les charges d'investissement présentées au CARE, mais à la dépense constatée sur l'année. Cette dépense contribue à augmenter la redevance annuelle, selon le principe expliqué dans l'annexe financière.

→ **Fonds d'investissement**

Le fonds d'investissement mis en place par l'avenant n°4 a pris effet au 1er janvier 2023. Au titre de l'année 2024, la dotation qui figure au tableau suivant a été calculée conformément aux dispositions de l'avenant et validée par le Syndicat. La tableau présente les opérations réalisées dans le cadre de ce fonds, ainsi que leur valorisation, le montant de la dotation annuelle et le solde du fonds en fin d'année.

<b>SUIVI FONDS INVESTISSEMENT - Art 8 - Avenant 4</b>				
<b>SERM</b>				<b>ZH001</b>
	<b>LIBELLE</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>	<b>SOLDE</b>
	<b>Dotation 2023</b>		1 088 778,00	
67TR/2362G0C8G11-1-01	AVT 4 RNVT Canalisation et branchements XXe Ce	1 773 772,28		
67TR/2362G0C8G12-1-01	AVT 4 Travaux rue Serpenoise	1 217 428,53		
67TR/2362G0E6G32-1-01	Armoires électriques GE Moulins - Devis 13 222720	132 796,56		
	<b>TOTAL DES CHANTIERS 2023</b>	3 123 997,37		
	<b>TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2023</b>	<b>3 123 997,37</b>	<b>1 088 778,00</b>	<b>-2 035 219,37</b>
	<b>SOLDE AU 31/12/ 2023</b>			<b>-2 035 219,37</b>
	<b>Dotation 2024</b>		1 090 911,00	
67TR/2262G0X6G87-1-01	Fonds Etude ICPE	8 655,29		
67TR/2362G0E6G33-1-01	FONDS Travaux préparatoire pour ESSAIS CAG			
67TR/2362G0E6G34-1-01	PFAS HAUCONCOURT	15 640,84		
67TR/2462G0C6G13-1-01	FONDS Diabolo Moulins chlorothalonil	29 880,00		
67TR/2462G0C6G13-1-01	Canalisation Haut Wacon passage DN 900	760 620,03		
67TR/2462G0X6GB1-1-01	Sectorisation Malambas	62 791,45		
67TR/2462G0X6GB3-1-01	FONDS Aires depotage ICPE	162 280,81		
67TR/2462G0X6GB4-1-01	FONDS Bâches ICPE	10 885,37		
67TR/2462G0X6GB6-1-01	FONDS Capteur chlore ICPE	5 335,24		
67TR/2462G0X6GB9-1-01	FONDS escalier hauconcourt	6 537,60		
67TR/2362G0X6G99-1-0	SCHEMA DIRECTEUR SERM	6 480,00		
	<b>TOTAL DES CHANTIERS 2024</b>	1 062 626,63		
	<b>TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2024</b>	<b>1 062 626,63</b>	<b>1 090 911,00</b>	<b>28 284,37</b>
	<b>SOLDE AU 31/12/ 2024</b>			<b>-2 006 935,00</b>

→ **Programme contractuel de renouvellement**

Un programme contractuel est prévu dans le cadre du fonds de renouvellement de GER (Gros entretien et renouvellement) prévu pour les équipements usines (hors canalisations, branchements et compteurs). Le bilan annuel de ce fonds est présenté plus bas.

Ce plan prévisionnel de renouvellement de 26 pages est remis au SERM (sur clé USB) pour présenter les opérations prévues et réalisées, les opérations prévues et réalisées en avance sur le programme et les opérations prévues et programmées sur une année ultérieure. Il est soumis à la validation du SERM. Les éventuelles demandes d'aménagements du plan pour retirer ou intégrer des opérations doivent être validées par le SERM.

→ **Fonds contractuel de renouvellement**

Le renouvellement est mis en œuvre selon 3 dispositifs distincts :

- 💧 Un fonds de renouvellement pour les canalisations, branchements et compteurs
- 💧 Un fonds de GER (Gros Entretien et de renouvellement) pour les équipements faisant partie du programme contractuel prévisionnel de renouvellement joint au contrat et abordé ci-avant (hors canalisations, branchements et compteurs)
- 💧 Une garantie de continuité de service pour les équipements ne faisant pas partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs)

Le tableau ci-dessous présente l'état du fonds de renouvellement pour les canalisations, branchements et compteurs, dont le détail est remis annuellement au SERM :

SUIVI PLAN DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT (GER)				
CANALISATIONS, BRANCHMENTS, COMPTEURS - Art. 46				
SERM			ZH001	
	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Solde au 31/12/2023			<b>679,748.90</b>
	<b>DOTATION ANNUELLE 2024</b>		<b>4,506,218.81</b>	
<b>K moyenne 2024</b>	<b>1.173950</b>			
	BRANCHEMENT	1,065,403.56		
	EQUIPEMENT RESEAU	411,187.73		
	COMPTEURS	780,481.23		
	CANALISATIONS			
	RNV CANA RUE CHARLES NAUROY METZ	13,931.31		
	RNV CANA AVENUE JULES FERRY MAIZIERES LES METZ	24,147.59		
	RNV CANA ROUTE STRATEGIQUE LE-BAN-ST-MARTIN	38,860.48		
	RNV CANA RUE PASTEUR HAGONDANGE	325,510.97		
	RNV CANA RUE DU 4 SEPTEMBRE / GRAND RUE MAIZIERES LES METZ	315,716.17		
	RNV CANA RUE MAISON NEUVE WOIPPY	206,777.68		
	RNV CANA GRAND RUE FLEVY	861,777.13		
	RNV CANA RUE DE LA GARE HAGONDANGE	56,220.70		
	RNV CANA RUE GEORGES HERMANN ST JULIEN LES METZ	465,367.37		
	RNV CANA RUE DE LA CHÈVRE METZ	13,063.93		
	RNV CANA CHEMIN DE WOICON PLAPPEVILLE	699,072.15		
	RNV CANA VOIE ROMAINE MAIZIERES LES METZ	388,685.50		
	RNV CANA BOULEVARD PAIXHANS METZ	60,108.22		
	<b>TOTAL DES CHANTIERS 2024</b>	<b>5,726,311.72</b>		
	<b>TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2024</b>	<b>5,726,311.72</b>	<b>4,506,218.81</b>	<b>-1,220,092.91</b>
	<b>SOLDE AU 31/12/ 2024</b>			<b>-540,344.01</b>

Le tableau ci-dessous présente l'état du fonds de GER (Gros Entretien et de renouvellement) pour les équipements faisant partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs) :

<b>SUIVI PLAN DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT (GER)</b>				
<b>HORS Canalisations, Branchements, COMPTEURS - Art. 45</b>				
<b>SERM</b>				ZH001
	<b>LIBELLE</b>	<b>DEBIT</b>	<b>CREDIT</b>	<b>SOLDE</b>
	Solde au 31/12/2023			<b>427 407,39</b>
	<b>BOTATION ANNUELLE 2024</b>		<b>575 749,69</b>	
<b>K</b>	<b>Augmenter 2024</b>	<b>4,47335</b>		
67TR/2262G0E9G4L-1-01	RNVT Arnville barrage Armoire Commande	605,9		
67TR/2262G0E9G4N-1-01	RNVT Moulins Pulsators	12 324,7		
67TR/2362G0E9G6U-1-01	RNVT Station de reprise Scy chazelle - Armoire de commande	17,9		
67TR/2362G0E9G6V-1-01	RNVT Station de reprise Scy chazelle - Cellule	1 255,0		
67TR/2362G0E9G6W-1-01	RNVT Station de reprise Scy chazelle - Disjoncteur BT	116,0		
67TR/2362G0E9G7A-1-01	RNVT Station de reprise Scy chazelle - Accessoire hydraulique	591,2		
67TR/2462G0E9G8G-1-01	RNVT Hauconcourt Alarme	10 734,7		
67TR/2462G0E9G8E-1-01	RNVT Usine Sud Armoire électrique	78 188,0		
67TR/2462G0E9G8C-1-01	RNVT St Eloy Variateurs	25 044,9		
67TR/2462G0E9G8H-1-01	RNVT Hauconcourt Turbidimètre eau affiné	4 469,0		
67TR/2462G0E9G8I-1-01	RNVT Hauconcourt Turbidimètre eau traité	4 567,2		
67TR/2462G0E9G8K-1-01	RNVT Moulins automate CAP	23 494,7		
67TR/2462G0E9G8L-1-01	RNVT Moulins Débitmètre Usine vers Bevoje	3 797,0		
67TR/2462G0E9G8S-1-01	RNVT SOFREL BORNLY	3 066,7		
67TR/2462G0E9G8N-1-01	RNVT Ballon AB Haut Wacon 1	25 330,6		
67TR/2462G0E9G8P-1-01	RNVT Ballon AB Haut Wacon 2	24 612,7		
67TR/2462G0E9G8Q-1-01	RNVT Ballon AB Haute Bevoje 1	20 072,1		
67TR/2462G0E9G8R-1-01	RNVT Ballon AB Haute Bevoje 2	21 086,1		
67TR/2462G0E9G9W-1-01	RNVT Bevoje Sofrel	8 524,7		
67TR/2262G0E9G4S-1-01	RNVT Moulins Débitmètre Siegvo	2 103,3		
67TR/2462G0E9G9T-1-01	RNVT Moulins Automate Javel	3 900,5		
67TR/2462G0E9G9U-1-01	RNVT Moulins Automate Siegvo	7 245,7		
67TR/2462G0E9G9X-1-01	RNVT Scy bas Alarme	2 566,2		
67TR/2462G0E7G4P-1-01	RNVT Moulins Cellules Groupes Electrogèn	34 110,0		
	Transformateur ozoneurs	24 887,8		
	Conduite de trop plein Chateau d'Eau Maizières les Metz	16 105,6		
	<b>TOTAL DES CHANTIERS 2024</b>	<b>358 818,1</b>		
	<b>TOTAL GENERAL AN 31/12/ 2024</b>	<b>358 818,13</b>	<b>575 749,69</b>	<b>216 931,56</b>
	<b>SOLDE AN 31/12/ 2024</b>			<b>644 338,95</b>

➔ **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

**Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

<b>Renouvellement équipements en GCS</b>	<b>2024</b>
RNVT Moulins Pompe 1 bisulfite	2177,04
RNVT Moulins Pompe 2 bisulfite	1610,9
RNVT Pompe 2 Ars sur moselle station cassin	4190,89
RNVT surpresseur ars sur moselle	16753,16
Total € HT	24732

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### → *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

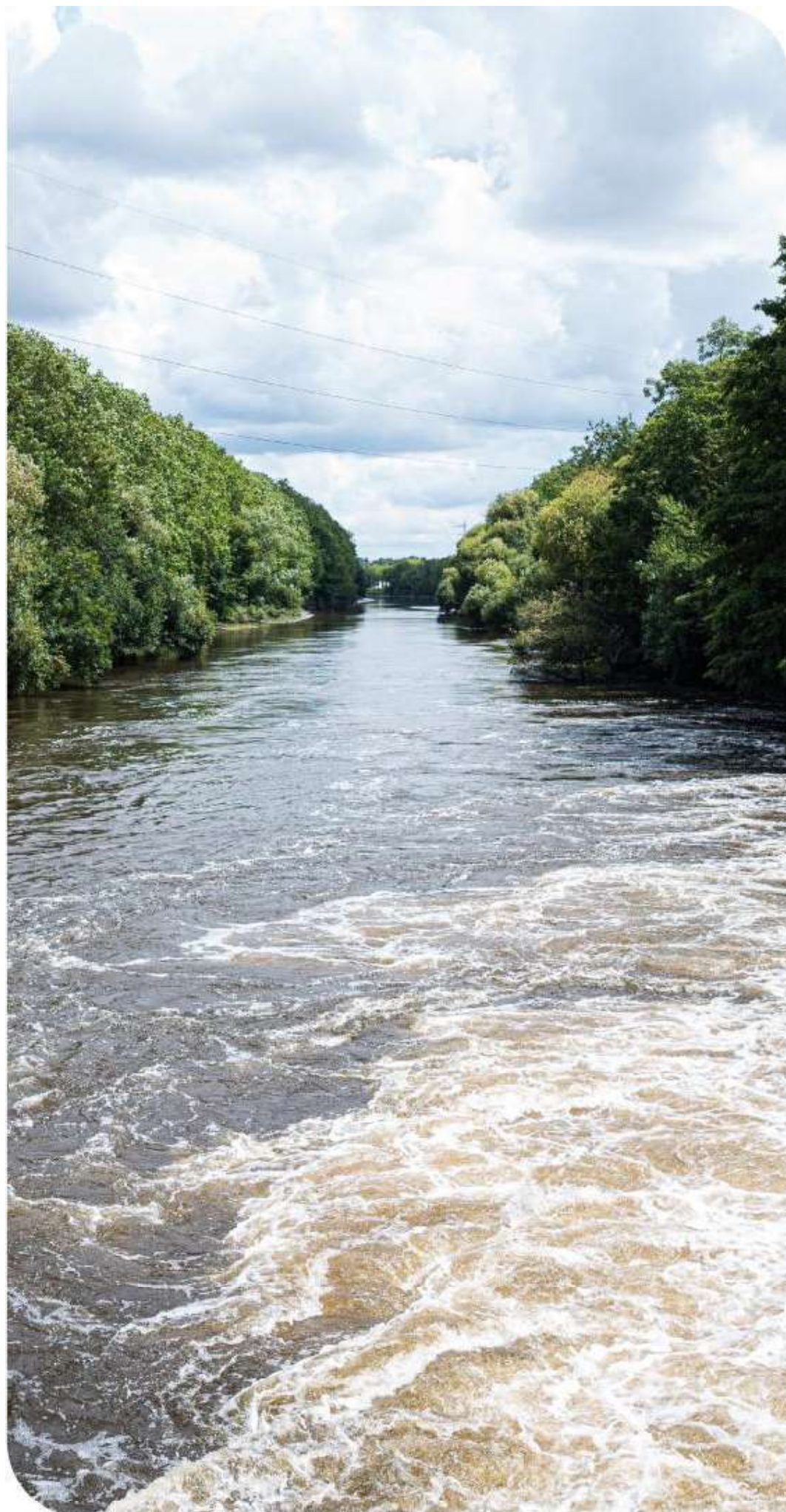
- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

## ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

ARGANCY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>276,96</b>	<b>290,48</b>	<b>4,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>144,96</b>	<b>144,00</b>	<b>-0,66%</b>
Consommation	120	1,2000	144,96	144,00	-0,66%
<b>Part communautaire</b>			<b>132,00</b>	<b>146,48</b>	<b>10,97%</b>
Abonnement				8,00	
Consommation	120	1,1540	132,00	138,48	4,91%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>112,37</b>	<b>115,26</b>	<b>2,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			42,34	43,91	3,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>562,47</b>	<b>590,51</b>	<b>4,99%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

ARS LAQUENEXY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%

<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>ARS SUR MOSELLE</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

AY SUR MOSELLE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>276,96</b>	<b>290,48</b>	<b>4,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>144,96</b>	<b>144,00</b>	<b>-0,66%</b>
Consommation	120	1,2000	144,96	144,00	-0,66%
<b>Part communautaire</b>			<b>132,00</b>	<b>146,48</b>	<b>10,97%</b>
Abonnement				8,00	
Consommation	120	1,1540	132,00	138,48	4,91%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>112,37</b>	<b>115,26</b>	<b>2,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			42,34	43,91	3,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>562,47</b>	<b>590,51</b>	<b>4,99%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CHARLEVILLE SOUS BOIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	<b>9,09%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	<b>9,09%</b>
Consommation	120	2,2802	250,81	273,62	9,09%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,87</b>	<b>84,55</b>	<b>3,27%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	

Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			11,84	13,20	11,49%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>484,30</b>	<b>542,94</b>	<b>12,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>CHARLY ORADOUR</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>276,96</b>	<b>290,48</b>	<b>4,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>144,96</b>	<b>144,00</b>	<b>-0,66%</b>
Consommation	120	1,2000	144,96	144,00	-0,66%
<b>Part communautaire</b>			<b>132,00</b>	<b>146,48</b>	<b>10,97%</b>
Abonnement				8,00	
Consommation	120	1,1540	132,00	138,48	4,91%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>112,37</b>	<b>115,26</b>	<b>2,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			42,34	43,91	3,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>562,47</b>	<b>590,51</b>	<b>4,99%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

CHIEULLES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

COINCY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>259,18</b>	<b>273,62</b>	<b>5,57%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>259,18</b>	<b>273,62</b>	<b>5,57%</b>
Consommation	120	2,2802	259,18	273,62	5,57%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>110,59</b>	<b>113,57</b>	<b>2,69%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			40,56	42,22	4,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>521,39</b>	<b>571,96</b>	<b>9,70%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

ENNERY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>276,96</b>	<b>290,48</b>	<b>4,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>144,96</b>	<b>152,00</b>	<b>4,86%</b>
Abonnement				8,00	
Consommation	120	1,2000	144,96	144,00	-0,66%
<b>Part communautaire</b>			<b>132,00</b>	<b>138,48</b>	<b>4,91%</b>
Consommation	120	1,1540	132,00	138,48	4,91%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>112,37</b>	<b>115,26</b>	<b>2,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			42,34	43,91	3,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>562,47</b>	<b>590,51</b>	<b>4,99%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

FAILLY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>244,74</b>	<b>273,62</b>	<b>11,80%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>244,74</b>	<b>273,62</b>	<b>11,80%</b>
Consommation	120	2,2802	244,74	273,62	11,80%

<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,87</b>	<b>84,55</b>	<b>3,27%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			11,84	13,20	11,49%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>499,75</b>	<b>542,94</b>	<b>8,64%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>FLEVVY</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>276,96</b>	<b>290,48</b>	<b>4,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>144,96</b>	<b>152,00</b>	<b>4,86%</b>
Abonnement				8,00	
Consommation	120	1,2000	144,96	144,00	-0,66%
<b>Part communautaire</b>			<b>132,00</b>	<b>138,48</b>	<b>4,91%</b>
Consommation	120	1,1540	132,00	138,48	4,91%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>112,37</b>	<b>115,26</b>	<b>2,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			42,34	43,91	3,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>562,47</b>	<b>590,51</b>	<b>4,99%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

GLATIGNY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	<b>9,09%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	<b>9,09%</b>
Consommation	120	2,2802	250,81	273,62	9,09%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,87</b>	<b>84,55</b>	<b>3,27%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			11,84	13,20	11,49%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>505,82</b>	<b>542,94</b>	<b>7,34%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

HAGONDANGE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>203,99</b>	<b>197,66</b>	<b>-3,10%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>113,99</b>	<b>107,66</b>	<b>-5,55%</b>
Consommation	120	0,8972	113,99	107,66	-5,55%
<b>Part syndicale</b>			<b>90,00</b>	<b>90,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,7500	90,00	90,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>105,17</b>	<b>105,91</b>	<b>26,15%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96		0,00%
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07		
TVA			35,14	34,63	-1,45%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>482,13</b>	<b>488,34</b>	<b>1,29%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>HAUCONCOURT</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>276,96</b>	<b>290,48</b>	<b>4,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>144,96</b>	<b>152,00</b>	<b>4,86%</b>
Abonnement				8,00	
Consommation	120	1,2000	144,96	144,00	-0,66%
<b>Part communautaire</b>			<b>132,00</b>	<b>138,48</b>	<b>4,91%</b>
Consommation	120	1,1540	132,00	138,48	4,91%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>112,37</b>	<b>115,26</b>	<b>2,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			42,34	43,91	3,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>562,47</b>	<b>590,51</b>	<b>4,99%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>HAYES</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>244,74</b>	<b>273,62</b>	<b>11,80%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>244,74</b>	<b>273,62</b>	<b>11,80%</b>
Consommation	120	2,2802	244,74	273,62	11,80%

<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,87</b>	<b>84,55</b>	<b>3,27%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			11,84	13,20	11,49%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>499,75</b>	<b>542,94</b>	<b>8,64%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>JURY</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LE BAN SAINT MARTIN	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025

LONGEVILLE LES METZ	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>LORRY LÈS METZ (abonnés SERM)</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>MAIZIERES LES METZ</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>276,96</b>	<b>290,48</b>	<b>4,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>144,96</b>	<b>152,00</b>	<b>4,86%</b>
Abonnement				8,00	
Consommation	120	1,2000	144,96	144,00	-0,66%
<b>Part communautaire</b>			<b>132,00</b>	<b>138,48</b>	<b>4,91%</b>
Consommation	120	1,1540	132,00	138,48	4,91%

<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>112,37</b>	<b>115,26</b>	<b>2,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			42,34	43,91	3,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>562,47</b>	<b>590,51</b>	<b>4,99%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>MALROY</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>276,96</b>	<b>290,48</b>	<b>4,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>144,96</b>	<b>152,00</b>	<b>4,86%</b>
Abonnement				8,00	
Consommation	120	1,2000	144,96	144,00	-0,66%
<b>Part communautaire</b>			<b>132,00</b>	<b>138,48</b>	<b>4,91%</b>
Consommation	120	1,1540	132,00	138,48	4,91%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>112,37</b>	<b>115,26</b>	<b>2,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			42,34	43,91	3,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>562,47</b>	<b>590,51</b>	<b>4,99%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MARSILLY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>245,06</b>	<b>273,62</b>	<b>11,65%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>245,06</b>	<b>273,62</b>	<b>11,65%</b>
Consommation	120	2,2802	245,06	273,62	11,65%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,87</b>	<b>84,55</b>	<b>3,27%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			11,84	13,20	11,49%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>478,55</b>	<b>542,94</b>	<b>13,46%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

METZ	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,6%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,6%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

MEY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

NOISSEVILLE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		

Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>NORROY LE VENEUR (abonnés SERM)</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>NOUILLY</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>

<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>OGY-MONTOY-FLANVILLE</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	<b>9,09%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	
Consommation	120	2,2801	250,81	273,62	9,1%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>110,59</b>	<b>113,57</b>	<b>2,69%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			40,56	42,22	4,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>542,91</b>	<b>571,96</b>	<b>5,35%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

PELTRE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

PLAPPEVILLE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

RETONFEY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>259,18</b>	<b>273,62</b>	<b>5,57%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>259,18</b>	<b>273,62</b>	
Consommation	120	2,2801	259,18	273,62	9,1%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>110,59</b>	<b>113,57</b>	<b>2,69%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			40,56	42,22	4,09%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>542,91</b>	<b>571,96</b>	<b>5,35%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SAINT JULIEN LÈS METZ	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	

Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>SAINTE BARBE</b>	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	<b>9,09%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	
Consommation	120	2,2801	250,81	273,62	9,1%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,87</b>	<b>84,55</b>	<b>3,27%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			11,84	13,20	11,49%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>505,82</b>	<b>542,94</b>	<b>7,34%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>SANRY LÈS VIGY</b>	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%

<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	
Consommation	120	2,2801	250,81	273,62	9,1%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>SCY CHAZELLES (abonnés SERM)</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

SERVIGNY LÈS SAINTE BARBE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	<b>9,09%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	
Consommation	120	2,2801	250,81	273,62	9,1%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,87</b>	<b>84,55</b>	<b>3,27%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			11,84	13,20	11,49%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>505,82</b>	<b>542,94</b>	<b>7,34%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025

TREMERY	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>276,96</b>	<b>290,48</b>	<b>4,88%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>144,96</b>	<b>152,00</b>	<b>4,86%</b>
Abonnement				8,00	
Consommation	120	1,2000	144,96	144,00	-0,66%
<b>Part communautaire</b>			<b>132,00</b>	<b>138,48</b>	<b>4,91%</b>
Consommation	120	1,1540	132,00	138,48	4,91%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>112,37</b>	<b>115,26</b>	<b>2,57%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	

Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			42,34	43,91	3,71%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>562,47</b>	<b>590,51</b>	<b>4,99%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>VANTOUX</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>VANY</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>

<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>VRV</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>151,62</b>	<b>184,77</b>	<b>21,86%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part communale</b>				<b>27,47</b>	
Consommation	120	0,2289		27,47	
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	<b>9,09%</b>
<b>Part communautaire</b>			<b>250,81</b>	<b>273,62</b>	
Consommation	120	2,2801	250,81	273,62	9,1%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>81,87</b>	<b>84,55</b>	<b>3,27%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			11,84	13,20	11,49%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>505,82</b>	<b>542,94</b>	<b>7,34%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégréée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

<b>WOIPPY</b>	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>Prix au 01/01/2025</b>	<b>Montant au 01/01/2024</b>	<b>Montant au 01/01/2025</b>	<b>N/N-1</b>
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>173,14</b>	<b>184,77</b>	<b>6,72%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>145,25</b>	<b>151,37</b>	<b>4,21%</b>
Abonnement			59,54	62,28	4,60%
Consommation	120	0,7424	85,71	89,09	3,94%
<b>Part syndicale</b>			<b>21,52</b>	<b>27,47</b>	<b>27,65%</b>
Consommation	120	0,2289	21,52	27,47	27,65%
<b>Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *</b>	<b>120</b>	<b>0,0494</b>	<b>6,37</b>	<b>5,93</b>	<b>-6,91%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,2500	150,00	150,00	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>99,67</b>	<b>101,21</b>	<b>1,55%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		42,00		
Modernisation du réseau de collecte	120		27,96		
Consommation d'eau Potable	120	0,3900		46,80	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0660		7,92	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1380		16,56	
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TVA			29,64	29,86	0,74%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>422,81</b>	<b>435,98</b>	<b>3,11%</b>

(\*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégré dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

## 6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>ARGANCY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 362	1 380	1 378	1 376	1 369	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	580	585	597	606	612	1,0%
Volume vendu (m3)	66 102	74 702	59 943	61 428	59 613	-3,0%
<b>ARS LAQUENEXY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			914	947	951	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)				355	354	-0,3%
Volume vendu (m3)			27 137	114 712	135 041	17,7%
<b>ARS SUR MOSELLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		0	4 757	4 743	4 701	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)			1 884	1 874	1 836	-2,0%
Volume vendu (m3)			179 153	199 244	227 501	14,2%
<b>AY SUR MOSELLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 522	1 514	1 500	1 536	1 587	3,3%
Nombre d'abonnés (clients)	661	657	656	666	668	0,3%
Volume vendu (m3)	57 456	81 783	66 851	63 667	65 853	3,4%
<b>CHARLEVILLE SOUS BOIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			324	317	306	-3,5%
Nombre d'abonnés (clients)				98	101	3,1%
Volume vendu (m3)				11 980	21 933	83,1%
<b>CHARLY ORADOUR</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	700	700	693	757	800	5,7%
Nombre d'abonnés (clients)	309	310	318	322	324	0,6%
Volume vendu (m3)	36 695	32 655	35 896	38 441	39 475	2,7%
<b>CHIEULLES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	424	426	430	432	425	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	176	179	178	178	187	5,1%
Volume vendu (m3)	17 382	18 071	16 576	15 921	16 733	5,1%
<b>COINCY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			331	330	333	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)				155	153	-1,3%
Volume vendu (m3)				13 887	36 492	162,8%
<b>ENNERY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 034	2 107	2 182	2 256	2 289	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	1 027	1 040	1 060	1 067	1 067	0,0%
Volume vendu (m3)	137 729	175 729	153 169	153 479	156 485	2,0%
<b>FAILLY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	417	424	432	546	550	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	110	111	114	231	230	-0,4%
Volume vendu (m3)	12 905	11 306	11 596	11 716	20 636	76,1%
<b>FLEVY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	563	555	552	566	581	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)	238	234	236	240	239	-0,4%
Volume vendu (m3)	30 111	34 166	31 458	31 083	30 142	-3,0%
<b>GLATIGNY</b>						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)			266	266	269	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)				117	115	-1,7%
Volume vendu (m3)				6 670	10 834	62,4%
<b>HAGONDANGE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 339	9 348	9 392	9 437	9 426	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	3 556	3 560	3 548	3 632	3 658	0,7%
Volume vendu (m3)	1 442 938	1 601 590	1 480 122	1 267 093	1 200 769	-5,2%
<b>HAUCONCOURT</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	632	619	608	605	601	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	346	342	338	339	338	-0,3%
Volume vendu (m3)	60 714	109 488	53 583	53 891	71 630	32,9%
<b>HAYES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			254	256	260	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)				93	93	0,0%
Volume vendu (m3)				6 178	11 233	81,8%
<b>JURY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 058	1 148	1 242	1 335	1 356	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	478	475	488	491	495	0,8%
Volume vendu (m3)	76 775	77 400	82 275	82 122	72 318	-11,9%
<b>LE BAN SAINT MARTIN</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 439	4 500	4 589	4 672	4 685	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 108	1 116	1 125	1 160	1 170	0,9%
Volume vendu (m3)	219 091	196 575	222 811	200 320	227 556	13,6%
<b>LONGEVILLE LES METZ</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 089	4 057	4 019	3 990	4 023	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	999	998	1 007	1 017	1 016	-0,1%
Volume vendu (m3)	200 332	208 039	184 661	171 749	199 001	15,9%
<b>LORRY LÈS METZ*</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	932	921	912	906	898	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	118	117	117	117	117	0,0%
Volume vendu (m3)	12 066	12 117	11 283	20 492	1 305	-93,6%
<b>MAIZIERES LES METZ</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 510	11 616	11 795	11 892	11 890	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	3 328	3 313	3 342	3 371	3 364	-0,2%
Volume vendu (m3)	492 330	486 827	479 697	473 481	472 219	-0,3%
<b>MALROY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	359	356	353	355	356	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	166	167	161	167	167	0,0%
Volume vendu (m3)	18 530	17 537	17 179	16 365	18 461	12,8%
<b>MARSILLY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			604	597	591	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)				231	233	0,9%
Volume vendu (m3)				13 782	24 082	74,7%
<b>METZ</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	118 253	118 422	120 335	122 036	122 714	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	18 358	18 619	18 835	18 899	18 896	-0,0%
Volume vendu (m3)	6 874 782	6 586 399	6 886 775	6 903 048	6 819 750	-1,2%
<b>MEY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	272	283	296	310	311	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	121	123	123	123	124	0,8%
Volume vendu (m3)	13 115	13 469	12 761	12 545	12 733	1,5%

<b>NOISSEVILLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1 082	1 119	1 108	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)				501	498	-0,6%
Volume vendu (m3)			9 404	44 053	45 962	4,3%
<b>NORROY LE VENEUR</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	513	535	527	208	207	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	31	32	30	36	36	0,0%
Volume vendu (m3)	5 691	4 942	8 696	7 993	3 422	-57,2%
<b>NOUILLY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			727	723	730	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)				252	256	1,6%
Volume vendu (m3)			4 740	19 537	24 398	24,9%
<b>OGY-MONTOY-FLANVILLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1 790	1 806	1 792	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)				842	846	0,5%
Volume vendu (m3)				51 369	95 807	86,5%
<b>PELTRE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 976	1 971	1 966	1 953	1 944	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	755	754	754	767	762	-0,7%
Volume vendu (m3)	107 663	105 132	104 586	107 511	91 856	-14,6%
<b>PLAPPEVILLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 072	2 065	2 078	2 088	2 084	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	798	800	807	810	817	0,9%
Volume vendu (m3)	99 315	95 021	91 940	88 262	92 547	4,9%
<b>RETONFEY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1 386	1 374	1 368	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)				542	547	0,9%
Volume vendu (m3)				31 598	56 149	77,7%
<b>SAINT JULIEN LÈS METZ</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 504	3 496	3 457	3 531	3 579	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 263	1 266	1 263	1 272	1 313	3,2%
Volume vendu (m3)	204 878	194 887	204 418	193 876	203 976	5,2%
<b>SAINTE BARBE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			771	779	783	0,5%
Nombre d'abonnés (clients)				354	351	-0,8%
Volume vendu (m3)				22 240	40 808	83,5%
<b>SANRY LÈS VIGY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	536	536	539	535	527	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	211	210	216	215	214	-0,5%
Volume vendu (m3)	24 271	23 573	22 224	21 795	23 017	5,6%
<b>SCY CHAZELLES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 363	1 364	1 364	1 359	1 357	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	447	447	445	461	454	-1,5%
Volume vendu (m3)	70 545	68 167	64 533	71 188	54 771	-23,1%
<b>SERVIGNY LÈS SAINTE BARBE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			479	482	482	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)				207	208	0,5%
Volume vendu (m3)				17 342	21 286	22,7%
<b>TREMERY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 082	1 071	1 065	1 045	1 022	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	470	469	468	473	467	-1,3%

Volume vendu (m3)	276 386	229 547	257 842	272 137	214 842	-21,1%
<b>VANTOUX</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	870	856	842	827	827	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	345	343	386	404	403	-0,2%
Volume vendu (m3)	85 764	98 322	95 556	96 783	92 107	-4,8%
<b>VANY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	416	434	449	463	476	2,8%
Nombre d'abonnés (clients)	194	196	200	208	212	1,9%
Volume vendu (m3)	21 558	23 029	20 121	19 789	20 671	4,5%
<b>VRY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			622	630	635	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)				245	245	0,0%
Volume vendu (m3)				13 784	23 745	72,3%
<b>WOIPPY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 353	14 134	14 151	14 649	14 414	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	3 202	3 255	3 358	3 457	3 469	0,3%
Volume vendu (m3)	885 643	1 037 830	816 570	922 727	842 736	-8,7%
<b>Autre(s)</b>						
Volume vendu (m3)	2 728	62 675	1 518			

\*Nombre d'habitants desservis à Lorry: Donnée calculée en fonction d'une population totale estimée de 1812 habitants avec un taux de couverture de 50% sur cette commune.

## 6.3 La qualité de l'eau

### 6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	37	37	76	69
Physico-chimique	11983	11983	4017	4011

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	.49	28	79	3	10 mg/l C
Coliphages somatiques (100ml)	0	560	9	7	50 UFP/100ml
Flufénacet (Fluthiamide)	0	2.246	19	1	2 µg/l
Pesticides totaux	0	10.501	60	1	5 µg/l
Propyzamide	0	4.4	19	1	2 µg/l

💧 Toutes les analyses du contrôle sanitaire sont conformes aux limites de qualité sur les plans microbiologique et physico-chimique (sur 12020 mesures).

💧 Le délégataire a dénombré 7 dépassements des limites de qualité sur le plan microbiologique (sur 76 mesures) et 6 dépassements des limites de qualité sur le plan physico-chimique (sur 4017 mesures) :

- 3 dépassements en Carbone Organique Total les 20 mars, 25 mars et 21 novembre, souvent après des épisodes de pluies assez importants.
- 7 dépassements en coliphages somatiques. Ces dépassements ne sont qu'informatifs mais en parallèle, sont réalisés des prélèvements sur le process pour vérifier son bon fonctionnement et l'abattement sur ce type microbiologique. L'absence de dépassement sur l'eau produite le confirme.
- 3 dépassements des teneurs en Flufénacet, Propyzamide et Pesticides Totaux sur l'eau brute du Rupt de Mad le 21/11/2024 suite à un fort épisode pluvieux le 19/11/2024.

### 6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ **Conformité des prélèvements**

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	99,7 %	99,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	774	774	1000	1000
Physico-chimique	3489	3489	1489	1485
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	1462	1461	1037	1035
Physico-chimique	3171	3152	6224	6219
<b>Paramètres soumis à une valeur de vigilance</b>				
Physico-chimique			8	8
<b>Paramètres soumis à une valeur indicative</b>				
Physico-chimique	196	196	193	193
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique			8	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

### 6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

#### PC - BARRAGE D'ARNAVILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Sp Anaér SulfitoRed/20ml	0		390	11	n/20ml	
Bactéries Coliformes	80		80	3	n/100ml	
Coliphages somatiques (100ml)	0		560	9	UFP/100ml	<= 50
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0.05	11	n/100ml	
Cryptosporidium intègres	0		0.03	11	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		80	11	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	13		80	12	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		0.01	11	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.02	11	n/100ml	
Salmonelles dans 5 L	1		1	1	n/5l	
Anabaena sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Anabaenopsis sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Aphanizomenon sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Aphanocapsa sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Aphanothece sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Aphanothece sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Arthrospira sp	0	0	0	9	cell/ml	
Arthrospira sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Calothrix sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Cellules de cyanobactéries	0	39.667	269	9	n/ml	
Cel.Toxinogènes Cyanobactéries	0	38.111	269	9	n/mL	
Chroococcus sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Chroococcus sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Chrysosporium sp	0	0	0	9	cell/ml	
Chrysosporium sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Coelomoron sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Coelomoron sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Coelosphaerium sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Cuspidothrix sp	0	0	0	9	cell/ml	
Cuspidothrix sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Cyanobact. toxigènes (biovol.)	0	0.006	0.048	9	mm3/l	
Cyanobium sp	0	0	0	9	n/ml	
Cyanobium sp (biovol)	0	0	0	9	mm3/l	
Cyanocatena sp. (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.)	0	0	0	9	n/ml	
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	9	n/mL	
Cyanodictyon sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Cyanogranis (cellules)	0	0	0	9	n/mL	
Cyanogranis sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	

Cyano Nephron sp	0	0	0	9	cell/ml
Cyanonephron sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	9	n/ml
Cylindrospermopsis sp(biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Cylindrospermum sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Dolichospermum sp	0	0	0	9	cell/ml
Dolichospermum sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Eucapsis sp	0	0	0	9	cell/ml
Eucapsis sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Fischerella sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Geitlerinema (cellules)	0	0	0	9	n/mL
Geitlerinema sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Glaucospira sp	0	0	0	9	cell/ml
Glaucospira sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Gloeocapsa sp	0	0	0	9	cell/ml
Gloeocapsa sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Gloeotrichia sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Gomphospheria sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Gomphospheria sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Hapalosiphon sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Homeothrix sp	0	0	0	9	n/ml
Homeothrix sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Jaaginema sp	0	0	0	9	cell/ml
Jaaginema sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Komvophoron sp	0	1.556	14	9	n/mL
Komvophoron sp (biovol.)	0	00	0.001	9	mm3/l
Lemmermanniella sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Leptolyngbya sp	0	0	0	9	n/mL
Leptolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Limnothrix sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Limnothrix sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Lyngbya sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Merismopedia sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Microcoleus sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Microcystine-LR dissoute	0	0	0	12	µg/l
Microcystine-LR ds la biomasse	0	0	0	12	µg/l
Microcystine-LR totale	0	0	0	12	µg/l
Microcystine-RR dissoute	0	0	0	12	µg/l
Microcystine-RR ds la biomasse	0	0	0	12	µg/l
Microcystine-RR totale	0	0	0	12	µg/l
Microcystine-YR dissoute	0	0	0	12	µg/l
Microcystine-YR ds la biomasse	0	0	0	12	µg/l
Microcystine-YR totale	0	0	0	12	µg/l
Microcystis sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l

Microcystis sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Nodularia sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Nostoc sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Oscillatoria sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Pannus sp	0	0	0	9	n/mL
Pannus sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Phormidium sp (biovol.)	0	0.005	0.048	9	mm3/l
Phormidium sp (cyanobact)	0	31	269	9	n/ml
Planktolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Planktothrix sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Pseudanabaena sp (biovol.)	0	00	0.003	9	mm3/l
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	7.111	64	9	n/ml
Radiocystis (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Radiocystis (cellules)	0	0	0	9	n/ml
Rhabdoderma sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Rhabdogloea sp	0	0	0	9	cell/ml
Rhabdogloea sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Rhaphidiopsis sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Rhaphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Rivularia sp	0	0	0	9	n/mL
Rivularia sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Romeria (cellules)	0	0	0	9	n/mL
Romeria sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Schizothrix sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Scytonema sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Snowella sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	9	cell/ml
Sphaerospermopsis sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Spirulina sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Symploca sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Synechococcus sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Synechocystis sp. (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	9	n/ml
Tapinothrix sp	0	0	0	9	cell/ml
Tapinothrix sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Total microcystines	0	0	0	12	µg/l
Trichodesmium sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml
Umezakia sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml

Woronichinia sp (biovol.)	0	0	0	9	mm3/l	
Woronichinia sp (cyanobact)	0	0	0	9	n/ml	
Chlorantranilprole	0	0.001	0.006	12	µg/L	<= 2
Diméthénamide	0	0.023	0.18	14	µg/l	<= 2
Flufénacet ESA	0	0.051	0.468	29	µg/L	<= 2
Fluopyram	0	0.002	0.011	12	µg/L	<= 2
Fluxapyroxade	0	0.008	0.034	26	µg/L	<= 2
Metolachlore	0	0.008	0.076	14	µg/l	<= 2
Propyzamide	0	0.359	4.4	14	µg/l	<= 2
2,4-D	0	0.002	0.029	14	µg/l	<= 2
Pentachlorobenzène	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	12	µg/l	
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	12	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	208	290.167	317	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.46	7.886	8.2	70	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.2	7.412	7.77	12	Unité pH	
TH Calcique	16.35	25.135	27.4	12	°F	
TH Magnésien	1.722	2.989	3.444	12	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.05	23.788	25.95	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.072	28.124	30.844	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		2	12	Qualitatif	
Turbidité	4.93	19.338	77.8	12	NFU	
Turbidité Terrain	1.17	10.898	62.6	57	NFU	
Acide trifluoroacétique	3.2	3.2	3.2	1	µg/L	
Benzotriazole	0	0	0	12	µg/L	
Biphényle	0	0	0	14	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	12	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	12	mg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	14	µg/l	
Dyphényls éthers bromés 6 cong	0	0	0	12	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	12	mg/l	<= 1
Nonylphénols	0	0	0	2	µg/l	
Octylphénol	0	0	0	2	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	10	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
p-octylphénols (somme)	0	0	0	2	µg/l	
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	2	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	14	µg/l	

4-octylphénol	0	0	0	2	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	14	µg/l	
Température de l'air	-1	12.388	21.9	24	°C	
Température de l'eau	3.6	13.577	22.4	82	°C	
Fer dissous	10	294.667	2780	12	µg/l	
Manganèse total	0	14.917	28	12	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	29	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	29	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	29	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.242	0.352	0.416	13	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.071	0.212	0.29	10	µg/l	<= 2
Chlorothalonil SA (R471888)	0	0	0	14	µg/l	<= 0.1
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0.001	0.021	16	µg/L	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	13	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0.033	0.093	14	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0.032	0.201	29	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0.014	0.146	29	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.152	0.51	29	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0.104	0.523	29	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0.059	0.226	29	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	29	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0.018	0.187	29	µg/l	
Bromures	0	0	0	14	mg/l	
Calcium	65.4	100.542	109.6	12	mg/l	
Chlorures	5.2	8.15	9.7	12	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	405	529.917	565	12	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	198	520.263	606	57	µS/cm	
Magnésium	4.1	7.117	8.2	12	mg/l	
Potassium	1.7	2.408	3.5	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.17	6.167	10.25	12	mg/l	
Sodium	4	8.2	37.5	12	mg/l	<= 200
Sulfates	16	27.5	32	12	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	8.2	8.2	8.2	1	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.8	4.583	28	65	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	1.35	2	12	mg/l O2	
DCO	6.5	12.95	30	12	mg/l O2	
Matières en suspension	2.8	20.133	55	12	mg/l	
Atrazine-2-hydroxy	0	0.002	0.022	14	µg/l	<= 2
Déséthylterbutylazine	0	0.001	0.008	14	µg/l	<= 2
Dicamba	0	0.02	0.21	14	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0.07	0.23	15	mg/l	<= 4
Azote global	18.44	23.381	31.04	12	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0.542	1.3	12	mg/l	
Nitrates	25	25	25	1	mg/l	<= 100
Nitrates	13	21.696	31	23	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.386	0.484	0.656	12	mg/l	
Nitrites	0.03	0.089	0.23	12	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.069	0.134	0.274	13	mg/l P2O5	
HCH Gamma (Lindane)	0	0.001	0.012	26	µg/l	<= 2
Organophosphorés totaux	0	0.002	0.024	26	µg/l	<= 2
Somme des 4 HCH a+b+d+g	0	0.001	0.012	14	µg/l	<= 2
Aluminium total	0.06	0.517	4.234	12	mg/l	

Arsenic	0	0	0	12	µg/l	<= 100
Baryum	0.014	0.017	0.032	12	mg/l	
Béryllium	0	0	0	12	mg/l	
Bore	21	29.478	41	23	µg/l	
Bore	32	32	32	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	24	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.583	7	12	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.001	0.01	12	mg/l	
Cyanures totaux	0	0.23	0.94	12	µg/l	<= 50
Fluorures	70	147	180	10	µg/l	<= 1500
Fluorures	150	160	170	2	µg/l	
Mercuré	0	0	0	24	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	24	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.25	3	24	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	12	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.002	0.024	12	mg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	12	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Anthracène	0	0	0	12	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.004	24	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	24	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	24	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	24	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	00	0.005	24	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	24	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.002	0.015	24	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	24	µg/l	
Naphtalène	0	0.003	0.015	12	µg/l	
Aclonifène	0	0.004	0.052	26	µg/l	<= 2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.059	0.198	25	µg/l	<= 2
Boscalid	0	0.001	0.007	14	µg/l	<= 2
Clethodime	0	0.002	0.025	14	µg/l	<= 2
Cyprosulfamide	0	0.001	0.008	12	µg/l	<= 2
Diflufénicanil	0	0.012	0.091	14	µg/l	<= 2
Diméthachlore OXA	0	00	0.013	29	µg/L	<= 2
Flufénacet (Fluthiamide)	0	0.177	2.246	14	µg/l	<= 2
Flufénacet OXA	0	0.026	0.255	29	µg/L	<= 2
Glyphosate	0	0.036	0.302	25	µg/l	<= 2
Mésotrione	0	0.032	0.445	14	µg/l	<= 2
Métaldéhyde	0	0.111	1.1	14	µg/l	<= 2
Métazachlore	0	0.01	0.046	14	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.461	10.501	44	µg/l	<= 5
Prosulfocarbe	0	0.07	0.894	14	µg/l	<= 2
Quinmerac	0	0.015	0.07	14	µg/l	<= 2
Silthiopham	0	0.01	0.133	14	µg/l	<= 2
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	7	µg/l	

Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	7	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	7	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	7	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	7	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	7	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	7	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.002	0.003	7	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	7	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.002	0.004	7	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.003	0.008	0.021	7	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	00	0.002	7	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	7	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.001	0.003	0.007	7	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0.001	0.002	7	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0.004	0.008	7	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	7	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.001	0.003	0.006	7	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	7	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	7	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.011	0.023	0.051	7	µg/l	<= 2
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0	0	12	µg/l	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Tritosulfuron	0	0.01	0.123	12	µg/L	<= 2
Uranium	0	0	0	2	µg/l	
Acide salicylique	0	0	0	12	ng/l	
Chloroforme	0	0.283	3.4	12	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	
Benzène	0	0	0	12	µg/l	
Atrazine	0	0.001	0.024	26	µg/l	<= 2
Pendiméthaline	0	0.003	0.031	14	µg/l	<= 2
Terbuthylazine	0	0.006	0.044	14	µg/l	<= 2
Terbuconazole	0	0.002	0.011	14	µg/l	<= 2
Chlortoluron	0	0.017	0.25	21	µg/l	<= 2
Diphenylurée	0	0.005	0.058	12	µg/l	<= 2
Isoproturon	0	0.002	0.026	33	µg/l	<= 2
Métobromuron	0	0.002	0.017	14	µg/l	<= 2

Nicosulfuron	0	0.021	0.252	14	µg/l	<= 2
Prosulfuron	0	0.003	0.046	14	µg/l	<= 2
2-Aminosulfonyl-N,N-diméthylni	0	0.008	0.042	12	µg/l	<= 2

## PC - GORZE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	285	297.5	310	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.577	8	10	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.39	7.4	7.41	2	Unité pH	
TH Calcique	25.125	26	26.875	2	°F	
TH Magnésien	2.016	2.226	2.436	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.4	24.425	25.45	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.561	28.226	28.891	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.33	0.36	0.39	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.18	0.861	3.52	8	NFU	
Acide trifluoroacétique	3.4	3.4	3.4	1	µg/L	
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'air	10	12.5	15	2	°C	
Température de l'eau	9.2	11.38	14.7	10	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.143	0.251	0.317	4	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.077	0.161	0.22	4	µg/l	<= 2
Chlorothalonil SA (R471888)	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.069	0.108	6	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0.014	0.033	6	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Calcium	100.5	104	107.5	2	mg/l	
Chlorures	7.7	8.5	9.3	2	mg/l	<= 200

Conductivité à 25°C	553	561	569	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	569	587.125	603	8	µS/cm	
Magnésium	4.8	5.3	5.8	2	mg/l	
Potassium	0.7	0.85	1	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.9	6.145	6.39	2	mg/l	
Sodium	3.8	5.4	7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	0	17	34	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.49	0.58	0.63	4	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 4
Nitrates	20	28.4	39.6	4	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.4	0.45	0.5	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.012	0.023	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	18	34	50	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	90	95	100	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Bromacil	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.081	0.22	8	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Acide salicylique	0	0	0	2	ng/l	

PC - HAUCONCOURT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		12	4	n/100ml	
E.Coli (kit quantitatif)	0		1	4	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	0		55	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		4	6	n/100ml	<= 10000
Flufénacet ESA	0	0.024	0.039	4	µg/L	<= 2
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	277	290	303	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.07	7.186	7.39	15	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.455	7.5	2	Unité pH	
TH Calcique	23.025	23.463	23.9	2	°F	
TH Magnésien	2.436	2.478	2.52	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.7	23.775	24.85	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.461	25.941	26.42	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	1.06	1.13	1.2	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.42	1.267	4.42	13	NFU	
Benzotriazole	0.031	0.036	0.04	2	µg/L	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'air	7	11.05	15.1	2	°C	
Température de l'eau	9.9	12.587	16.1	15	°C	
Fer dissous	0	236	472	2	µg/l	
Fer total	0	365.083	640	12	µg/l	
Manganèse total	0	609.929	950	14	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.027	0.027	0.027	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.024	0.028	0.031	2	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	2	µg/L	
Diméthamide ESA	0	0	0	4	µg/L	
Diméthamide OXA	0	0	0	4	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.013	0.029	4	µg/l	
Metazachlore OXA	0.022	0.029	0.047	4	µg/l	

Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Calcium	92.1	93.85	95.6	2	mg/l	
Chlorures	22.2	39.667	45	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	598	636	674	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	580	648	688	13	µS/cm	
Magnésium	5.8	5.9	6	2	mg/l	
Potassium	3.7	4.05	4.4	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.82	8.77	9.72	2	mg/l	
Sodium	29.8	31.45	33.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	37	41.5	46	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	2.1	2.388	3	8	mg/l C	<= 10
Atrazine-2-hydroxy	0.044	0.05	0.056	2	µg/l	<= 2
Hydroxyterbutylazine	0	0.011	0.022	2	µg/l	<= 2
Simazine hydroxy	0.015	0.016	0.017	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0.09	0.175	0.26	2	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0.28	0.56	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.006	0.011	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.023	0.046	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	2	3.5	5	2	µg/l	<= 100
Bore	101	113.5	126	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	350	390	430	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	2	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Fluoranthène	0	0.002	0.003	2	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.002	0.003	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.002	0.003	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Flufénacet OXA	0	0.003	0.011	4	µg/L	<= 2
Metaldéhyde	0	0.015	0.033	4	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.02	0.123	0.238	4	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	12	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	00	0.001	12	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	12	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.005	0.009	0.014	12	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.003	0.004	12	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.008	0.01	0.015	12	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.003	0.006	0.011	12	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	12	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	12	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.003	0.004	0.007	12	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfonic	0.004	0.005	0.006	12	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.005	0.007	0.01	12	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0.001	0.001	12	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.005	0.007	0.009	12	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	12	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	12	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.035	0.051	0.062	12	µg/l	<= 2
Acide salicylique	0	0	0	2	ng/l	
Benzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	
Chlortoluron	0	0.01	0.02	2	µg/l	<= 2
Diuron	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 2

Ethidimuron	0.05	0.051	0.051	2	µg/l	<= 2
Thébutiuron	0.006	0.007	0.007	2	µg/l	<= 2

## PC - SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	270	270	270	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.16	7.431	7.89	8	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.48	7.48	1	Unité pH	
TH Calcique	24.775	24.775	24.775	1	°F	
TH Magnésien	2.856	2.856	2.856	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.15	22.15	22.15	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.631	27.631	27.631	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.49	0.49	0.49	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.08	0.127	0.17	7	NFU	
Acide trifluoroacétique	1.2	1.2	1.2	1	µg/L	
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'air	9	12.033	15.1	3	°C	
Température de l'eau	11.2	13.15	19.9	10	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.079	0.17	0.261	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.144	0.144	0.144	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil SA (R471888)	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	1	µg/L	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.007	0.02	3	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	3	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Calcium	99.1	99.1	99.1	1	mg/l	
Chlorures	15	55.333	130	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	549	549	549	1	µS/cm	

Conductivité à 25°C in situ	887	1062.714	1179	7	µS/cm	
Magnésium	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.28	4.28	4.28	1	mg/l	
Sodium	11.6	11.6	11.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	37	37	37	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.15	1.3	2	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 4
Nitrates	20	20	20	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	28	28	28	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	110	110	110	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.101	0.261	4	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	6	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	6	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.011	0.014	0.019	6	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.002	0.003	6	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.014	0.017	0.023	6	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.007	0.008	0.009	6	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	6	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	6	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.009	0.012	0.015	6	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.004	0.006	0.008	6	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.019	0.025	0.032	6	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	00	0.001	6	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.027	0.038	0.046	6	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	6	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	6	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.096	0.122	0.143	6	µg/l	<= 2
Acide salicylique	0	0	0	1	ng/l	

#### UP - Réservoir D'HAUONCOURT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	25	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	25	n/ml	

Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	25	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	25	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	25	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	25	n/100ml	= 0
Flufénacet ESA	0	0.019	0.028	4	µg/L	<= 0.1
Flufénacet ESA	0.022	0.028	0.033	2	µg/L	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.1	7.426	8.41	25	Unité pH	[6,5 - 9]
pH à température de l'eau	7.06	7.238	7.59	10	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.74	8.84	4	Unité pH	
TH Calcique	22.65	24.588	27.05	8	°F	
TH Magnésien	2.394	2.672	3.066	8	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.95	22.888	24.95	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	25	27.333	30.1	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	2		2	11	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.247	0.38	12	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.07	0.118	0.16	13	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.08	0.12	0.17	10	NFU	
Acide trifluoroacétique	1.3	1.3	1.3	1	µg/L	
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	5	12.694	21.9	17	°C	
Température de l'eau	8.3	12.957	17.5	30	°C	<= 25
Température de l'eau	10.9	14.79	19.5	10	°C	
Fer total	0	0	0	4	µg/l	<= 200
Fer total	0	1.556	14	9	µg/l	
Manganèse total	0	1.222	11	9	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0.033	0.075	0.137	9	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil SA (R471888)	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.009	0.034	6	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.004	0.023	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	<= 0.9
Calcium	90.6	98.35	108.2	8	mg/l	
Chlorures	29	37.667	47	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	585	628.417	681	12	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	594	636.154	675	13	µS/cm	<= 1100
Conductivité à 25°C in situ	624	658.7	690	10	µS/cm	
Magnésium	5.7	6.363	7.3	8	mg/l	

Potassium	3.2	4.15	5.3	4	mg/l	
Sodium	24.2	26.9	31.4	4	mg/l	<= 200
Sulfates	40	45.833	52	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	1.9	2.4	5	mg/l C	
Carbone Organique Total	1	1.839	2.3	23	mg/l C	<= 2
Atrazine-2-hydroxy	0	0.007	0.026	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.2	10.408	22	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.064	0.208	0.44	12	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.014	0.022	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.04	0.05	0.055	4	mg/l	<= 0.7
Bore	77	100.25	143	4	µg/l	<= 1500
Fluorures	230	327.5	400	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0.006	0.008	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	7	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	7	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Flufénacet OXA	0	0.008	0.015	2	µg/L	
Metaldéhyde	0	0.015	0.03	2	µg/l	
Metaldéhyde	0	0.019	0.029	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.022	0.067	0.111	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.049	0.194	9	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	12	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	00	0.001	12	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	12	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.002	0.006	0.01	12	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0.002	0.003	12	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.007	0.013	12	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0.002	0.005	0.008	12	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	12	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	12	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.002	0.004	0.005	12	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.001	0.003	0.006	12	µg/L	

Acide perfluorohexanoïque	0	0.006	0.011	12	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	00	0.001	12	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.003	0.007	0.012	12	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	12	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	12	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.017	0.04	0.061	12	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.01	0.038	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	100	130	166	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.013	0.051	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0.097	0.137	0.199	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.36	0.922	1.34	31	mg/l	
Chlore total	0.6	1.037	1.44	31	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	4	ng/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.3	0.59	0.78	4	µg/l	
Chloroforme	0.79	2.473	3.7	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.1	2.725	3.4	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.1	2.45	3	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.55	8.238	10.08	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Ethidimuron	0	0.006	0.014	4	µg/l	<= 0.1

#### UP - USINE DE MOULINS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	52	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	100	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		11	48	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		18	48	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	48	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	51	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	48	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	100	n/100ml	= 0
Microcystine-LR dissoute	0	0	0	1	µg/l	
Microcystine-LR ds la biomasse	0	0	0	1	µg/l	
Microcystine-LR totale	0	0	0	1	µg/l	
Microcystine-RR dissoute	0	0	0	1	µg/l	
Microcystine-RR ds la biomasse	0	0	0	1	µg/l	
Microcystine-RR totale	0	0	0	1	µg/l	
Microcystine-YR dissoute	0	0	0	1	µg/l	
Microcystine-YR ds la biomasse	0	0	0	1	µg/l	
Microcystine-YR totale	0	0	0	1	µg/l	
Total microcystines	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Flufénacet ESA	0	0.008	0.098	25	µg/L	<= 0.1
Propyzamide	0	0.007	0.088	13	µg/l	<= 0.1
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	11	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7	7.712	7.9	102	Unité pH	[6,5 - 9]
pH à température de l'eau	7.01	7.68	8.04	101	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.27	7.425	7.69	11	Unité pH	

TH Calcique	21.975	25.729	27.95	36	°F	
TH Magnésien	0.42	2.86	3.318	36	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	11	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.45	22.409	24.55	47	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.4	28.511	31.2	47	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	47	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		2	47	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	46	Qualitatif	
Turbidité	0	0.233	0.59	47	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.175	0.919	7.88	101	NFU	
Turbidité Terrain	0	0.159	1.15	55	NFU	<= 1
Acide trifluoroacétique	3.2	3.2	3.2	1	µg/L	<= 0.1
Acide trifluoroacétique	3	3	3	1	µg/L	
Acrylamide	0	0	0	15	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	4	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	11	µg/l	<= 0.1
Nonylphénols	0	0	0	4	µg/l	
Octylphénol	0	0	0	4	µg/l	
p-octylphénols (somme)	0	0	0	4	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	4	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	4	µg/l	<= 0.3
4-octylphénol	0	0	0	4	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	4	µg/l	
Température de l'air	-0.1	-012.015	-022.2	59	°C	
Température de l'eau	4.9	12.715	19.8	101	°C	
Température de l'eau	5.5	12.829	21.2	114	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	11	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	11	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	25	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	25	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	25	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.203	0.316	22	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil SA (R471888)	0	0	0	11	µg/l	<= 0.1
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	25	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0.002	0.027	13	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	25	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	25	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.01	0.065	25	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.013	0.106	25	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	25	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	25	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	25	µg/l	<= 0.9
Calcium	87.9	102.917	111.8	36	mg/l	
Chlorures	4.9	20.779	32	47	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	506	580.234	633	47	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	293	559.079	763	101	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	297	594.241	648	54	µS/cm	<= 1100
Magnésium	1	6.808	7.9	36	mg/l	
Potassium	1.8	2.245	2.8	11	mg/l	

Sodium	8	11.836	15.2	11	mg/l	<= 200
Sulfates	7	45.191	58	47	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	0.9	1.841	4.1	103	mg/l C	
Carbone Organique Total	1	2.097	4.5	104	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.24	1.339	2.2	74	mg/l C	<= 2
Matières organiques à 254 nm	7.3	7.55	7.8	2	Abs/m	
Ammonium	0	0	0	47	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17	22.797	34	59	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.34	0.454	0.68	47	mg/l	<= 1
Nitrites	0	00	0.01	47	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.021	0.075	0.125	23	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	11	µg/l	<= 10
Baryum	0.011	0.015	0.019	11	mg/l	<= 0.7
Bore	27	32.636	42	11	µg/l	<= 1500
Fluorures	90	118.182	130	11	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	11	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	11	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0.006	0.02	11	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	11	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	11	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	11	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	11	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.003	0.035	13	µg/l	<= 0.1
Fluazifop	0	0.007	0.014	2	µg/l	<= 0.1
Flufénacet (Fluthiamide)	0	0.037	0.489	14	µg/l	<= 0.1
Flufénacet OXA	0	0.006	0.064	25	µg/L	<= 0.1
Metaldéhyde	0	0.048	0.63	14	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.119	1.418	29	µg/l	<= 0.5
Ac perfluoroacetiquemethoxydio	0	0	0	1	µg/L	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	13	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	13	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	13	µg/l	
Ac Perfluorohexadecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	13	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	13	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	13	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	13	µg/l	
Ac perfluoro-3,6dioxahéptanoïc	0	0	0	1	µg/L	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.001	0.004	13	µg/l	
Ac 1H1H2H2Hperfluorodecanesulf	0	0	0	1	µg/L	
Ac 2H2H3H3H perfluorooctanoïc	0	0	0	1	µg/L	
Ac 334nonafluorohex-1-sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Ac 33445 tridecafluorooctanoïc	0	0	0	1	µg/L	
Acide octafluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoro tétradécanoïq	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniq	0	00	0.002	13	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.003	0.006	13	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.002	0.003	0.007	13	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	13	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	13	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.001	0.002	0.005	13	µg/L	

Acide perfluorohexane sulfonic	0	00	0.001	13	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0.003	0.009	13	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	13	µg/L	
Acide perfluorooctadécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.005	0.008	13	µg/l	
DONA	0	0	0	1	µg/L	
EtFOSAA	0	0	0	1	µg/L	
HFPO-DA	0	0	0	1	µg/L	
MeFOSAA (Ac Nméthylperfluoro1)	0	0	0	1	µg/L	
Perfluorooctanesulfonamide	0	0	0	1	µg/L	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	13	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	13	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.005	0.018	0.037	13	µg/l	<= 0.1
11CLPF3OUDS	0	0	0	1	µg/L	
6:2 FTSA(Ac perfluorooct sulf)	0	0	0	1	µg/L	
9CI-PF3ONS	0	0	0	1	µg/L	
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.01	0.03	11	Bq/l	
Activité bêta due au K40	56	70.273	88	11	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.005	0.054	11	Bq/l	
Activité bêta totale	0.055	0.084	0.127	11	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	11	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	11	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	4	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.33	0.695	1.42	113	mg/l	
Chlore total	0.39	0.776	1.52	114	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	11	ng/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	6	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0.35	0.8	6	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0.25	0.8	6	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0.117	0.7	6	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	6	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0.6	1.6	6	µg/L	<= 60
Bromates	0	0.527	6.8	22	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.4	0.639	1	11	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	67	160.5	260	4	µg/L	<= 700

Chlorite (issu traitement)	0	0	0	4	µg/L	<= 700
Chloroforme	0	0.577	2	11	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.7	1.574	2.5	11	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.26	0.761	2	11	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.4	3.551	7.03	11	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	4	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	11	µg/l	<= 1

## ZD - SERM 1 : Moulins

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		27.1	542	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	229	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	239	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	240	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	239	n/100ml	= 0
Bactéries Coliformes ML	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	542	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	239	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	240	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	1	n/100ml	= 0
Pseudomonas Aeruginosa - 100ml	0		0	1	n/100ml	
Staphylocoques pathogènes	0		0	1	n/100ml	
pH à température de l'eau	7	7.706	8.18	800	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	234	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	234	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		2	234	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	231	Qualitatif	
Turbidité	0	0.274	0.72	235	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.231	10.4	565	NFU	<= 2
Chlore libre Actif	0.81	0.81	0.81	1	mg/L	
Acrylamide	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	3	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	-3	11.043	25.2	235	°C	
Température de l'eau	6.5	14.815	29.7	801	°C	<= 25
Fer total	0	2	14	7	µg/l	<= 200
Chlorures	12	12	12	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	492	587.966	695	234	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	548	605.267	661	565	µS/cm	<= 1100
Carbone Organique Total	1.6	1.6	1.6	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.001	0.07	234	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	7	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	7	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.129	0.44	8	mg/l	<= 2
Nickel	0	1.286	9	7	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	7	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.006	0.01	7	µg/l	<= 0.5

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	11	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	11	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	11	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	11	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	11	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	11	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	11	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	11	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	7	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	7	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	6	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	6	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	00	0.001	6	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	6	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.002	0.003	6	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0.002	0.002	0.002	6	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	6	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	6	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.001	0.002	0.002	6	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	6	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0.003	0.004	6	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	6	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.001	0.004	0.004	6	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	6	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	6	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.005	0.012	0.016	6	µg/l	<= 0.1
Acide isocyanurique	0	0	0	1	µg/l	
Chlore combiné	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
Chlore libre	0	0.556	162	802	mg/l	
Chlore total	0	0.658	169	802	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	11	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0.436	2.2	11	µg/l	
Acide dichloroacétique	1.3	3.127	8	11	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0.245	1.3	11	µg/l	
Acide trichloroacétique	3	6.045	9.2	11	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	4.3	9.727	16.9	11	µg/L	<= 60
Bromoforme	0	1.308	2.2	13	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	110	121	134	4	µg/L	<= 700
Chlorite (issu traitement)	0	0	0	4	µg/L	<= 700
Chloroforme	3.6	23.277	36	13	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.8	5.569	7.6	13	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.3	9.462	14	13	µg/l	

Trihalométhanes totaux (4)	16.7	39.615	56	13	µg/l	<= 100
----------------------------	------	--------	----	----	------	--------

## ZD - SERM 2- Moulins(ex saint Eloy)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	251	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	77	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	77	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		24	77	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	251	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	77	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	77	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.717	8.06	334	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	76	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	76	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		2	76	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	75	Qualitatif	
Turbidité	0	0.269	0.9	76	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.234	1.4	259	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	0.9	11.551	29.9	76	°C	
Température de l'eau	8	15.239	25	334	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	221	577.855	650	76	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	548	605.55	661	258	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	76	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.023	0.2	0.32	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	3	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.007	0.007	0.008	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	6	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0.068	0.25	6	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	

Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.002	0.003	0.004	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.002	0.003	0.003	2	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.002	0.002	0.002	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.003	0.004	0.004	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.004	0.004	0.005	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.014	0.016	0.019	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.217	0.77	335	mg/l	
Chlore total	0	0.299	0.9	335	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	5	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	5	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0.72	1.1	5	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	5	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	1.56	3.4	5	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	2.28	4.5	5	µg/L	<= 60
Bromoforme	1	1.183	1.5	6	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	93	114.5	136	2	µg/L	<= 700
Chlorite (issu traitement)	0	0	0	2	µg/L	<= 700
Chloroforme	8.3	13.2	21	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.5	4.6	7.3	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.8	6.483	8.5	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	17.6	25.467	37.6	6	µg/l	<= 100

### ZD - SERM 3 - Hauconcourt+ Moulins

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	63	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		30	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	63	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.15	7.396	7.67	80	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	

Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	17	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.266	0.48	17	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.12	0.216	0.47	63	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	2.9	12.489	24	18	°C	
Température de l'eau	6.9	15.232	24.5	81	°C	<= 25
Fer total	0	10.471	36	17	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	579	622.647	686	17	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	590	638.825	691	63	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.41	0.535	0.66	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	2.5	5	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	2.5	5	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.006	0.011	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,2)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniq	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.004	0.004	0.004	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.003	0.003	0.003	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.005	0.005	0.005	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.031	0.031	0.031	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.02	0.294	0.89	81	mg/l	
Chlore total	0.05	0.404	0.9	81	mg/l	

## 6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>UPC Moulins Les Metz*</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 586 348	5 105 426	5 434 761	5 562 530	6 117 069	10,0%
Energie facturée consommée (kWh)	5 586 348	5 105 426	5 434 761	5 586 547	6 032 360	8,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	371	361	374	399	411	2,92%
Volume produit refoulé (m3)**	15 051 333	14 127 565	14 547 492	13 945 519	14 881 777	6,29%
<b>UPC Saint Eloy</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	771 529	736 192	714 565	581 692	121 833	-79,1%
Energie facturée consommée (kWh)	821 581	787 517	757 462	612 754	144 187	-76,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	314	310	315	336	0	-100,0%
Volume produit refoulé (m3)	2 458 389	2 376 692	2 267 027	1 729 195	0	-100,0%
<b>UPC Usine Hauconcourt</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 178 683	1 108 966	1 162 080	995 210	1 010 973	1,6%
Energie facturée consommée (kWh)	1 178 683	1 108 966	1 162 080	1 022 339	1 016 765	-0,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	625	642	689	721	693	-3,9%
Volume produit refoulé (m3)	1 886 201	1 728 198	1 686 144	1 379 867	1 457 814	5,6%

\*Consommations d'énergie du canal de Jouy incluses dans UPC Moulins Les Metz

\*\* Le volume produit est la somme des volumes de reprise du SIEGVO et reprise vers METZ avec les volumes prélevés au Canal de Jouy

### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Station de Pompage Lauvallieres</b>						
Energie relevée consommée (kWh)			69 256	397 634	466 664	17,4%
Energie facturée consommée (kWh)			88 239	427 371	499 476	16,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)			133	979	1 139	16,3%
Volume pompé (m3)			520 962	406 252	409 552	0,8%
<b>Reprise Grigy</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	26 570	22 073	27 445	22 642	10 437	*-53,9%
Energie facturée consommée (kWh)	26 570	22 073	27 445	22 642	10 437	-53,9%
<b>Reprise Scy Chazelles</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	27 963	29 658	27 674	25 218	15 347	** -39,1%
Energie facturée consommée (kWh)	27 963	29 658	27 674	25 218	15 347	-39,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	166	186	220	512	165	-67,8%
Volume pompé (m3)	168 811	159 560	126 064	49 235	92 756	**88,4%
<b>Reprise St Julien Les Metz</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	626 816	347 726	344 915	334 887	329 087	-1,7%
Energie facturée consommée (kWh)	626 816	347 726	344 915	353 672	346 974	-1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	277	175	175	172	182	5,8%
Volume pompé (m3)	2 262 657	1 989 369	1 967 970	1 942 882	1 811 566	-6,8%
<b>Station Cassin ARS SUR MOSELLE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)			57 008	71 599	67 669	-5,5%
Energie facturée consommée (kWh)			57 008	71 811	68 247	-5,0%

Consommation spécifique (Wh/m3)			251	251	279	11,2%
Volume pompé (m3)			227 362	285 425	242 252	-15,1%
<b>Surp Ars Rue de Varaines</b>						
Energie relevée consommée (kWh)			12 955	11 908	7 976	-33,0%
Energie facturée consommée (kWh)			12 955	8 161	11 984	46,8%
<b>Surp Ars Rue du Fort</b>						
Energie relevée consommée (kWh)			3 971	4 393	5 201	18,4%
Energie facturée consommée (kWh)			3 971	2 824	5 526	95,7%
<b>Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 131	1 994	8 380	6 371	3 772	-40,8%
Energie facturée consommée (kWh)	2 131	1 994	8 380	6 371	3 772	-40,8%
<b>Surpresseur de Borny</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	189 430	185 866	201 169	165 646	168 881	1,95%
Energie facturée consommée (kWh)	189 430	185 866	201 169	173 488	175 027	0,89%
<b>Surpresseur Fort St Julien</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 723	1 978	1 341	1 609	1 849	14,9%
Energie facturée consommée (kWh)	2 723	1 978	1 341	1 609	1 849	14,9%
<b>Surpresseur Les Maronniers</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	4 250	3 956	4 646	4 674	4 795	2,6%
Energie facturée consommée (kWh)	4 250	3 956	4 646	4 674	4 795	2,6%
<b>Surpresseur Mercy</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	81 194	79 525	78 924	84 288	81 136	-3,7%
Energie facturée consommée (kWh)	81 459	79 679	77 865	84 277	81 307	-3,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	276	273	275	273	198	-27,5%
Volume pompé (m3)	294 283	290 959	287 193	308 487	409 201	32,6%
<b>SURPRESSEUR METZ - Davigel</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 944	22 636	6 491	4 487	11 886	*164,9%
Energie facturée consommée (kWh)	5 944	22 636	6 277	4 500	11 713	160,3%
<b>Surpresseur Rte Norroy (Woippy)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	775	664	17 005	3 746	1 199	-68,0%
Energie facturée consommée (kWh)	775	664	17 005	3 746	1 199	-68,0%
<b>Surpresseur Saint Quentin</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	729	650	709	630	7169	13,65%
Energie facturée consommée (kWh)	729	650	709	630	716	13,65%
Consommation spécifique (Wh/m3)	394	361	396	403	815	102,2%
Volume pompé (m3)	1 851	1 803	1 791	1 563	1 558	-0,3%
<b>Surpresseur ZAC de Grimont</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	9 674	9 387	12 393	9 754	11 076	13,6%
Energie facturée consommée (kWh)	9 674	9 387	12 393	9 754	11 076	13,6%

\* La baisse de la reprise de Grigy est à mettre en perspective la hausse du surpresseur de Davigel qui alimentent tous les deux le même secteur avec le réservoir de Peltre

\*\* Problème de comptage: remplacer en 2023 dans le gros chantier de la station

## Réservoir ou château d'eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Réservoir Grimont</b>						
Energie facturée consommée (kWh)	4 677	4 237	4 592	4 608	3 143	-31,8%
<b>Réservoir Haut de Wacon</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	84 097	69 980	65 852	65 106	62 269	-4,4%
Energie facturée consommée (kWh)	84 097	69 980	65 852	27 695	62 941	127,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	229	242	261	261	264	1,1%
Volume pompé (m3)	367 492	288 695	252 497	249 916	235 512	-5,8%
<b>Réservoir Haute Bevoye</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	410 907	387 821	387 311	319 672	345 354	8,0%
Energie facturée consommée (kWh)	410 907	387 821	387 311	306 708	363 598	18,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	107	108	94	99	5,3%
Volume pompé (m3)	3 841 290	3 625 917	3 600 285	3 401 304	3 472 768	2,1%
<b>Réservoir Maizières Lès Metz</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	136	156	117	1 045	433	-58,6%
Energie facturée consommée (kWh)	136	156	117	1 045	433	-58,6%
<b>Réservoir Peltre</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 598	3 187	5 424	9 949	7 744	-22,2%
Energie facturée consommée (kWh)	2 598	3 187	5 424	9 949	7 744	-22,2%
<b>Réservoir Plappeville Bas</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	25 464	21 842	24 102	15 108	17 126	13,4%
Energie facturée consommée (kWh)	25 464	21 842	24 102	15 108	17 126	13,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	600	608	700	411	492	19,7%
Volume pompé (m3)	42 419	35 926	34 420	36 793	34 838	-5,3%
<b>Réservoir Plappeville Haut</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 458	6 133	8 943	5 151	4 652	-9,7%
Energie facturée consommée (kWh)	6 458	6 133	8 943	5 151	4 652	-9,7%
<b>Réservoir Scy bas</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	11 076	25 135	24 895	25 914	21 494	-17,1%
Energie facturée consommée (kWh)	11 076	25 135	24 895	25 914	21 494	-17,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	135	328	415	419	353	-15,8%
Volume pompé (m3)	81 983	76 516	59 943	61 880	60 928	-1,5%
<b>Réservoir Scy Haut</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	11 076	6 813	11 495	1 045	1 552	48,5%
Energie facturée consommée (kWh)	11 076	6 813	11 495	1 872	1 552	-17,1%
<b>Réservoir Uckange</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	175	98	83	92	98	6,5%
Energie facturée consommée (kWh)	175	98	83	92	98	6,5%
<b>Réservoir+Surp Gondreville</b>						
Energie relevée consommée (kWh)				2 017	3 641	80,5%
Energie facturée consommée (kWh)				1 923	4 448	131,3%

Haucourt est une usine avec des étapes de traitement et plusieurs pompes intermédiaires. On ne peut pas le comparer à une reprise d'un réservoir. Uckange est en BT. Scy Haut c'est une consommation facturée qui est indiquée et non mesurée Peltre Idem Scy Haut.

## Installation de captage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Barrage Arnaville</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	419 032	181 685	360 028	150 727	174 487	15,8%
Energie facturée consommée (kWh)	418 241	181 685	358 923	151 179	174 891	15,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	17	32	15	16	6,7%
Volume pompé (m3)	11 591 673	10 399 570	11 089 620	10 070 083	10 763 136	6,9%
<b>Canal de Jouy</b> (Consommation électrique incluse dans celle de l'usine de Moulins)						
Volume pompé (m3)	72 459	34 560	712	61 316	6 410	-89,5%
<b>Champs captant Sud</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	177 688	146 711	144 569	127 054	132 690	4,4%
Energie facturée consommée (kWh)	177 688	146 711	144 569	135 325	143 001	5,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	142	146	128	112	102	-8,9%
Volume pompé (m3)	1 248 028	1 007 619	1 127 598	1 136 406	1 302 656	12,76%

## 6.5 Les actions de communication

Veolia Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale, avec le soutien de la Direction de la communication de la Région, mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Eau Environnement.



### **Veolia Eau Force**

La Fondation Veolia Eau consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.

De nombreuses actions de communication ont été menées en 2024 pour le SERM :

### **FRAUDE : Protégez-vous contre les faux agents d'Eau de Metz**

Des abonnés nous ont signalé des visites non autorisées à domicile par des individus prétendant être des agents effectuant des contrôles de la qualité de l'eau ou des interventions sur les compteurs d'eau.

Ces individus ont été repérés principalement à Saint-Julien-lès-Metz. Leur technique est de demander de l'argent, généralement entre 3 à 4 euros, ou l'empreinte de la carte bancaire pour un prétendu contrôle.

Veillez noter que les agents d'Eau de Metz n'interviennent jamais sans rendez-vous préalable, sauf en cas d'urgence et ne disposent pas de distinction particulière « Eau de Metz » mais plutôt Veolia. De plus, ils ne demandent jamais d'argent pour leurs services.

Nous recommandons d'être vigilant. Demandez toujours une carte d'identification à toute personne se présentant à votre domicile au nom d'Eau de Metz ou de Veolia. En cas de doute, contactez-nous pour confirmer l'authenticité de l'intervention.

### **Distribution aux abonnés d'une information sur la qualité de l'eau potable distribuée**

Distribution en avril du document ci-dessous, à l'ensemble des abonnés. Cette décision d'information en toute transparence s'avérait indispensable du fait de valeurs mesurées pouvant faire douter les usagers, notamment du fait d'une importante médiatisation du sujet.



SYNDICAT  
DES EAUX  
DE LA  
REGION  
MESSINE

# LE SERM VOUS INFORME

## Information sur la qualité de l'eau potable distribuée

Le haut niveau de traitement appliqué à l'eau distribuée par le service de l'eau du SERM vous garantit une eau de qualité sur votre territoire.

Comme sur de nombreux territoires en France, de récentes analyses ont mis en évidence la présence d'un métabolite de pesticide, le chlorothalonil R471811, à des concentrations supérieures à la limite de qualité fixée à 0,10 µg/l - microgramme par litre (de l'ordre de 0,12 à 0,24 µg/l concernant le SERM).

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée par le SERM peut être consommée par tous et pour tous les usages, en l'absence de restrictions prises par l'Agence Régionale de Santé.

### QU'EST CE QUE LE CHLOROTHALONIL ?

Le chlorothalonil est un pesticide doté de propriétés fongicides, très utilisé dans le monde depuis 1970 pour lutter contre les maladies des plantes telles que le mildiou, l'oïdium, les moisissures. Il est notamment employé sur les cultures de céréales, protéagineux (pois, féverole), et tubercules (pommes de terre, betteraves sucrières).

En France, le chlorothalonil en tant que fongicide n'est plus autorisé depuis 2019, suite au non renouvellement de son approbation par l'Europe. En pratique, l'utilisation des stocks a été tolérée jusqu'en mai 2020.

### QU'EST-CE QUE LE CHLOROTHALONIL R471811 ?

Après application, une fraction des pesticides se diffuse dans l'environnement en se dégradant naturellement pour former des résidus, aussi appelés "métabolites".

Ainsi le chlorothalonil R471811 est un métabolite issu de la décomposition naturelle du chlorothalonil.

### POURQUOI EST-IL PRÉSENT DANS L'EAU ?

Certains métabolites de pesticides peuvent rester présents dans l'environnement (sois, sédiments, nappes) de nombreuses années après l'interdiction du pesticide dont ils sont issus. Ceci est dû à leurs propriétés physico-chimiques qui ne favorisent pas leur dégradation naturelle.

C'est le cas du chlorothalonil R471811, qui est très persistant et facilement entraîné par les eaux de ruissellement vers les cours d'eau ou les nappes.

### POURQUOI N'EST-IL DÉTECTÉ QUE MAINTENANT ?

Grâce aux progrès scientifiques et aux nouvelles technologies d'analyse, il est aujourd'hui possible de détecter dans l'eau potable des éléments chimiques jusqu'alors non-identifiés et donc non recherchés.

### QUELLES SONT LES MESURES MISES EN PLACE ?

Le SERM travaille à identifier des mesures complémentaires au plan d'actions en cours, en lien avec son concessionnaire, la Société Mosellane des Eaux, filiale de Veolia, et l'Agence régionale de santé. Ce plan d'actions intègre un suivi renforcé du contrôle de l'eau distribuée, et la recherche d'une solution de traitement adaptée. Les résultats d'analyses du chlorothalonil réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire ARS sont consultables sur le site de l'ARS :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>

### PEUT-ON CONTINUER À BOIRE L'EAU DU ROBINET ?

Selon les informations fournies par les autorités sanitaires, et en tenant compte des connaissances scientifiques actuelles, le métabolite R471811 ne présente pas de risque avéré pour la santé jusqu'à une concentration actuellement fixée à 3µg/l.

Vous pouvez continuer à consommer l'eau du robinet. Nous restons vigilants et mettons en place des actions à moyen et long terme pour garantir la meilleure qualité d'eau possible.

## QUALITÉ D'EAU ET PFAS

Les PFAS (acronyme anglais pour désigner des composés per et polyfluorés) sont des composés d'origine industrielle utilisés depuis les années cinquante pour une grande variété d'applications, telles que les poêles anti-adhésives en téflon, les emballages alimentaires, les textiles, les mousses anti-incendie, les cosmétiques, les shampoings. Ils peuvent ainsi se retrouver dans l'environnement, et par conséquent dans l'eau et dans l'ensemble de l'alimentation humaine.

Jusqu'ici, la réglementation française ne posait aucune exigence quant à leur détection dans l'eau potable ou leur traitement. Cependant, la réglementation en matière de PFAS a changé très récemment. Début 2023, elle a fixé de nouvelles règles pour réduire la présence de ces substances dans l'eau potable. Ainsi, l'eau potable doit respecter une norme (0,1 µg/L pour la somme de 20 composés PFAS définis par l'union européenne).

Les potentiels effets sur la santé de ces nouveaux composés seront évalués d'ici 2025 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'eau mise en oeuvre par la Société Mosellane des Eaux et l'ARS, les toutes premières analyses effectuées sur les différents sites de production du service ont mis en évidence la présence de PFAS, à des concentrations parfois légèrement supérieures à la norme de 0,1 µg/l sur un seul site de production parmi les 3 que comprend le service.

A la suite de ce constat, avec l'accord du SERM et de l'ARS, et en vertu du principe de précaution, le captage d'eau concerné a été mis à l'arrêt, sans impact sur la continuité du service. L'eau distribuée sur le service respecte donc la réglementation sur les PFAS. Un suivi renforcé a de plus été mis en place pour ce paramètre.



### NOUS CONTACTER

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :  
0969 393 276 (appel non surtaxé)



Le site Eau de Metz et l'agence en ligne Veolia ont été mis à jour en conséquence.

## Présence médiatique du SERM sur la qualité de l'eau potable distribuée

Le SERM et le concessionnaire sont intervenus dans de nombreux médias pour informer de la situation de la qualité de l'eau distribuée sur la service : TF1, France Inter, France 3, Moselle TV...

<https://moselle.tv/3-minutes-pour-comprendre-comment-est-traitee-leau-potable-messine/>

Une conférence de presse a été organisée à l'usine de Moulins lès Metz en avril 2024.

## Alerte TV&Radio

Mardi 29 Octobre 2024



### VEOLIA sur TF1

TF1 - JOURNAL DE 20H - 29 octobre 2024 - GILLES BOULEAU - France -  
[Ecouter / Regarder](#)

20:27:20 Polluants éternels : et si la France avait trouvé la solution ? 20:27:25 Les PFAS sont des polluants présents dans l'eau du robinet et les cosmétiques. 20:27:40 Reportage de Marine Brossard. 20:28:06 Il y a deux ans, des traces de pollution anormalement élevée ont été enregistrées dans la commune. 20:28:42 Interview de Sylvie Remaud, chercheuse neuro-endocrinologue. Ce polluant a un impact négatif sur la fertilité chez l'homme et chez la femme. 20:28:55 De plus en plus de collectivités s'attaquent au problème. 20:29:03 Interview de David Cuny, directeur - Usine de production d'eau potable de Metz pour Veolia (Moselle). 20:29:34 Interview de Stéfano Colombano, ingénieur chercheur en sites et sols pollués - Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). 20:30:04 L'eau sale concentrée en polluants est placée dans le contenant en métal. 20:30:21 Interview de Maxime Cochenec, ingénieur chercheur en sites et sols pollués - Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). 20:30:36

**Temps d'écoute : 3 min 16 sec**

Mots clés

**VEOLIA**

Heure de début

**20:27**

Heure de fin

**20:30**

Durée

**3 min 16 sec**



## Vidéo : Préservation de la ressource en eau

La vidéo "Protéger l'eau potable : un plan d'action collectif pour le Rupt-de-Mad" a été diffusée. Elle est accessible notamment sur le site Eau de Metz.



[lien vers la vidéo](#)



## Des activités éducatives gratuites pour les écoles des 38 communes du SERM

Eau de Metz, le service de l'eau potable du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), lance une initiative éducative inédite destinée aux écoles du territoire du SERM. Cette action, organisée en partenariat avec le CPN Coquelicots, vise à sensibiliser les jeunes générations à la provenance, à la gestion et à la préservation de l'eau potable.

Les animations se dérouleront de septembre 2024 à juin 2029, pendant environ 15 semaines par an, et concerneront un total de 500 classes, soit 100 classes par an. Chaque jour, deux classes seront accueillies : une demi-journée aura lieu sur les bords de la Seille, et l'autre demi-journée se tiendra dans l'espace éducatif des Récollets.

« D'où vient l'eau ? » Cette question sera au cœur des ateliers proposés. L'objectif est de révéler les secrets du cheminement de l'eau, depuis sa source au Rupt de Mad jusqu'aux robinets des consommateurs.

Les élèves découvriront également des thématiques variées telles que l'impact écologique de l'eau du robinet par rapport à l'eau en bouteille, la biodiversité des milieux aquatiques, les effets du changement climatique et la rareté des ressources en eau, les inondations et les sécheresses, ainsi que la qualité de l'eau et les sources de pollution. De plus, l'accès à l'eau potable en France et dans le monde sera discuté. Un film pédagogique, fourni par Veolia, le concessionnaire du SERM, permettra aux enseignants de préparer cette intervention en amont, offrant ainsi une immersion complète dans l'univers de l'eau potable.

## Participation à l'évènement "LA MESSINE"

LA MESSINE Course 100% féminine contre le cancer du sein.

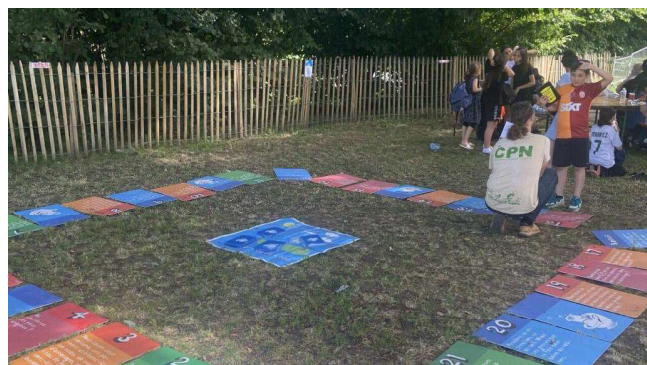
Dimanche 28 avril 2024, des collaboratrices d'EAU DE METZ ont participé à la 11ème édition de la course féminine de 7 kilomètres dans une ambiance de folie !!!

Un GRAND évènement qui a réuni plus de 10 000 participantes cette année.



## Eau de Metz : Au cœur des animations de Metz Plage !

Du 23 juillet au 27 juillet 2024, dans l'enceinte de Metz-Plage, le village Eau de Metz s'est installé pour proposer des animations pédagogiques sur l'eau du mardi au samedi de 14h00 à 18h00. Les participants ont pu découvrir d'où vient l'eau de Metz, grâce à des animations ludiques et pédagogiques en partenariat avec « CPN les coquelicots », mettant en valeur cette ressource précieuse et locale.



### Le village de l'eau : Une découverte familiale

Organisé par le CPN Les Coquelicots, le Village de l'Eau a proposé, comme chaque année, des animations captivantes pour toute la famille. Vendredi et samedi, de 14h à 18h, les visiteurs ont pu explorer l'univers fascinant de l'eau à travers des ateliers interactifs et des démonstrations scientifiques. Ces activités, à la fois éducatives et divertissantes, ont permis à tous de mieux comprendre l'importance de cette ressource précieuse et son origine.

### Une eau locale de qualité

L'Eau de Metz a été mise en avant tout au long de l'événement. C'est une volonté d'Eau de Metz de promouvoir l'usage de cette ressource régionale afin de sensibiliser les habitants à l'importance de consommer l'eau du robinet. Des fontaines à eau ont été installées sur tout le site, permettant aux visiteurs de se rafraîchir tout en profitant des diverses activités proposées.

### Des ateliers de sensibilisation

En parallèle de la distribution de l'eau de Metz, plusieurs ateliers ont été organisés pour éduquer le public sur la gestion durable de l'eau. Ces ateliers animés par le « CPN les coquelicots », ont abordé des thèmes variés tels que le cycle de l'eau, le goût de l'eau et les bonnes pratiques pour réduire sa consommation au quotidien. Les participants ont pu poser des questions et échanger avec les intervenants, repartant ainsi mieux informés sur les enjeux environnementaux actuels.

### Pose de fontaines mobiles lors d'évènements ponctuels

Le concessionnaire contribue à promouvoir l'eau du robinet en installant des fontaines à la demande d'évènements ponctuels, lorsque la situation s'y prête, notamment :

- Rugby club de Metz au mois de mai
- Les Récollets fin juin
- Fête de la Mirabelle fin août
- Metz plage sur août-septembre
- Metz Trophy mi-septembre

## Bienvenue à la Fête de l'eau à Metz !

La Fête de l'Eau s'est déroulée à Metz du samedi 31 août au dimanche 1er septembre. Cet événement festif et familial a eu lieu sur plusieurs sites, notamment aux Régates Messines, à la Pointe du Plan d'Eau, et au Bassin de la Pucelle, en présence du service Eau de Metz.



L'occasion de découvrir le 'Bar à eau mobile'.

Ce vélo triporteur a circulé tout au long du week-end pour vous faire découvrir l'eau de Metz, une manière originale et conviviale de se désaltérer.

## Balade à énigmes : Une aventure rafraîchissante au bord du Lac de Madine

En partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Communauté de communes Mad et Moselle, la Communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre, le Parc naturel régional de Lorraine, la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle, la Chambre d'agriculture de la Meuse, et la Société publique locale Chambley Madine, nous sommes ravis de vous inviter à la réédition de la Balade à Énigmes le 8 septembre 2024 !



Venez explorer les trésors cachés du lac de Madine à travers un parcours ludique de 6,4 km. Découvrez des paysages variés allant des lacs et étangs aux forêts et prairies, tout en résolvant dix énigmes sur l'eau et la biodiversité. Ce circuit vous permettra également de comprendre le fonctionnement du lac et de ses ouvrages hydrauliques.

## Opération “Boîtes à douceurs” en collaboration avec Metz Mécènes Solidaires



La Mosellane des Eaux soutient également l'association Metz Mécène Solidaire qui a pour mission de collecter des dons et financer des projets à fort impact social et environnemental.

## 6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Mosellane des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « Locale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Mosellane des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2024 de regrouper au sein d'un même Territoire Moselle les anciens Territoires Metz-Thionville et Moselle Est.

Ainsi, le Territoire Moselle mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 34 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 25 d'entre eux par l'ancien Territoire Metz-Thionville et pour 9 d'entre eux par l'ancien Territoire Moselle Est.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2024 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante.

Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

#### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

##### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### 2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.12

Certificat  
Certificate

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2018**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse  
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN  
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au  
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), fait foi en tant que copie de la certification de l'organisme.  
 The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org), stands for the original of the certificate.  
 Accreditation C01545C n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Permis d'exploiter sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
 C01545C, autorisation n°4-0001, Management System Certificate. Right to exploit on [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
 AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ISO 9001:2015 1212020



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au  
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.  
This document is electronically signed. It serves as an electronic original with probative value.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Recife certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, fait de un simple clic du certificat de l'organisme. The electronic certificate can be available at <https://afnor.org> simply in clicking the company's website. Accreditation: ISO 9001:2015, Certification de l'organisme de Management. Infos disponibles sur <https://afnor.org>.  
CERTIFICAT n° 43001, Management System Certification. Scopie available on <https://afnor.org>.  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017-2024 AFNOR

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 16 167 000 € - 478 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS**

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

**2024-11-10**

Jusqu'au  
Until

**2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, fait foi en vertu de la loi sur le certificat de signature électronique. The electronic certificate only, available at <https://afnor.org>, stands as evidence that the company is certified according to ISO 14001:2015 Certification of Environmental Management. Please download the <https://afnor.org> COC (Certificate of Conformity) Management System Certification. Signed according to <https://afnor.org> AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR. N° 07-2007

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.8 Actualité réglementaire 2024

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

#### *Données essentielles à publier*

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

#### *Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.*

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

## *Simplification du droit de la commande publique*

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

## *Services publics locaux*

### *Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025*

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

### *Etablissement des budgets verts locaux*

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

## **Service public de l'eau potable**

### *Réforme des redevances des Agences de l'Eau*

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des Agences de l'Eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

### *Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine*

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE).

Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- **PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)**

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- **Métabolites de pesticides**

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyl-desphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L.

S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- **Matériaux en contact avec l'eau**

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- **Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine**

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

### **Repérage de l'amiante avant travaux**

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1<sup>er</sup> juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

### **Travaux à proximité des réseaux**

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

### *Gestion quantitative et partage de la ressource en eau*

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.

- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

### *Protection et surveillance des masses d'eau*

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

## **Transition énergétique & environnementale**

### *Autorisation environnementale*

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

**Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024** permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.

- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R\* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, le **décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

## **ICPE**

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

### *Encadrement des émissions chimiques*

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

## 6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés non domestiques :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ( $m^3/j/km$ ) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2  $Mm^3/an$  où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000  $m^3/j$  :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

#### **Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

#### **Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

#### **Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

#### **Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

#### **Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

#### **Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

## 6.10 Autres annexes

Les sujets suivants sont traités dans le présent article :

- FOCUS SUR LA DÉMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DU RUPT DE MAD
- FOCUS SUR LE BYPASS DE LA CONDUITE DE DIAMÈTRE 900 MM DANS LA ZONE DE GLISSEMENT DE CORNY
- FOCUS SUR LA CRISE PFAS AFFECTANT LA PRODUCTION D'EAU DE L'USINE DE ST ELOY
- FOCUS SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTEURS ABONNÉS AVEC RECHERCHE DE FUITE
- FOCUS SUR LA DÉTECTION DE FUITE AVEC LES SONDAS DE PRESSION
- FOCUS SUR L'ÉTUDE MOSARE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS
- FOCUS SUR LA SÉCURITÉ 2024
- CALCUL DES VOLUMES DE SERVICE

## DÉMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DU RUPT DE MAD



Figure 1 – Photo issue du film réalisé sur les PSE  
<https://drive.google.com/file/d/1BCFBhIPDcaXmCsdSDTGdFmBFk0lpf4VD/view>

### 1°) Rappel du contexte et des objectifs

Depuis 2016 des épisodes de pollution du cours d'eau le Rupt de Mad, par des nitrates et produits phytosanitaires sont observés. Ils s'expliqueraient par le lessivage, par de fortes pluies, de terrains agricoles chargés en fertilisant azoté à cause de mauvais rendements des cultures suite à des conditions climatiques défavorables. Or, ce cours d'eau est très important puisqu'il constitue 60 % de la ressource en eau du SERM.

Le SERM et les acteurs du bassin versant sensibles à la protection de la ressource, conscients de l'accentuation des pressions sur l'eau et notamment des conclusions des expériences passées (cf schéma Figure 2), se sont associés en 2017 sous forme de groupe de travail technico-politique appelé groupe Filières Rupt de Mad afin d'initier une démarche opérationnelle innovante. Cette dernière vise à accompagner la mutation de la filière agricole vers des productions plus respectueuses de la ressource en eau.

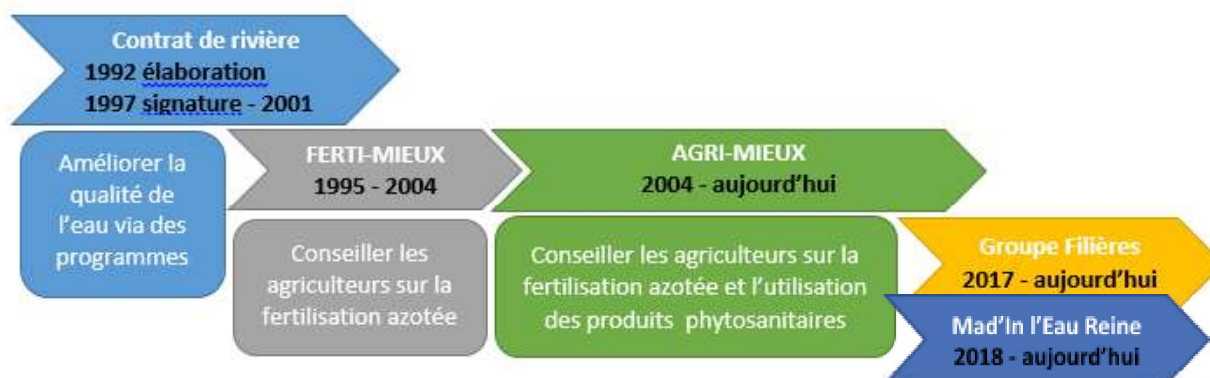


Figure 2 – actions de protection de l'eau de longue date

Dans cette démarche, deux axes principaux se distinguent pour la SME :

- Comprendre les phénomènes de propagation des polluants sur le bassin versant du Rupt de Mad et identifier les parcelles agricoles les plus contributives aux pollutions ;
- Mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables.

Ainsi, le groupe Filières souhaite amener les exploitants volontaires et les plus contributeurs aux pollutions à mettre en place des systèmes d'exploitation ou culturaux plus respectueux de la ressource en leur proposant des débouchés viables. Afin de mener à bien cette démarche, la Société Mosellane des Eaux a recruté, en juillet 2018, une personne en charge du suivi et de l'animation de la démarche avec les partenaires, poste cofinancé à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

## **2°) Les actions**

### **o Comprendre les phénomènes de propagation des polluants (nitrates et produits phytosanitaires) et identifier les parcelles les plus contributives :**

Concernant les **nitrates** d'origine agricole, la SME a mis en place dès 2019 des **campagnes de prélèvements** sur le bassin versant du Rupt-de-Mad pour analyse des flux de nitrates à différents points du cours d'eau, notamment lors des épisodes pluvieux. Enfin, appuyer le **Schéma directeur nitrates de 2019 porté par le SERM**.

Il s'agit de l'inventaire des solutions envisageables (réglementaire, foncière, technique, filières...), leur hiérarchisation selon leur efficacité et leurs coûts, afin d'identifier les actions susceptibles de réduire et maîtriser les concentrations en nitrates sur le Rupt-de-Mad.

En 2019, la **pose d'échelles limnimétriques** a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Pose d'échelles aux points 1-3-4-5-8-9 (voir carte ci-après) lorsqu'il y a assez d'eau ou pas de débitmètre comme à Onville.



### En rouge, les zones les plus contributrices en nitrates

Les différents points de la campagne de prélèvement :

1. Broussey-Raulecourt (55) - Rupt de Mad
2. Broussey-Raulecourt (55) - Ruisseau du Randapont
3. Bouconville sur Mad (55) - Rupt de Mad
4. Rambucourt (55)- Rupt de Mad
5. Xivray et Marvoisin (55) - Rupt de Mad
6. Buxières sous les Côtes (55)- Ruisseau de Madine
7. Lahayville (55)- Rupt de Mad
8. Essey et Maizerais (54) - Rupt de Mad
9. Pannes (54)- Ruisseau de Madine
10. Onville (54) - Rupt de Mad



En 2021, 2 nouvelles stations de prélèvements supplémentaires ont été ajoutées à la tournée pour mieux cibler les zones à enjeux : Lahayville et le ruisseau du Rondapont à Broussey Raulecourt. Les résultats de la précédente période de 2019 se sont confirmés.

Une campagne de prélèvement liée aux drainages agricoles n'a finalement pas été envisagée, compte tenu de la complexité pour recenser les données sur les drainages (réseaux, exutoires...). De plus, une des solutions pour éviter les rejets de drainage pourrait être la création de retenues de stockage qui n'a pas été privilégiée, car coûteuse et réduisant les surfaces agricoles cultivables.

Les flux de nitrates semblent plus **importants en provenance de la partie messine** du bassin versant du Rupt-de-Mad (**5 000 ha identifiés**) et très peu de nitrates arrivent depuis le ruisseau de Madine. **Un rapport complet ainsi qu'un résumé** ont été édités et partagés aux acteurs du territoire.

### 2024-2026

Nous avons proposé à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse de poursuivre le travail engagé avec les nouvelles molécules de pesticides et de PFAS en plus des nitrates dès fin septembre 2024, et ce, sur 3 années jusqu'au 31 décembre 2026.

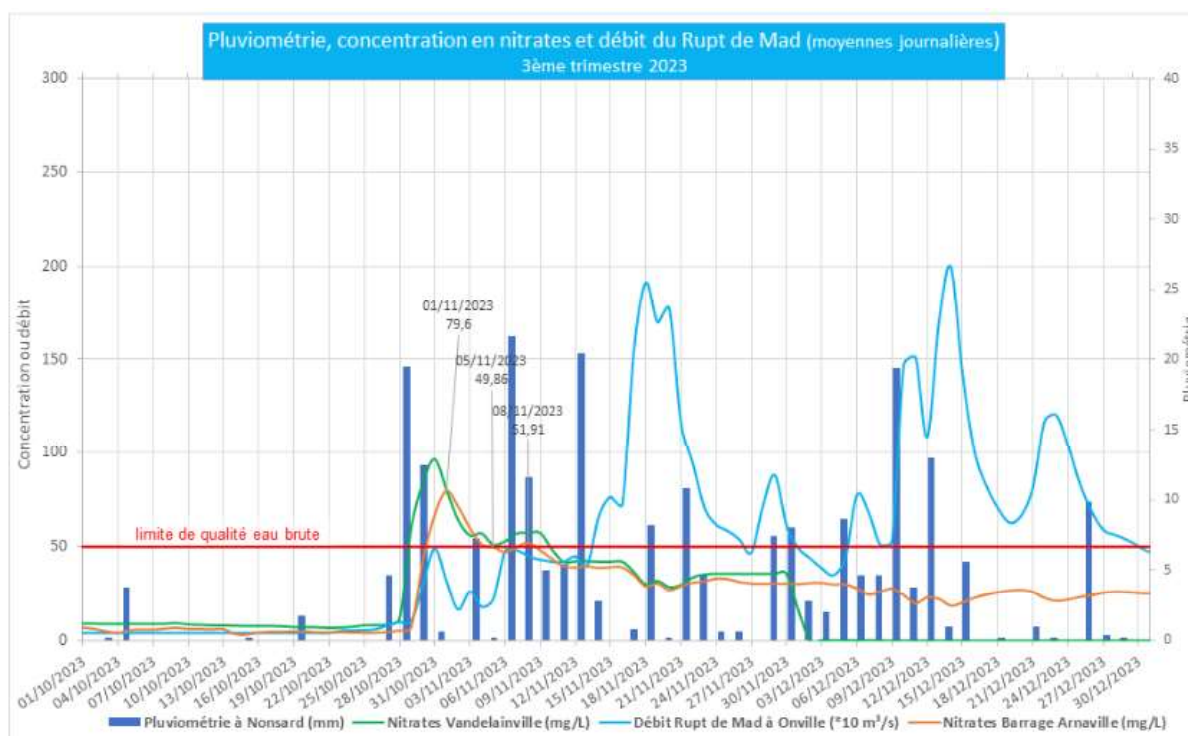
Ces nouvelles molécules émergentes font l'objet d'une actualité réglementaire et leur recherche mérite d'être mise en place et partagées lors des réunions techniques avec les chambres d'agriculture et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Période	Nombre de tournées sur la période	Nombre de points de prélèvement par tournée	Nombre de paramètres analysés	Types
2019-2020	7	8	208	Nitrates, pH, Conductivité, COT
2020-2021	4	8	165	idem
2021-2022	4	8	195	idem
2022-2023	1	9 puis 10	460	idem + pesticides(18 molécules) +PFAS (20 molécules + somme)
2024	4	10	4*620*	idem + pesticides(17 molécules), liste 2 (213 molécules), liste 3 (153 molécules), liste 4 (198 molécules), liste 5 (3 molécules), métalaldéhyde + somme des 20 PFAS

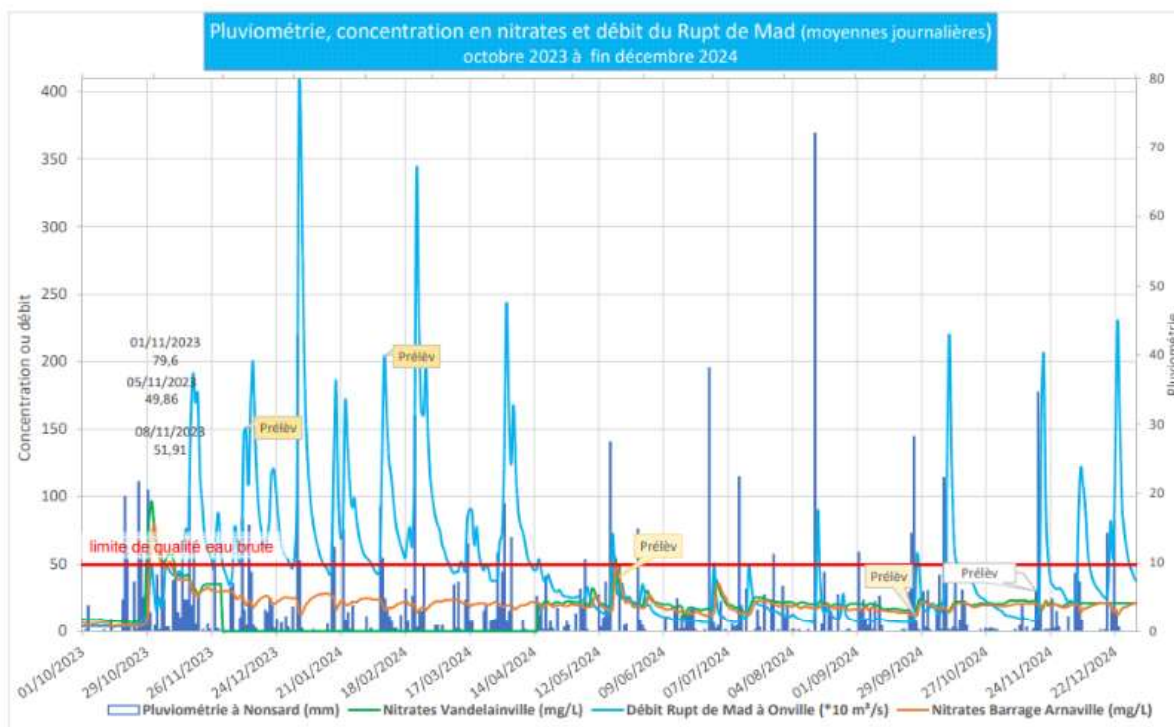
\* 4 tournées avec 620 paramètres analysés pour chacune

Un **suivi des concentrations** en nitrates mesurées par les sondes est effectué tous les mois afin d'anticiper et étudier les pics, mais aussi communiquer aux partenaires techniques pour les sensibiliser via une **Lettre d'information mensuelle**.

En 2022 et 2023, les flux mesurés ont été plus faibles qu'auparavant, néanmoins il n'est pas possible de conclure sur un lien avec les actions de préservation mises en place du fait d'années plus sèches observées récemment, et de la baisse d'utilisations des intrants du fait de l'augmentation importante des coûts.



Sur l'épisode du pic de 2023 (voir courbe ci-dessus), les fortes pluies (20 mm) de fin octobre 2023 ont provoqué un lessivage des sols et un pic de concentration en nitrates. Il n'y avait pas eu de pics depuis 2020. Il s'agissait du premier lessivage d'automne de 2023, les couverts étant bien implantés, il est fort probable que des digestats soient en cause. 10 jours de mitigeage ont été réalisés avec le canal de Jouy et 100 mg/L ont été observés à Vandelainville.



L'année 2024 a été une année très pluvieuse : 986,8 mm relevés à Nonsard (55). Mais aucun pics de nitrates n'a été observé en entrée usine depuis octobre 2023. L'approche de calculs montre cependant que les quantités lessivées remontent à 24 kg d'azote/ha en concentration, rapportés à la SAU hors prairies (contre 18 kg en 2022 et 2023).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Part des volumes prélevés en eau brute à Arnaville respectant la limite de qualité nitrates	92,4 %	97,9%	100%	100%	98%	<b>100 %</b>
Nombre de périodes en dépassements de la limite de qualité eau brute réglementaire	10	2	0	0	1	<b>0</b>
Concentration moyenne en nitrates mesurée dans l'eau brute en mg/l	24,7	16,8	23,2	16,5	18,9	<b>20,1</b>
Quantité d'azote estimée lessivée en tonnes par an	452	388	396	273	270	<b>360</b>
Reliquat d'azote estimé hors prairies en kg d'azote/ha	30	26	26	18	18	<b>24</b>

Pour les **produits phytosanitaires**, une cartographie des parcelles avec risques de transfert a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en 2017 suite à un diagnostic des pollutions diffuses sur la ressource le Rupt de Mad. En 2021, une réflexion sur les pesticides a débuté avec notamment les coopératives agricoles.

En 2023 et 2024, une présentation a été réalisée en COPIL TECHNIQUE "AGRIMIEUX". Des concentrations supérieures à 0,1 µg/L à Arnaville sont retrouvées pour beaucoup de molécules.

Sur la dernière analyse d'eau brute du 19/11/2024, en autocontrôle, nous avons retrouvé 59 molécules sur 621 analyses avec surtout :

- Flufénacet (Fluthiamide): en augmentation, retrouvé sous sa forme non dégradée et aussi le métabolite ESA avec de fortes concentrations
- Métaldéhyde
- Métazachlore ESA et OXA
- Propyzamide
- Métabolite du glyphosate AMPA : pratiquement toujours retrouvé

Paramètre (y compris métabolites)	Tendance d'observation
Glyphosate	second semestre
Flufénacet	décembre
Metaldéhyde	hiver
Métolachlore	hiver
Propyzamide	décembre
Prosulfocarbe	hiver
Quinmerac	décembre et février/avril

À noter la participation au **séminaire de restitution Alliage du 4 février 2025** qui visait à s'appuyer sur les innovations couplées d'agriculteurs pour soutenir l'émergence de systèmes agricoles sans glyphosate.



**o Mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables**

- **LE CHOIX DES SYSTÈMES AGRICULTURAUX RESPECTUEUX**

Le groupe Filières a défini les systèmes d'exploitation ou cultures souhaitables à valoriser sur le Rupt de Mad.



Il s'agit de cultures respectueuses de la ressource en eau, notamment par la faible quantité d'intrants apportés par des cultures à bas niveau d'impact (liste établie pour le bassin versant), cultures biologiques, remise à l'herbe, ...). Elles sont proposées aux agriculteurs lors des diagnostics. Quelques exemples ci dessous.



Prairies permanentes très riches d'un point de vue floristique



Prairie temporaire de moins de 5 ans, fauchée ou pâturée



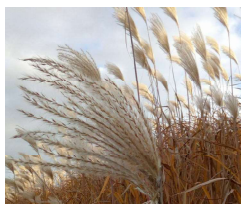
Culture de luzerne (BNI pour toutes les légumineuses)



Culture de triticale (céréale nécessitant peu d'azote)



Culture de tournesol (nécessitant peu d'azote)



Nouvelles cultures Sylyphie et Miscanthus

La liste a été remise à jour en 2023 et précisée avec des concentrations maximales en fertilisants et produits phytosanitaires, notamment à travers **les doses maximales d'azote et les IFT (Indicateur de Fréquence de Traitements)** qui est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation agricole.

Cultures	IFT total maximum à respecter	Dose d'azote maximum (unités d'azote)	Fourrages	IFT total maximum à respecter	Dose d'azote maximum (unités d'azote)
Avoine de printemps ou d'hiver	2	70	Féverole fourragère	4,5	0
Chanvre	1	120	Lentille fourragère	-	80
Cameline	1,5	0	Lotier	1	0
Epeautre	1,5	30	Luzerne	année d'implantation : 2	100
Féverole	4,5	0	Mélange de légumineuses fourragères	2	0
Jachères	-	0	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes, de céréales et d'oléagineux	2	80
Lupin doux de printemps ou d'hiver	5,2	0	Mélange de légumineuses fourragères et d'herbacées ou de graminées fourragères	2	80
Lentille cultivée	1,5	0	Minette	1	0
Miscanthus *	année d'implantation : 1 années suivantes :	80	Mélange de protéagineux et de céréales	2	120
Millet	1,5	30	Mélange de protéagineux	2	0
Mélange d'oléagineux	2	80	Phacélie	1	0
Pois chiche	2	0	Pois fourrager de printemps ou d'hiver	2	0
Pois de printemps ou d'hiver	3,6	0	Prairie temporaire (mélange graminées ou mélange graminée-légumineuse)	1,8	120
Seigle de printemps ou d'hiver	2 ou 1 si CIVE	80	Sainfoin	2	0
Soja	2,5	0	Sorgho fourrager	2,6	100
Sarrasin	2	30	Trèfle	2	0
Silphie *	1	120	Vesce	2	0
Taillis à courte rotation	1	0			
Tournesol	2,5	70			
Triticale d'hiver	2,5	120			

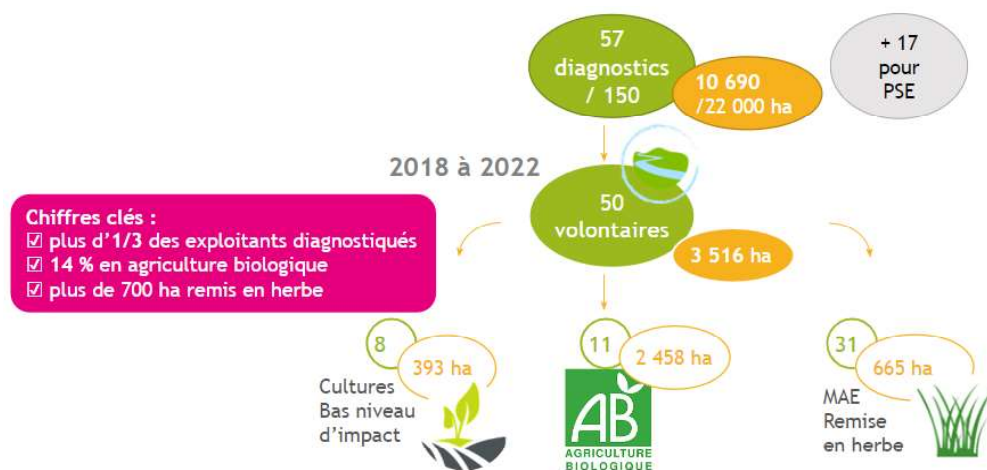
#### ● L'IMPLICATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Afin d'identifier les exploitants volontaires pour s'insérer dans une démarche modification des pratiques et de réorientation vers des productions plus respectueuses de la ressource des diagnostics des exploitations ont été par la Société Mosellane des Eaux à un groupement conjoint des Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. Ces diagnostics permettent notamment d'introduire des cultures à bas niveau d'impact et d'agriculture biologique, intéressantes pour la qualité de l'eau, dans les rotations, appuyées par une étude technico-économique.

La prestation est confiée aux Chambres d'agriculture 54 et 55. La SME suit leur avancement et fait le lien avec les filières et débouchés.



de  
confiés



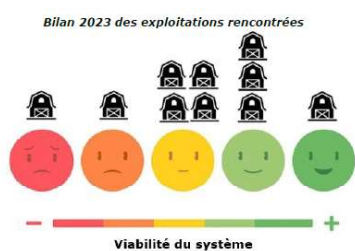
Les résultats des diagnostics sont encourageants. **Un tiers des exploitations ont été diagnostiquées.**

**11%** de la surface du bassin versant est **en conversion à l'agriculture biologique** alors qu'elle était nulle en 2018, et **665 ha** ont été **remis en herbe**.

Tous les diagnostics au contrat de concession ont été réalisés. Il a été proposé et validé, en réunion de synthèse, de réaliser 20 nouveaux diagnostics en 2022 dont seulement 3 ont été effectivement réalisés. Un palier semble avoir été atteint, un grand nombre d'aides ont été mis en place et il n'y a plus de nouveaux volontaires pour être diagnostiqués. Ainsi, il a été validé en 2022 de réaliser de nouveaux diagnostics orientés sur la pérennisation des exploitations converties en agriculture biologique lors des premiers diagnostics de 2018.

De 2019 à 2022, les aides à la conversion pour l'agriculture biologique ont été dé plafonnées, ce qui a permis à 15 exploitations de convertir leurs exploitations. Les surfaces converties représentent près de 2 450 ha sur le bassin versant du Rupt de Mad.

La chambre d'agriculture 54 nous a présenté une étude transmission et un point sur l'étude de pérennisation AB avec des fiches de synthèse pour 10 exploitations soit 13 agriculteurs (dont 2 en GAEC). Cette étude met en évidence l'ouverture d'un outil PSE sur 2 ans (2024 et 2025) pour pouvoir embarquer plusieurs d'entre eux qui ne sont pas éligibles en 2023 ou 2024.



6 indicateurs de viabilité du système : humain, économique, commercial, structurel, technique et réglementaire et les pistes d'amélioration.

Par ailleurs, **un questionnaire "productions"** a été établi par la SME et les chambres d'agriculture afin de recenser des productions et circuits de transformation/distributions pour une recherche de débouchés qui permettrait d'alimenter nos réflexions avec le Groupe filières.

Une réflexion est également menée sur les **outils fonciers dont on dispose pour protéger durablement des surfaces de zones de protections sensibles** : Obligations Réelles Environnementales (ORE), Baux ruraux (BRE) et droit de préemption.



- En 2020, l'étude-technico économique à Thiaucourt a montré qu'une chaudière biomasse est à privilégier, 20 ha de miscanthus seraient nécessaires pour une alimentation totale. La communauté de communes a statué sur une chaudière biomasse multimatériaux en 2021, mais pas en miscanthus total. En 2022, l'étude d'avant-projet sera réalisée.
- L'expérimentation avec la chaudière de Vilcey-sur-Trey n'a pas démarré du fait d'un changement de maire en 2020. L'agriculteur intéressé s'est retiré en 2021 donc la piste n'a pas été approfondie pour le moment.
- En 2024 une présentation par France Miscanthus ainsi que la présentation de l'étude paysage du PNRL aux agriculteurs de la plaine de la Woëvre a relancé l'attrait pour cette culture sur différents débouchés : litière animale, chaudière biomasse et matériaux biosourcés. Une prise de contact avec différents acteurs du territoire et des professionnels du Grand Est est en cours. Le SERM peut proposer une maîtrise d'ouvrage, à l'achat de plants pour un projet biomasse et litière (montant estimé de l'aide de 70 k€). Ces surfaces de Miscanthus ne doivent pas venir en remplacement de prairie et viennent uniquement sur le financement d'enjeux captages.

– **Viande à l'herbe** Marque Parc Naturel (projet de court à moyen terme) :

La SME a fait la promotion lors des recherches de débouchés de la marque en 2019. Le Parc avait répondu en septembre 2019 à l'appel à manifestation d'intérêt de et la région pour financer une étude de marché afin de définir le prix acceptable et la Le PNRL a travaillé sur le développement marketing en 2020. Il a approfondi le de commercialisation en 2021. En 2022, il a établi des conventions avec les distributeurs (bouchers). Des échanges d'idées et contacts sur les débouchés ont été réalisés avec la SME. Les premiers produits labellisés seront livrés en 2023. Par ailleurs le PNRL, travaille sur une marque pour le blé meunier biologique.

Après un vif succès en 2023, en mai 2024, une opération "repas du Parc" a été renouvelée avec 4000 repas servis par la cantine de Metz, 7 bovins transformés. Élargissement de



l'AERM  
filière.  
circuit

**GAEC du Grand Sard**



Denis RAUX, un des agriculteurs signataires de nos PSE, mis à l'honneur sur la recherche de débouchés de la marque "Viande à l'herbe" dès 2019, Valeurs Parc Naturel Régional. En partenariat avec l'APAL dans le respect de la loi EGALIM.



Article complet sur son exploitation dans le magazine spécialisé Triple performance



Notre agriculteur a également fait l'objet d'un film de promotion réalisé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur la filière de bœuf à l'herbe favorable à la qualité de l'eau

l'opération avec 5 cantines (gestion Pep Lorest) et traiteur Relai Vernois afin de desservir 6 autres communes de l'Eurométropole. Ex: opération du 11 octobre 2024 avec 11 communes touchées pour 800 repas servis à Ars sur Moselle (30 invités, maires, CA 54 et AERM). Plusieurs agriculteurs qui ont signé les PSE se sont vu valoriser plusieurs bêtes et de façon régulière sur des marchés de boucherie locaux à Nancy, par exemple le GAEC du Grand SARD.

- Une analyse des **débouchés pour les légumineuses et les céréales** cultivées en agriculture biologique a été menée par la conserverie locale Metz, en lien avec le groupe filières. Il a été conclu de continuer les essais et la mise en synergie agriculteurs avec les transformateurs et



de

que des transformations à façon possibles notamment à :

- o La conserverie Locale = tartines (lentilles, pois chiches...), et plats préparés (en cours de développement) ;
- o Païs'an ville = pâtes alimentaires à base de légumineuses ;
- o La Biscuiterie la bascule = biscuits salés et sucrés (légumineuses, épeautre et avoine, blé, seigle, sarrasin).

- Introduction de produits respectueux de la ressource en **restauration collective** :

L'objectif de cette piste portée par la SME est d'identifier les besoins des structures de restauration collective sur les territoires du Rupt-de-Mad et de Metz Métropole avec l'appui des collectivités et de l'ARS afin d'introduire des produits respectueux de la ressource en eau. Il s'agit donc d'avoir un débouché final pour les agriculteurs.

En janvier 2019, la SME a élaboré un questionnaire à destination des acteurs de la restauration collective qui a été validé par le groupe Filières en février. Il a servi de support pour les démarches et les entretiens réalisés avec les structures de restauration collective afin de déterminer leurs besoins. Il a été conclu qu'il est nécessaire de travailler à l'échelle des prestataires de services pour des volumes de produits viables pour développer une filière et impacter les nitrates.

En 2020 les démarches se sont poursuivies (cf. figure), mais dans une moindre mesure compte tenu de la covid-19. Il est conclu que les concessionnaires préfèrent les regroupements de producteurs. 2 structures sont déjà référencées dans leur service achat : Paysan Bio Lorrains et Fermiers Lorrains. La SME a donc demandé à la CA de les proposer lors des diagnostics.

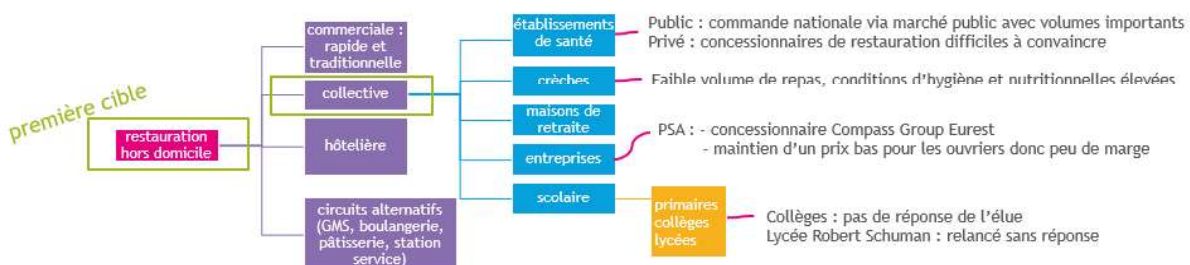


Figure 1 récap des conclusions démarches 2020

Le contexte de la loi EGALIM à venir semble favorable (50% de produits de qualité et durables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dont 20 % en bio en restauration collective publique et privée avec mission de service public). Dans ce sens, la SME a proposé au Groupe Filières de travailler sur la certification **Haute Valeur Environnementale**. La CA54 va accompagner les volontaires à la certification.  
En 2021, 2 exploitants du Rupt-de-Mad ont été certifiés.

**Le bassin versant du Rupt-de-Mad** représente **moins de 2 000 repas** par jour pour 21 sites de restauration. **Metz Métropole** représente **6 000 repas** par jour uniquement en restauration scolaire dont 3 500 à la cuisine centrale de Metz.

D'avril à juin 2019, une sensibilisation SME/SERM a été réalisée lors des portes ouvertes des cantines de la cuisine centrale de la ville de Metz.

En 2020, les actions suivantes ont été réalisées par la SME : **avis technique** sur le CCTP du marché public de services « mission d'assistance technique auprès de la restauration scolaire » pour l'introduction de produits locaux et durables, et **rencontre** du nouveau prestataire Sogeres pour sensibilisation.

En 2021, la SME a incité les gestionnaires à participer à des webinaires en lien avec la commande publique et la loi EGALIM.

En 2022 s'est poursuivi le partage d'informations :

- Liste des agri bio du Rupt-de-Mad et à proximité
- Guides "approvisionnement en produits durables et de qualité" du printemps 2022
- Webinaires : actualités de la restauration collective loi EGALIM, AROMA concernant la restauration hors domicile (marchés publics, approvisionnement, sigles...), la Bio en restauration collective...

Concernant le territoire de Metz Métropole, autre que ville de Metz, une étude par la Chambre Régionale d'Agriculture pour l'intégration de produits locaux, commandée par Metz Métropole dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial a été réalisée. Ainsi aucun démarchage n'est réalisé en ce qui concerne les cantines.

Les concessionnaires préfèrent les regroupements de producteurs. 2 structures sont déjà référencées et disposent d'une logistique : Paysan Bio Lorrain et Fermiers Lorrains, ainsi, il serait pertinent de passer par ces structures afin d'introduire des produits locaux en restauration collective.

La restauration collective semble intéressante mais il y a un manque de volonté des responsables de restauration, et de produits alimentaires concrets du Rupt-de-Mad à proposer.

Une piste intéressante en 2024 repose sur le retour d'expérience très positif observé chez Terres de Sources. Initiée par Eau du Bassin Rennais, **Terres de Sources** soutient et encourage les bonnes pratiques des agriculteurs locaux qui se sont engagés à agir pour l'environnement et la protection de l'eau potable avec un mode de production plus vertueux pour les ressources en eau. En proposant aux agriculteurs de nouveaux débouchés et en valorisant leurs produits.



**Protection de la Qualité de l'Eau et de l'Air  
Protection Environnementale**

**Une juste rémunération des producteurs via la construction de filières locales**

Agir concrètement par l'acte d'achat de productions de producteurs qui s'engage dans un cahier des charges propres. Aspect collaboratif entre producteurs et transformateurs.

Une SCIC Terres de Sources a été créée, structure commerciale qui accompagne les acheteurs dans l'achat et le choix des différents produits vers les professionnels qui travaillent avec les métiers de bouches (restaurants, restauration collective). Incluant un service après-vente et un suivi qualité. La mise en place de contrôles chez les producteurs et accompagnements dans leur plan de progrès.

La garantie du local dans un périmètre de 80 km autour de Rennes et la valorisation des productions lors d'évènements marketing (voir ci-dessous).



L'AERM a proposé un voyage d'étude Terres de Source 20/21 novembre 2024 qui a été annulé. En attente d'un autre rendez-vous en présentiel, une visio est programmée le 7 mars 2025 pour avoir retour d'expérience des élus de Rennes en présence de Terres de Moselle.

Concernant la piste du **fromage pasteurisé**, en janvier 2020, la SME a rencontré la fromagerie de Vigneulles concernant la faisabilité d'une production de fromage en prestation. Il s'avère que la capacité de production est trop importante par rapport à nos besoins. Une piste serait plutôt la collecte de lait non OGM par Sodiaal (certification VLOG des fromages vendus sur le marché Allemand) ou une fromagerie de plus petite capacité. Une problématique importante est néanmoins à prendre en compte : le marché du fromage est très segmenté. L'intérêt de poursuivre les recherches sur cette filière se pose.

En 2021 a été réalisé le listing des fromageries et type de productions, et la partage de l'étude de marché des produits en lien avec la production laitière du PETR de Sarrebourg. En 2022, la promotion d'un fromage à base de lait de luzerne a été étudiée mais n'est pas pertinente car c'est le critère local qui est vendeur.

Une analyse de la production de lait du territoire a été réalisée. Même en comptant la production totale du territoire soit une production de 3 100 tonnes de fromages/an (hors bio) et 9 tonnes par jour, il n'y a pas de possibilité de production de fromage pasteurisé à l'unité de Vigneulles et les prestataires sur le territoire ne souhaitent pas en produire à façon.



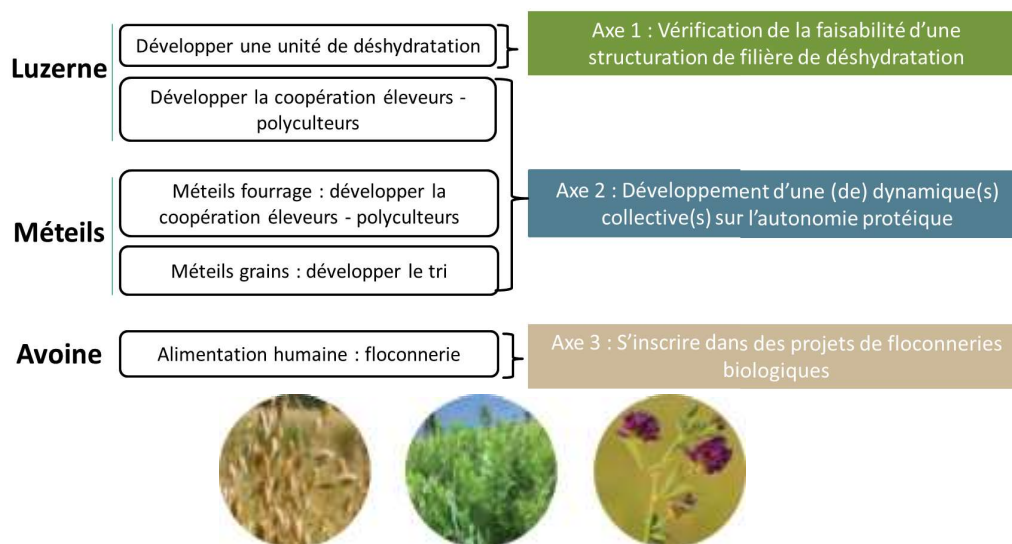
**3 agriculteurs ont été mis en lien par la SME avec une légumerie et un transformateur-restaurateur, et 1 agriculteur avec une biscuiterie.**

Deux nouveaux projets avaient été réfléchis fin 2019 pour s'affranchir des freins partenariaux, et qui intègrent les éléments déjà acquis :

– « **Etude de technico-économique/de marché filières** » par SME

Il s'agit d'étudier la faisabilité technico-économique de 3 filières alimentaires et non alimentaires les plus pertinentes parmi celles identifiées lors du schéma directeur (nouveaux débouchés, développement de circuits courts, diversification des élevages laitier ou viande, autonomie alimentaire). Pour cette étude la SME a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) Filières de 2019 et a été retenue pour être

subventionnée. La SME a rédigé le **cahier des charges** et l'a fait valider au groupe filières en 2020 à partir de tous les éléments du travail qu'elle a réalisé depuis 2018. La **consultation** a été lancée fin décembre 2020. La phase 1 a été réalisée en 2021 avec le choix de 3 filières à approfondir : l'avoine, les méteils, la luzerne. La phase 2 s'est poursuivie en 2022. Les filières à étudier sont les suivantes :



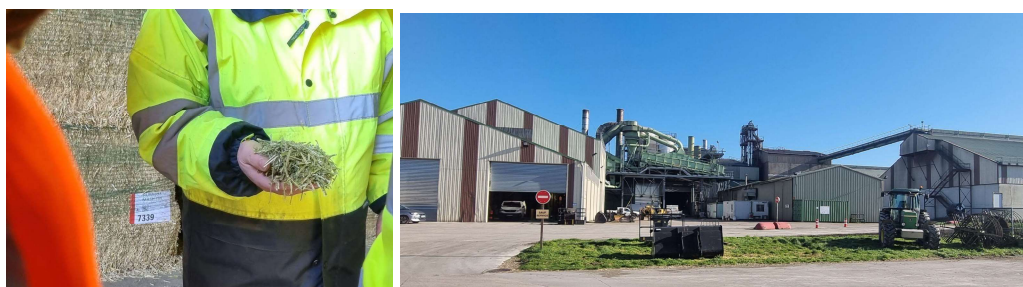
Des groupes de travail sont créés en 2023 avec tous les acteurs afin de poursuivre la démarche et déterminer l'intérêt des agriculteurs.

### Étude Luzerne "SUN DESHY"

Le groupe filière a visité cette Coopérative agricole de déshydratation Marnaise composée de 800 adhérents dont la fonction est la déshydratation de luzerne depuis 1960. La récolte et transformation porte sur 11 000 ha annuels et la fabrication de plus de 140 000 tonnes de produits : Granulés, Balles

L'investissement de plusieurs millions d'euros est tributaire des coûts de l'énergie (chauffage, four). Le business modèle est fragile : nécessité de productions complémentaires ((maïs, betterave) avec le besoin d'un gros acteur économique moteur.

Après visite, la faisabilité semble compliquée sur Rupt de Mad. Peut-être explorer d'autres idées de séchage en grange ?



La poursuite des actions lors des réunions techniques CTEC Mad'in L'Eau Reine. Réunions du 19/02/2024 et 09/10/2024 afin de faire le bilan et échanger sur les nouvelles actions prévisionnelles à inscrire au futur le bilan et échanger sur les nouvelles actions prévisionnelles à inscrire au futur CTEC 2025-2028.

Pour la partie spécifique dédiée à la SME : poursuite du **plan d'action Avoine** suite au rapport ECOZEPT est faite suivant les axes suivants :

- évaluer le potentiel de développement de l'**Avoine de Floconnerie** en Agriculture biologique :
  - Prise en compte des références agronomiques de la filière avoine sur le Rupt de Mad
  - Rencontre de Bio en Grand Est le 10/09/2024,
  - Visite du président de la GAB Meuse, le 3/10/2024 sur son exploitation près de Fresnes en Woèvre pour confirmer que l'avoine de printemps est une bonne céréale que tous les agriculteurs savent travailler. Pas de maladies, rustique, capacité de tallage et de croissance importante, peu importe le type de sol. Forte compétition avec les adventices avec des effets allopathiques intéressants contre le salissement des parcelles. Mais il faut travailler le grain pour élever son poids spécifique (de 48 à 54) c'est-à-dire effectuer un cassage des pointes par brossage.
- Faire le lien avec les structures de collectes locales : audit de la filière SOUFFLET le 13/09/2024 au port de Metz, identification d'une zone de réception et tri possible avec un agriculteur partenaire à Courcelles sur Aire.
- Proposition d'une visite de la filière de transformation, le Moulins des Moines en Alsace par le groupe filière (à prévoir fin 2024-premier semestre 2025),
- Évaluer la synergie avec la production actuelle et la structuration de la demande : rencontre avec les agriculteurs intéressés en partenariat avec notre partenaire chambre d'agriculture 54 et communication sur ces projets et leurs modalités d'approvisionnement (travail à poursuivre sur 2025) auprès des agriculteurs bio du Rupt de Mad.
- Suite à l'annonce de l'abandon de la filière avoine de floconnerie par Moulins des Moines, une autre piste de réflexion est menée avec le chargé de mission Développement de Fermes bio sur l'usine COCEBI dans la Nièvre avec actionnariat PROBIOLOR, COCEBI et BIOCER. Cette usine toute récente est en mesure de réaliser également la transformation de l'avoine bio en flocons.



● **Autres actions :**

– **Filière méthanisation :**

La région Grand-Est est la première région de France de la filière biogaz-méthanisation avec 124 unités en 2019. En 2023, les 149 unités seront largement atteintes d'après la région.

L'ADEME et la région Grand Est, entre autres, ont l'ambition de développer la méthanisation sur le territoire. Action soulignée par la charte méthanisation Grand-Est signée en février 2019.

Le développement de la méthanisation est donc inévitable. Ainsi il est important de l'accompagner, notamment dans les zones à enjeux eau afin d'éviter les pollutions des ressources :

- induites via l'augmentation de cultures dédiées comme le maïs,
- ou dues à de mauvaises pratiques d'épandages de digestats. Dans la majorité des cas, les digestats de méthanisation sont liquides, ainsi l'azote y est très assimilable par les plantes mais aussi fortement volatile et lessivable.

Il existe 4 méthaniseurs (GEVILLE, HAGEVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, BEAUMONT) pouvant potentiellement influencer le territoire du Rupt-de-Mad, dont un qui soulève régulièrement des interrogations de la part des riverains, notamment sur les pratiques d'épandages.

Dans le cadre des deux consultations publiques, fin 2019, relatives à l'augmentation du volume d'activité des méthaniseurs de Hageville et de Noviant-aux-Près, la SME a appuyé la rédaction du courrier du président du SERM au préfet.

En 2020, la SME suit le développement de la méthanisation sur le territoire via le groupe filières. Le 6 février, les exploitants méthaniseurs ont été rencontrés à l'AERM. La CA54 leur propose une charte des bonnes pratiques d'épandage en lien avec les nitrates, et des contrats d'approvisionnement. Ils participeront également aux expérimentations de la culture de silphie.

En 2021 la charte des bonnes pratiques d'épandage en lien avec les nitrates a été signée par un méthaniseur sur 3. De nouveaux courriers aux Préfets ont été envoyés afin d'attirer l'attention sur l'augmentation de capacité d'une plateforme de compostage, et de deux méthaniseurs.

Pour 2022 l'action s'est poursuivie avec la rédaction de 2 courriers et la participation à l'étude du PNRL sur la définition d'une méthanisation durable.

– **Communication et relationnel :**

Peu d'actions de communication ont été menées en 2020 du fait de la COVID-19. Néanmoins, la veille technique et réglementaire a été amplifiée avec la transmission d'informations aux partenaires ainsi que du benchmark (SDEA, Eau de Paris...).

À partir de 2021, de nombreuses actions de communication ont concerné les Paiements pour Services Environnementaux du Rupt-de-Mad. La présentation du SERM et de la mission de préservation de la ressource a également été réalisée à l'institut européen de l'écologie lors d'une journée technique « Gestion l'eau ».

De 2022 à 2024 la participation aux démarches du territoire, groupe de travail et à leur fédération a continué concernant **16 démarches et 9 groupes de travail**.

Ci-dessous quelques exemples :

> Fête de l'eau en présence du Maire de Metz



**Réunions de la CLE avec Julie Gourland, animatrice du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey**

**Repères...**

Un territoire de 645 km<sup>2</sup> composé de 3 bassins versants : Rupt de Mad, Esch, Trey

Inclus dans le périmètre du Parc naturel régional de Lorraine

Région Grand Est

2 départements : Meurthe-et-Moselle (54) et Moselle (57)

4 communautés de communes : Mad et Moselle, Bassin de Pont-à-Mousson, Côtes de Meuse, Woëvre, Terres Touzaines

73 communes incluses en totalité ou en partie dans le périmètre du SAGE dont 55 en Meurthe-et-Moselle et 18 en Moselle

Un territoire rural de 27 500 habitants soit 44 habitants/km<sup>2</sup>

Présidence Gilles SOULIER

Objectifs pour atteindre le **bon état des eaux** (protection des captages, réductions des sources de pollution, amélioration des systèmes d'assainissement)

Préserver et restaurer les **équilibres écologiques** des milieux aquatiques et humides (Eaux pluviales, loisirs Madine, paysages, Natura 2000...)

Gestion équilibrée de la ressource en eau : se prémunir du manque d'eau et des inondations

## Réunions d'animation avec Fabien POTIER, Delphine BERGER et Philippe GOETGHEBEUR



- 12/02/2024 Rencontre Chargés de Mission Eau Lorraine
- 15/02/2024 Évaluation nationale des PSE, étude Ceresco/ Envilys & réunion réalisation de contrôle des contrôles PSE niveau 1 et 2 avec STUDEIS
- 19/04/2024 Rencontre des missions eau/animateurs collectivités
- 18/06/2024 Réunion d'échanges PSE
- 04/07/2024 Webinaire pacte de la haie
- 17/09/2024 Réunion d'échanges PSE (bio)
- 2025 : Formations à l'animation territoriale

Retour d'expérience et mise en valeur du **PSE Rupt de Mad** par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse lors de la Commission Agricole de Bassin du 3 décembre 2024. Bons résultats en 5 ans : +1163 ha de prairies permanentes, + 691 ha de cultures BNI (Bas Niveaux d'Intrants), +2460 ha bio en conversion. Globalement plus de pics de nitrates depuis 3 ans!

## Les démarches conjointes avec Marie Pierre FERRARI, chargée de mission agriculture et alimentation, à la Métropole de Metz



Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'Eurométropole de Metz, par la mise en place d'un programme pluriannuel de sensibilisation à destination des habitants pour encourager les pratiques durables autour de l'alimentation et l'agriculture. Objectif : recenser puis valoriser les initiatives locales (animations, événements, supports, etc.) dans un document commun, mais également d'identifier leurs forces et leurs besoins dans l'objectif de co-construire un programme commun.



A.T.A.B.E. permet déjà à plus de 250 foyers et personnes bénéficiaires de la région Grand-Est d'accéder une à deux fois par mois à des paniers bio locaux, composés majoritairement de légumes et complétés par des légumineuses, des œufs et des produits d'épicerie, eux aussi bio et locaux.

INVITATION MOIS DE LA BIO Mardi 26 novembre 2024 - visite Conserverie Locale et Espace Test Agricole - Plateau de Frescaty



Salon AGRIMAX signature de la charte ADDAGE

Xavier LEROND, Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle  
Structuration des filières et soutien des collectivités dans l'approvisionnement en filières locales  
Xavier TRUBIAUX, Directeur de la légumine de Haute  
La légumine, un des maillons essentiels de la chaîne de valeur alimentaire pour les cantines scolaires  
Florence JEANSEN et Mathieu BLAUWART, directeur et responsable de la cuisine centrale de l'ESAT-Atelier des Talents  
Commentaire de l'inclusion en restauration collective (cuisine et services) ?  
Patrick WARDON, Maire d'Epinal  
La rigie maraîchère, vers un autre modèle de production et d'approvisionnement des cantines  
Blotrice MORFAU, vice-Présidente déléguée à l'agriculture, la viticulture et la forêt.  
Grand témoin de la Conférence et éléments conclusifs

34

La SME a aidé à la rédaction globale du cahier des charges de **l'étude ressource du SAGE** et a rédigé la partie « continuité écologique ». L'étude comprend les questions du projet d'arrêt préfectoral sur débits réservés et la continuité écologique au barrage d'Arnaville.

L'étude a été lancée en 2022 pour 2 ans. Elle est suivie par la SME.

De nouvelles participations annuelles régulières sont à dénombrer : Commission Agricole de Bassin AERM, réseau Grand-Est animateurs Protection Ressources, comité Natura 2000, réunions de présentation de la mission de préservation de la ressource, notamment avec le National VEF.

### – Atelier des territoires «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement» :

L'Atelier des territoires sur le Rupt-de-Mad est un dispositif d'animation et de débat piloté, sur 1 an uniquement (2018), par la DREAL Grand-Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec l'appui des Directions Départementales des Territoires de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle. Il vise à ce que les collectivités s'engagent dans la problématique de l'eau et mettent en place des actions. Le territoire du Rupt-de-Mad a été choisi avec comme thématique «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement».

Cet atelier a abouti à la démarche **Mad'In L'Eau Reine**. Le secrétariat d'animation transitoire se compose de l'animatrice du SAGE entourée des animatrices du SERM et de la SME, du Parc naturel régional et de la Chambre d'agriculture 54.

En 2020, se sont poursuivies les réflexions sur une gouvernance collective, la mise en application de paiements pour services environnementaux par la CDC n'a pas été retenue. La SME a participé au « secrétariat », donné son avis sur le **contrat de territoire**, aidé à la rédaction et mis en page du **bilan annuel Mad In l'eau reine** ainsi que des articles pour les sites internet...

Le **13 décembre 2021** les acteurs du Rupt-de-Mad incluant le SERM et la SME se mobilisent autour d'une feuille de route commune pour les années 2021-2024, via la signature du contrat de territoire eau et climat.

Beau succès pour la balade à énigme organisée autour du lac de Madine par le collectif Mad'in L'Eau Reine avec 80 personnes en 2023 et **134 personnes en 2024** qui y ont participé dont de nombreuses familles.



- Balade à Énigme 8 septembre à Madine, éditions 2023 & 2024
  - Supervision d'une vaste opération de sensibilisation de 100 classes par an pendant 5 ans (2024-2029) de CM1/CM2 issus des 38 communes desservies par le SERM autour du thème "D'où vient l'eau?".
  - Réponse à 2 appels à concours, sur la protection des captages: OFB (Paris) et RSE (Strasbourg)=> non remportés
  - Présentation des PSE au congrès ASTEE de juin 2025 à Toulouse
- **Paiements pour services environnementaux :**

Le projet a été développé en 2020, avec une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'AERM en août 2020, pour mise en œuvre potentielle en 2021.

L'étude préalable (état des lieux, enjeux, domaines, montants, critères d'éligibilité, mise en œuvre...) a été réalisée en collaboration avec les partenaires du Groupe Filières.

L'objectif est de maintenir et développer les prairies et cultures à bas niveau d'impact. En 2020 la SME a démarré la mise en œuvre du dispositif.

En 2021, après avoir élaboré les modèles de contrats, validé la convention AERM/SERM, fait réaliser les diagnostics agricoles avec trajectoires PSE, pris en main les applications web « PSE-environnement » et « démarches-simplifiées », vérifié l'éligibilité des candidats et des trajectoires, établi un projet de plan de contrôle, échangé avec la Chambre d'agriculture pour l'accompagnement administratif au montage du dossier des agriculteurs, instruit les dossiers, c'est finalement **13 contrats** PSE qui ont été signés en décembre 2021 (sans cérémonie officielle en raison des conditions sanitaires) entre le SERM, la SME et les exploitants pour 5 ans. La surface totale concernée est de 2 789 ha dont 2 677 ha dans le bassin versant.

**2 exploitations** ne débuteront qu'en 2022 afin d'éviter un double financement, avec en complément une surface de 460 ha dont 273 ha dans le bassin versant.

Au total, suite à **26 diagnostics** d'exploitations réalisés, 15 exploitants soit 21 agriculteurs bénéficieront des PSE pour un montant de 631 301 € prévus pour les contrats 2021-2025 et 107 095 € pour les 2 exploitations sur 2022-2026. Les surfaces agricoles concernées seraient donc de 3 248 ha dont 2 950 ha dans le Rupt de Mad.

Les trajectoires sont essentiellement basées sur le maintien des prairies permanentes et la création de BNI : soit environ **650 ha** en BNI prévus d'ici 2025 et **1 080 ha** de prairies permanentes maintenues.

Avec la mise en place d'un PSE2 (2024-2028) c'est **4 exploitations supplémentaires** soit 578,77 ha qui ont signé le dispositif avec des critères d'éligibilité plus stricts (avancement de la date de fauche au 5 juin au lieu de 15 juin avec en contrepartie au moins 70% de la SAU au lieu de 50% sur le bassin versant du Rupt de Mad et des IFT sur les cultures BNI).

La mise en œuvre du dispositif consiste au contrôle administratif de chaque dossier, vérifier la conformité aux exigences des contrats et calculs des indicateurs PSE selon les règles et seuils établis conduisant aux paiements en mai par le SERM suivi des contrôles terrain pour à minima 2% des agriculteurs du dispositif.

À noter également la visite le 13/04/2023 de 2 exploitations faisant partie des PSE sur les 2 départements -

#### **Matinée communication élus-agriculteurs suivi d'un verre à Madine**

Visite chez Denis RAUX à Pannes (Meurthe et Moselle) : élevage de parthenaises et culture de céréales et chez Franck CANTIGET à Nonsard (Meuse) : polyculteur-éleveur de limousines et parcelle de trèfles et méteils. Pot au lac de Madine avec discours des élus



#### **Foncier :**

L'acquisition de foncier représenterait peu de surfaces par rapport au bassin versant sur du long terme avec un faible impact sur les nitrates. Ainsi la SME réalise :

- Une veille sur les dispositifs et grandes actions sur le territoire.
- Le lien avec les plans paysage : rencontres et échanges.

#### **Expérimentation des cultures de silphie perfoliée et *miscanthus giganteus***

L'objectif d'expérimenter est d'acquérir des données techniques locales et de faisabilité économique grâce à un suivi sur 3 ans.

- 2 hectares de *miscanthus giganteus* en vue d'une utilisation comme biomasse pour chaudière. En 2021 l'agriculteur n'est plus intéressé par l'expérimentation.
- 4 hectares de silphie perfoliée en remplacement du maïs afin d'alimenter des méthaniseurs et de servir de paillage

Une demande de subvention a été effectuée pour une mise en œuvre en 2021. 4 ha de silphie ont été semés en mars 2021.

La visite prévue sur la parcelle n'a pas été organisée en 2022 car elle contenait beaucoup d'adventices et le développement de la silphie était faible compte tenu de l'année de sécheresse. Ainsi une interrogation sur les rendements dans un contexte de changement climatique est à mener.

- **Réflexion sur de nouvelles cultures**

2020 :

- Houblon bio : représenterait peu de surfaces agricoles, et à des besoins en azote importants donc pas d'intérêt pour la protection de la ressource en eau
- Culture du Psyllium (plantain) : non adaptée au climat lorrain

2021 :

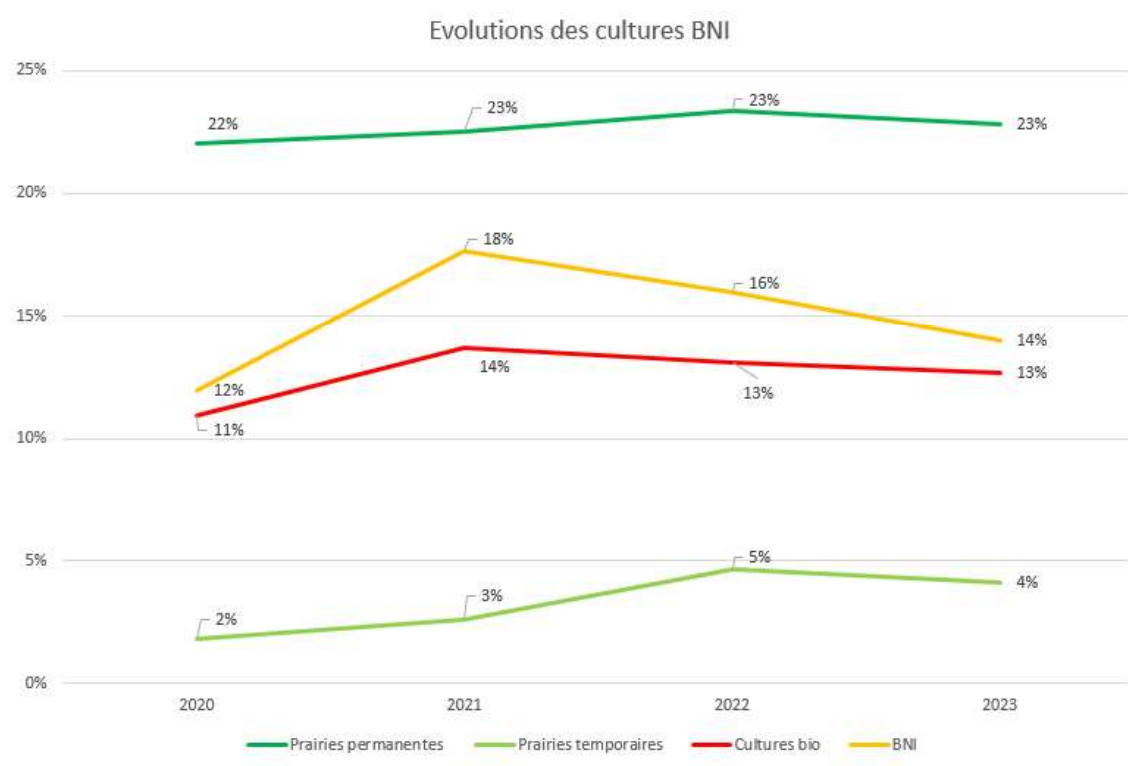
- Kernza® céréale pérenne en substitut du blé : étude en cours par Isara Lyon qui conclut en 2022 que pour le moment la sensibilité aux adventices et les rendements faibles ne permettent pas son développement.

- Vigna Radiata (haricot mungo) : Sols non adaptés
  - Haricots (blancs, coco...) : Sols non adaptés
- 2022 :
- Chanvre : suivi des réflexions de la filière qui ne se développera pas pour le moment à proximité du Rupt-de-Mad.

**Bilan** : grâce à toutes les démarches en place,

- 13 % de la SAU en agriculture biologique (objectif de départ : 20%).
- 54 % de cultures à BNI (prairies permanentes+prairies temporaires+cultures arables BNI + cultures bio) (objectif de départ : 70%).

**Résultats (base RPG 2020 à 2023) présentés au Bilan COPIL2024 AERM/ARS**



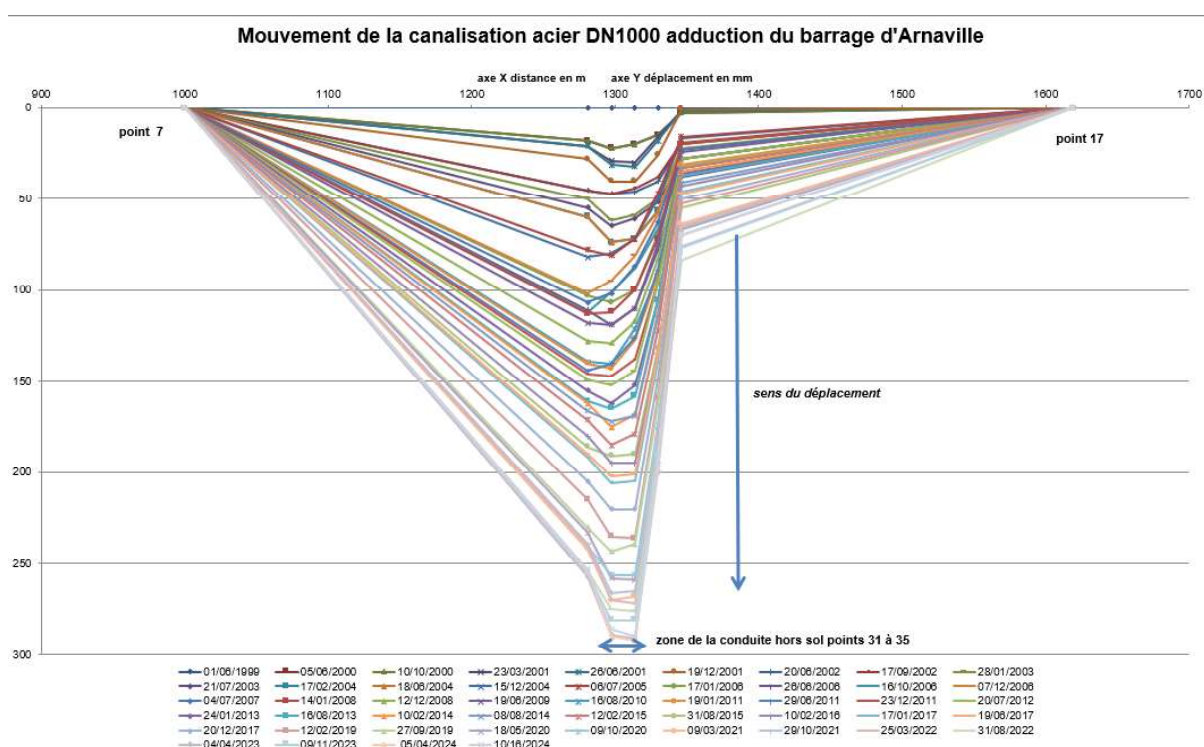
Cultures (ha)	2020	2021	2022	2023
<b>Surface bassin versant</b>	<b>28067</b>	<b>28593</b>	<b>20850</b>	<b>21609</b>
Prairies permanentes	6197	6452	4871	4940
Prairies temporaires	520	754	976	892
Cultures bio	3068	3922	2725	2745
BNI	3356	5043	3323	3029

## FOCUS SUR LE BYPASS DE LA CONDUITE DE DIAMÈTRE 900 MM DANS LA ZONE DE GLISSEMENT DE CORNY

Cette conduite, qui permet l'adduction d'eau depuis le barrage d'Arnaville jusqu'à l'usine de traitement de **Moulins-Lès-Metz**, a été posée en 1969 en bordure de la Moselle sur un terrain soumis à des glissements de terrain (le dernier de grande ampleur en mai 1970).

Pour suivre dans le temps de ces mouvements, la Société Mosellane des Eaux fait réaliser tous les 6 mois depuis 1999 des relevés topographiques de cette canalisation par un cabinet de géomètres- experts dans le secteur le plus critique à Corny sur Moselle, où la conduite(DN1000 acier) a été posée hors sol sur 100 m.

Les derniers relevés confirment un déplacement faible mais régulier de la conduite vers la Moselle, comme le montre le graphique ci-dessous. Il atteint maintenant 292 mm au maximum sur le point le plus éloigné du tronçon posé hors sol ce qui représente une déformation qui reste faible. Les déplacements antérieurs à 1999 ne sont toutefois pas connus.

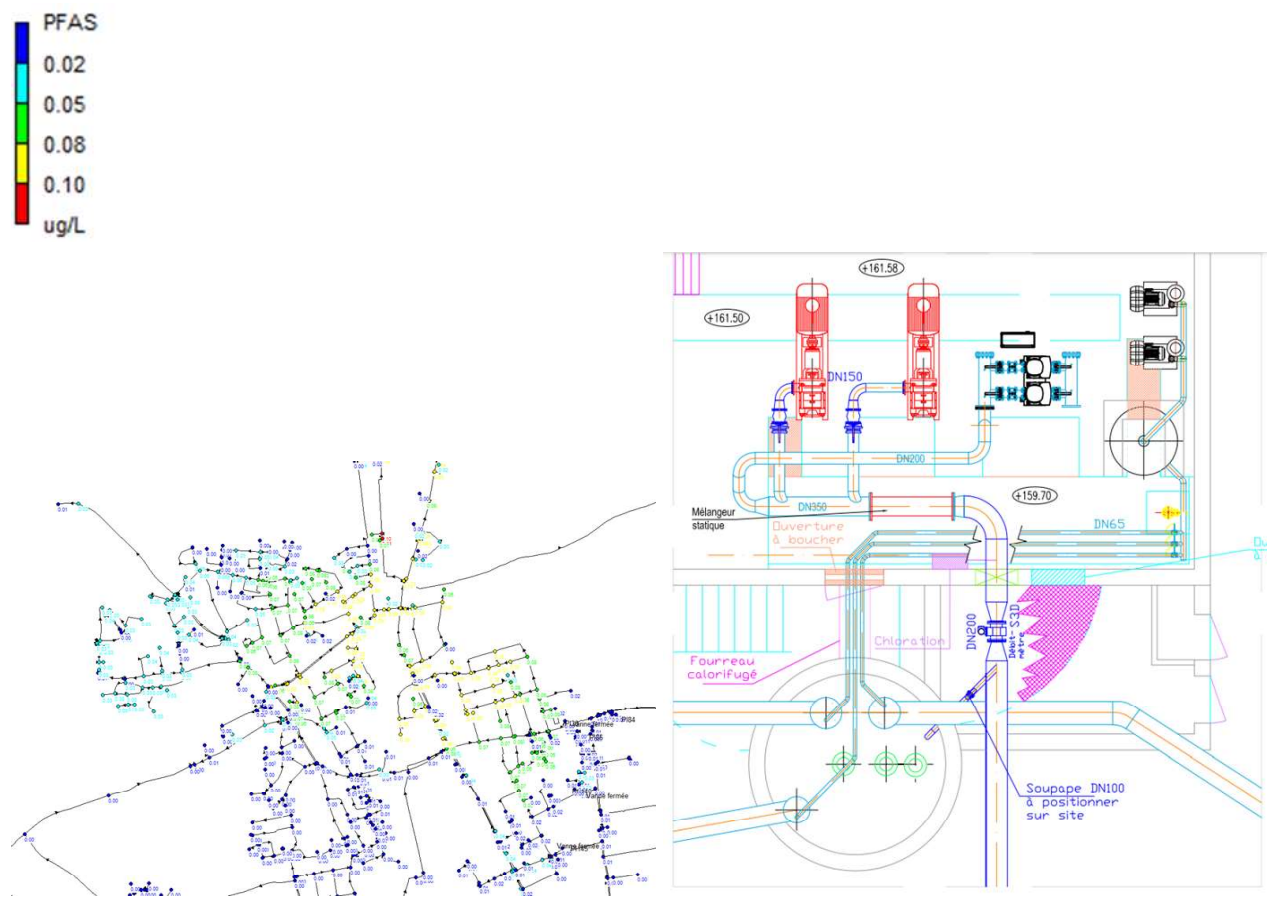


## FOCUS SUR LA CRISE PFAS AFFECTANT LA PRODUCTION D'EAU DE L'USINE DE ST ELOY

En fin d'année 2023, une concentration supérieure aux normes sur le paramètre PFAS a été mesurée à la station de pompage de St Eloy entraînant un arrêt immédiat de la production. Le SERM a demandé à la SME d'étudier une solution permettant la remise en fonctionnement de l'usine de St Eloy tout ayant une eau conforme aux normes de qualité.

Veolia a proposé différents scénarios à savoir :

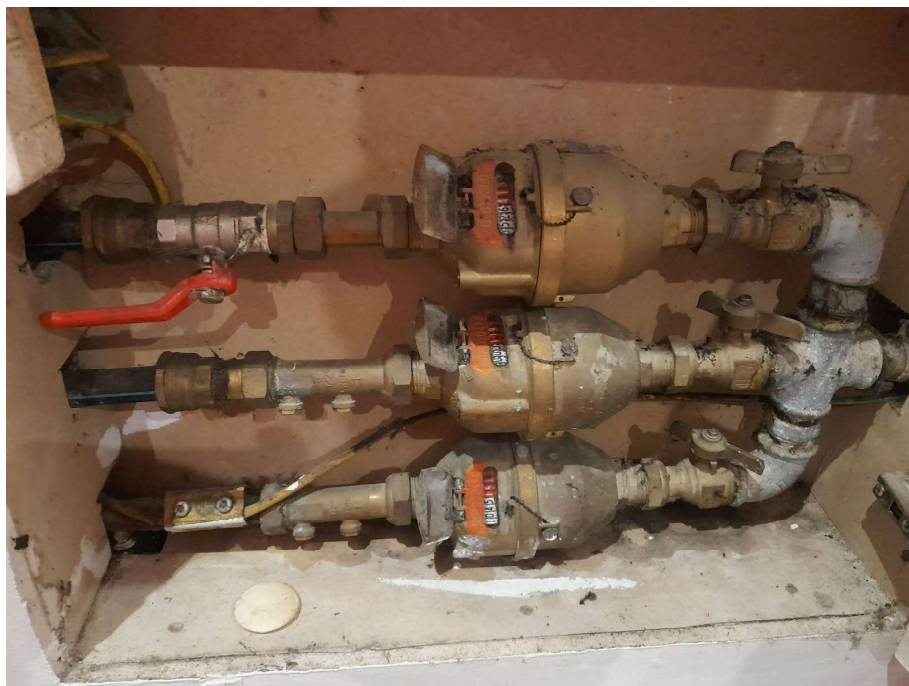
- Mise en place d'un mélange des eaux sans renforcement des pompes de St Eloy
- Mise en place d'un mélange des eaux avec renforcement des pompes de St Eloy
- Mise en place d'une unité de filtration aux charbons actifs



*A gauche, concentration en PFAS théorique après mélange des eaux, à droite proposition de plan pour la nouvelle station (non définitif)*

## FOCUS SUR LE PROJET DE MISE EN PLACE DE COMPTEURS ABONNÉS AVEC RECHERCHE DE FUITE

La commune d'Ars sur Moselle rattachée au SERM en 2021 bénéficiera de la technologie la plus avancée en matière de comptage avec un débitmètre possédant un module d'écoute afin de détecter des fuites avant compteurs sur le branchement. La campagne de pose a démarré fin septembre 2024 avec un taux de 90% de pose à fin décembre.



*Remplacement d'un bloc de 3 compteurs ABB par 3 compteurs Kamstrup*

En 2025, le déploiement sera terminé avec une utilisation effective du module de recherche de fuite par les exploitants en plus des prélocalisateurs de fuite et de la supervision des compteurs de sectorisation.

## FOCUS SUR LA DÉTECTION DE FUITE AVEC LES SONDES DE PRESSION

Le 9 janvier 2025 à 4h30, la DN400 dite SNCF subit une casse entre Hauconcourt et Florange. L'ensemble des équipes Veolia sont réquisitionnés afin de la localiser. A 11h la fuite est isolée et détectée sous le pont autoroutier de l'A31.

2 sondes de pressions haute fréquence sont positionnées à l'aval des pompes de Hauconcourt et avant la Vente en Gros de Florange écoutant et mesurant toutes les fluctuations de pression avec un pas de temps de quelques millisecondes. Elles permettent de mesurer tous les régimes transitoires et les brusques variations de demande sur les 2 tronçons partant vers Florange.



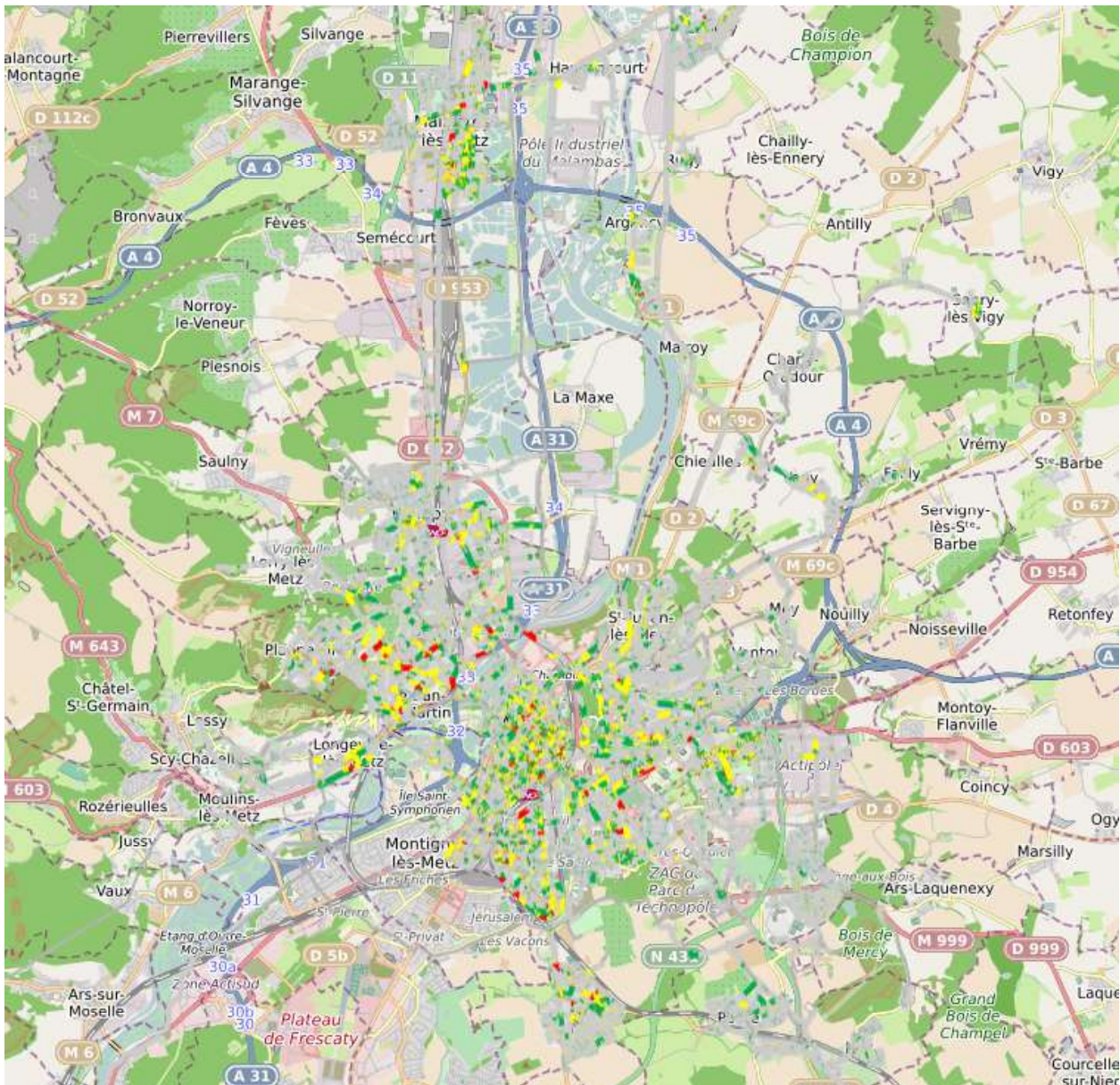
Grâce à la différence du train d'onde, cette fuite a pu être localisée (après détection par les exploitants) très précisément. Cette technique est couramment utilisée en irrigation avec des linéaires de 10-15 km de canalisations sans point d'écoute. Un monitoring est dorénavant instauré pour toute future casse afin de permettre une localisation rapide et éviter les pertes en eau.

## FOCUS SUR L'ÉTUDE MOSARE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

La mise à jour de l'étude MOSARE a été réalisée fin 2024, avec pour proposition un plan de renouvellement selon des critères comme le nombre de casse, le type de matériaux, la charge roulante, le type de sol ...

Cette analyse permettra au SERM et aux exploitants de la Mosellane des Eaux de prévoir sur plusieurs années un programme de renouvellement tout en étant une aide à la décision avec différents scénarios de renouvellement.

L'ensemble de l'étude sera présenté courant 2025 auprès du SERM tout en élargissant sur la problématique du choix des canalisations.



*Notation de l'ensemble des tronçons (en gris faible note, et en rouge renouvellement prioritaire) pour le SERM*

## FOCUS SUR LES ACTIONS DE SÉCURITÉ 2024

### Stratégie Prévention Santé Sécurité Hygiène

Poursuivre nos actions pour tendre vers Zéro Accident de façon durable en faisant évoluer nos comportements.

#### Comment ?

En renforçant notre transformation pour passer d'une "culture sécurité" à une "culture prévention".

## Nos leviers pour y parvenir :

- L'engagement managérial via un **“Contact Sécurité”** au début de chaque réunion. Notre implication au quotidien constitue la clé du succès.
- Développer la culture du point d'arrêt. La **“Vigilance 360°”** va évoluer en prenant le nom de **“Vigilance 3.6.0”** (3 minutes d'arrêts, 6 points de contrôle pour 0 accident) et en intégrant les dernières connaissances en neuroscience. En effet, être vigilant en permanence est physiologiquement impossible. Il nous faut donc définir des points d'arrêt, les moments où les collaborateurs doivent analyser leurs risques avant de travailler (ou de reprendre le travail).
- Poursuivre nos actions de management de la prévention des accidents par des **“1/4 d'heure sécurité engageants”** et des **“visites terrains”**, avec un focus particulier sur les **risques majeurs** (10% des AT) et le port des EPI adaptés (10% des AT) qui sont non négociables.
- Identifier, analyser et traiter localement les situations dangereuses et presque-accidents, mesurés grâce à l'Indice de Perception des Risques (IPR).
- Accompagner les services, les équipes et les collaborateurs en difficulté.
- Reconnaître et sanctionner, autant que possible préventivement, les comportements vertueux et les agissements dangereux.
- Renforcer l'intégration de la prévention dans toutes les **“actions métiers”**, notamment lors des formations.

L'exemplarité et la Vigilance Partagée constituent les 2 piliers de notre démarche.

## Semaine internationale Santé et Sécurité 2024 :

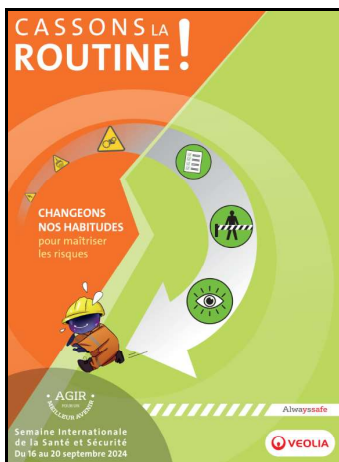
C'est un moment essentiel pour sensibiliser les collaborateurs et les parties prenantes externes à la santé et sécurité au travail, pour améliorer leurs connaissances dans ces domaines primordiaux et pour les encourager à adopter des comportements plus sûrs.



C'est également une excellente opportunité pour favoriser le travail d'équipe entre les collaborateurs et nos parties prenantes externes, en encourageant le partage d'expériences, de bonnes pratiques et de conseils en matière de santé et de sécurité.

En 2024, nous avons fêté les 10 ans de l'instauration des Semaines Internationales de la Santé et Sécurité chez Veolia. 10 ans d'efforts et de travail qui nous ont permis de réduire de plus de 60 % le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail.

Cet événement annuel permet de réaffirmer et de renforcer l'engagement de Veolia, à promouvoir une culture de prévention des risques professionnels et de mobilisation des managers et de leurs équipes.



**Slogan : « Cassons la routine »**

**Thème de la semaine de la sécurité 2024 : CHANGEONS NOS HABITUDES pour maîtriser les risques**

Cette campagne “Cassons la routine” vise à :

- sensibiliser les collaborateurs aux erreurs inconscientes et aux comportements dangereux,
- accompagner les collaborateurs à améliorer leur perception individuelle et collective des risques de blessures induite par des erreurs liées à la routine.

Ateliers mis en place sur le Territoire METZ – THIONVILLE :

- Une vidéo de sensibilisation sur “cassons la routine”,
- Deux ateliers : Atelier en présentiel et atelier virtuel qui s'appuient sur des expériences pratiques et ludiques en équipe pour coacher les collaborateurs et les sensibiliser aux risques d'accidents lors d'activités de routine,
- Jeu maîtrise opérationnelle : consignation / déconsignation électrique, mécanique et fluidiques,
- Jeu maîtrise opérationnelle : les produits chimiques.

## CALCUL DES VOLUMES DE SERVICE

VOLUME BESOIN DISTRIBUTION (Vbd) en m3					118,878
Purge et lavage des conduites					60,331
	Diamètre moyen des canalisations concernées (mm)	Linéaire concerné (km)	Nombre de volumes de conduite utilisés pour le lavage		
Lavage Eau Air Eau	0	0	5		0
	Nombre de Purges	Durée de rinçage (min)	Débit de rinçage (m3/h)		
Purges manuelles des antennes (modification de la durée de purge à 60 min)	3,168	60	12		38,016
	Nombre de PAT	Nombre de purges par an	Durée d'une purge (min)	Débit d'une purge (m3/h)	
Purges Automatiques Temporisées (PAT)	11	52	30	2.5	715
	Nombre de vidanges	Nombre de jours dans l'année où la vidange est ouverte	Débit moyen d'une vidange hors gel (m3/h)		
Vidange hors gel (Modification débit passage 0.3 à 1.3m3/h)	5	120	1.50		21,600
Désinfection après travaux					11,788
	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Nombre de volumes de conduite pour le rinçage		
			Avant désinfection	Après désinfection	
		50	4	4	0
	1,950	60	4	4	44
	3,900	80	4	4	157
	12,000	100	4	4	754
	3,300	125	4	4	324
	3,000	150	4	4	424
Travaux neufs ou ruptures sur conduites	6,200	200	4	4	1,557
	800	250	4	4	314
	3,000	300	4	4	1,696
	300	350	4	4	231
	1,500	400	4	4	1,507
	1,500	500	4	4	2,355
		600	4	4	0
	0	700	4	4	0
	0	800	4	4	0
	0	1250	4	4	0
	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Nombre de volumes de conduite pour le rinçage		
	0	40	3		0
	0	60	3		0
	1,000	80	3		15
	2,000	100	3		47
	4,000	150	3		212
Travaux de réparation programmés sur conduites	4,000	200	3		377
	1,000	250	3		147
	2,000	300	3		424
	3,000	400	3		1,130
	0	500	3		0
	0	600	3		0
	0	700	3		0
	0	800	3		0
	0	1250	3		0
	Nombre de branchements neufs	Volume de rinçage (en m3)			
Travaux neufs ou rinçage suite à rupture sur branchements	365	0.20			73.00
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne					18,200
	Nombre d'analyseurs de chlore en réseau	Débit moyen d'eau consommée en continu en m3/h			
Analyseurs de chlore en réseau	26	0.080		18,200	
Surpresseurs et pissettes					7,884
	Nombre d'équipements	Consommation d'eau en m3/h (entre 10 et 20 l/heure selon la taille)			
Arrosage des tresses des groupes de pompage	39	0.02		6,833	
Pissettes de prélèvements	6	0.02		1,051	
Nettoyage des réservoirs					20,675
	Nombre de cuves	Volume de chaque cuve	Nombre moyen de nettoyages par an		
Réservoir Borny	4	5,000	1		7,000
Réservoir Haute bevoie	4	5,000	1		7,000
Réservoir Haut de Grimont	2	1,500	0		0
Réservoir Haut de Wacon	3	10,000	1		3,000
Réservoir Maizières	1	1,000	1		350
Réservoir Peltre	2	250	1		350
Réservoir Plappeville Bas	2	1,250	1		875
Réservoir Plappeville haut	2	600	0		0
Réservoir Scy bas	2	500	1		700
Réservoir Scy haut	2	500	1		700
Réservoir Uckange	2	1,000	1		700
Bâche de lauvallières	1	150	0		0

VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (Vcsc) en m <sup>3</sup>				249,968
	BI/PI			8,460
	Nombre d'essais réalisés dans l'année	Durée pour le prélèvement (mn)	Débit pour le prélèvement (m <sup>3</sup> /h)	
Essai PI/BI	846	10	60	8460
	Lavage de voirie			10,200
	Durée (h)	Nombre d'ouverture	Débit (m <sup>3</sup> /h)	
Bouche de lavage	30	170	2.00	10200
	Manœuvre Incendie			0
	Nombre d'ouverture dans l'année	Durée d'ouverture (mn)	Débit pour le prélèvement (m <sup>3</sup> /h)	
Manœuvres Incendies		50	60	0
	Espace vert sans compteur			0
	Durée (h)	Débit à estimer (en m <sup>3</sup> /h)	Nombre d'ouvertures des bornes	
Espace vert sans compteurs	0	0	0	0
	Fontaines sans compteur			58,348
	Consommation (en m <sup>3</sup> )	Nombre de fontaines		
Fontaines sans compteur	1,006	58		58348
	Lavage de voirie			43,680
	Nb de camions	Nb de rotation par jour	Nb de jours de travail	
Lavage des voiries	40	7	156	43680
	Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement			0
	Nombre d'actions	Volume d'un réservoir (en m <sup>3</sup> )	Nombre de réservoirs de chasse	
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement				0
	Autres consommations pour raisons de service			129,280
	Durée (h)	Débit à estimer (en m <sup>3</sup> /h)	Nombre	
Autres consommations pour raisons de service	6	60.0	144	51840
Prélèvements qualités	0	0.2	1,400	0.0
Consommations sur résiliés				77440
VOLUME PERTE SERVICE ZH001 en m <sup>3</sup>				368,846

## Ressourcer le monde

**Veolia**  
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)